

# CONSEIL MUNICIPAL

## 24 JUIN 2025

### Annexes complémentaires au livret des projets de délibérations

**7. Objet : Avenant n°1 aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)..... page 1**  
page 16 du livret des projets de délibération

**20. Objet : Mise en place d'un règlement intérieur et d'un règlement des études pour l'école de musique municipale..... page 30**  
page 66 du livret des projets de délibération

**33. Objet : Contrat ORE (Obligation réelle environnementale) pour la protection de deux hêtres verts sur une propriété située rue des Fusillés (cadastré section NS N°152 avant division)..... page 92**  
page 116 du livret des projets de délibération

**42. Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents..... page 120**  
page 143 du livret des projets de délibération

**62. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales..... page 135**  
page 200 du livret des projets de délibération

**7. Objet : Avenant n°1 aux conventions d'utilisation de l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) en quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)**

---

## **Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**

**Commune de Villeneuve d'Ascq**  
**Bailleur : 3FNotreLogis**

---

#### **Conclu entre :**

- D'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- D'autre part, le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- D'autre part, La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;
- D'autre part, le bailleur social 3F NOTRE LOGIS représenté par Madame Mathilde Tournaux, directrice générale, ayant son siège 221 rue de la Lys à Halluin (59250).

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la MEL signé le 7 mai 2024 ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024. ;

## 1. Objet de l'avenant

Conformément à l'article 9 de la convention d'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties, signée le 17 décembre 2024 entre les parties, le présent avenant a notamment pour objet de présenter le programme d'actions s'y rapportant, et validé par les partenaires, sur la base d'un montant prévisionnel à ce stade.

Il rappelle ou intègre également les dispositions issues de l'instruction de la ministre déléguée à la ville, en date du 13 février 2025.

Des outils d'évaluation, issus d'un travail entre l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France, l'IREV, et l'État, seront prochainement mis à disposition des partenaires afin de permettre à ceux-ci d'organiser l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif de manière harmonisée.

## 2. Dispositions relatives à la mise en application de l'instruction ministérielle du 13 février 2025

La nature de l'abattement de TFPB, ainsi que son caractère partenarial justifient, dans l'intérêt de chacun, une large concertation dans la définition des axes stratégiques d'action et une parfaite transparence dans l'utilisation de l'abattement.

Ainsi, les conventions qui organisent le cadre local de l'ATFPB permettent :

- d'identifier les moyens de gestion habituellement mis en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc, et les moyens spécifiques ;
- de fixer, au regard des 8 axes d'actions mobilisables au titre de l'abattement de TFPB, définis par le référentiel national, les objectifs et le plan d'actions en lien avec les communes. Le plan d'actions est basé sur un diagnostic partagé, associant les habitants et le cas échéant les acteurs locaux pertinents compte tenu de leur connaissance fine du quartier. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Traditionnellement annuel, le plan d'actions peut prendre une forme pluriannuelle afin de renforcer l'impact et la visibilité des mesures ;
- de définir les modalités de suivi annuel et d'évaluation des actions menées en contrepartie de l'abattement de TFPB : les plans d'action sont à *minima* présentés dans les comités de pilotage des contrats de ville, et devront être formellement validés à l'issue d'un examen technique préalable par les services de l'État et les collectivités locales. Une communication appropriée sur le contenu du plan d'actions par le bailleur à destination des habitants est encouragée.

**Concernant le suivi et l'évaluation du dispositif, en complément des engagements de chaque partie précisés dans la convention initiale, sont apportées les précisions suivantes :**

### > le bailleur

- **identifie précisément son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier.** L'Etat et les collectivités locales indiquent également un interlocuteur unique de référence (cf. article 3) ;

- **utilise l'outil de pilotage collaboratif Quartier+**, développé par l'USH et mis à disposition des organismes HLM et plus largement des partenaires de la convention d'abattement, pour permettre un suivi partagé des dépenses engagées au titre de l'abattement ;

- **transmet annuellement** aux autres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens ou toute autre instance de représentation des habitants, des bilans permettant de mettre en avant les données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des plans d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ils valoriseront les coûts réels de gestion en comparaison aux secteurs hors QPV et indiqueront les montants de sur-investissement consentis par le bailleur au-delà du montant d'abattement.

Ces points d'étape devront être complétés par des enquêtes de satisfaction ciblées et menées par les bailleurs dans chaque quartier, selon une périodicité, à minima, triennale.

- **s'associe au processus de programmation des actions du contrat de ville** (participation éventuelle aux instances techniques de programmation notamment) : articulation actions de droit commun des bailleurs/demandes de subvention ; participation au financement d'actions déposées dans le cadre des appels à projet des contrats de ville et s'intéressant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

#### > le préfet

- **définit avec la DRFIP les modalités de transmission des informations nécessaires** comme les montants prévisionnels puis stabilisés d'abattement de TFPB conformément au calendrier fiscal applicable. Il peut solliciter en outre la production, de la part du bailleur, de documents justificatifs sur l'utilisation de l'abattement de TFPB ;

- **charge les délégués du préfet**, en lien avec les représentants des collectivités locales, **d'instruire les projets de plans d'action et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre**. Ils conduisent en ce sens un dialogue étroit avec les bailleurs. En cas de non-respect des engagements du bailleur, le préfet lui rappelle ses obligations et entame une médiation.

*NB : Un dialogue poussé doit être engagé avec les bailleurs pour lesquels des manquements graves et non corrigés sont enregistrés. L'appréciation de la gravité d'un manquement appartient au préfet, qui pourra notamment s'appuyer sur le caractère substantiel des conséquences sur les conditions de vie et sur la dignité des habitants, sur la répétition des manquements ou encore sur l'attitude du bailleur.*

La dénonciation de la convention pourra finalement être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées.

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

En tant que signataire du Contrat de Ville et des Solidarités auquel a été annexée la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB, la Ville s'engage à respecter ladite convention et à mettre en œuvre toutes les démarches relatives à la gestion des dites instances.

### 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;

Et :

Le bailleur social le bailleur social 3F NOTRE LOGIS représenté par Madame Mathilde Tournaux, directrice générale, ayant son siège 221 rue de la Lys à Halluin (59250) ;

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Monsieur Bertrand Gaume, représenté par Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT .

### 4. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le XXXX, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

## 5. Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions joint au présent avenant reste prévisionnel tant que le montant de l'abattement de TFPB n'est pas communiqué par les services fiscaux. Il appartient aux partenaires de l'ajuster une fois le montant stabilisé connu et communiqué par les services de l'État, et de le valider lors d'un comité technique local réunissant l'ensemble des parties contractantes.

Les bilans mentionnés à l'article 2 du présent avenant comprendront un bilan d'ordre quantitatif et un bilan d'ordre qualitatif.

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial.

## 6. Outillage des acteurs

Un ensemble d'outils peut faciliter la mise en œuvre des conventions ainsi que l'écriture et la réalisation de bilans quantitatif et qualitatif liées aux conventions d'ATFPB.

Ils sont une ressource et leur utilisation doit être déterminée entre les signataires de la présente convention, en fonction du contexte local.

Listes des outils mobilisables dans le cadre des conventions ATFPB :

- Diagnostics en marchant (modèle ...)
- Tableau de suivi des diagnostics en marchant (modèle en annexe 1)
- Portraits de territoires
- Comptes-rendus de cellules de veille/cellules cadre de vie et habitat
- Résultats d'enquêtes de satisfaction
- Tableau de bord de suivi des dysfonctionnements constatés/ outil de géocontribution (MEL)
- Bilan qualitatif / Mesure d'impact des actions réalisées (dont volet interbailleurs)
- Bilans/compte-rendus des échanges avec les associations des habitants/conseils de quartiers.

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq  
Monsieur Gérard CAUDRON  
Maire

Pour la préfecture des Hauts-de-France Monsieur Bertrand  
Gaume  
Préfet  
Représenté par  
Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité  
des chances

Pour la MEL  
M. Damien CASTELAIN  
Président de la Métropole Européenne de Lille  
par délégation M. Dominique BAERT  
Vice-Président Politique de la Ville (Géographie prioritaire  
ANRU), Cohésion sociale et solidarités

Pour 3F NOTRE LOGIS  
Madame Mathilde Tournaux  
Directrice Générale

**Programmation prévisionnelle 2025 Pont de Bois –Hôtel de Ville**

<b>Année</b>	2025
<b>Quartier prioritaire</b>	QP059066 V.Ascq

<b>Organisme</b>		3F Notre Logis
<b>Nombre de logements dans le quartier</b>		894
<b>Montant annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement</b>		148710

<b>Présence de proximité : renforcement et formation/soutien</b>											
<b>Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante</b>											
<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Descriptif de l'action</b>	<b>Type d'action (cocher)</b>			<b>Evaluation de l'action</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Dépense réalisée</b>	<b>Financement bailleur</b>	<b>Autre financement</b>	<b>dépense valorisée TFPB</b>	<b>Dépense prévue</b>
		<b>Action spécifique au quartier</b>	<b>Renforcement des moyens de gestion de droit commun</b>	<b>Financement</b>							
coordinateur HLM proximité	poste permanent Pont bois	x			Poste de cheffe de Groupe	2025	4000	4000		4000	
Intervention du Gérant	Pilotage sûreté	X			Suivi des actions de sûreté, de propreté et de qualité de services	2025	19500	19500		19500	

Entretien/maintenance										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPP	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
réparation équipements vandalisés	halls, gaines techniques, paliers, portes palières logements vacants, ascenseurs etc.		X	réparation des équipements	2025	100 000	100 000		100 000	
Sur entretien des parties communes	entrées squattées : 42 Beaudoin IX , entrée 26, entrée 69 et le 75		X	Maintien de la propreté des paries communes	2025	40 000	40 000		40 000	
Relocation des logements	sur dépenses état des lieux		X	coût supplémentaire de 3500 € au logement pour commercialiser les logements	2025	20 000	20000		20000	

Tranquillité résidentielle											
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante											
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)			Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun								
Pose barrières de parking	sécurisation des parkings	X				2025	15000	15000		15000	
Mise en sécurité logements vides	Pose de portes anti quat	x				2025	1 500	1 500		1 500	
Videoprotection parkings et halls d'entrée	Entretien et réparation vidéo protection	X				2025	1 500	1 500		1 500	

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPP	Dépense prévue
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
mise à disposition de locaux	ADLH, Ville, etc..	X		loyer non perçu AADLH, etc.	2025	20000	20000		20 000	
Accompagnement social	FRANCE HORIZON, EOLE	x		accompagnement des familles	2025	6 000	6 000		6 000	
Accompagnement AFEV	KAPSEURS	X		Accompagnement étudiants	2025	3 000	3 000		3 000	

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Évaluation qualitative de l'action	Calendrier	Dépense réalisée	Financement bailleur	Autre	dépense valorisée TFPP	Dépense
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							

Peintures parties communes et boites aux lettres	peintures	x	Peinture des halls et escaliers	2025	35 000	35000	35000

Total des dépenses valorisées 2025 = 265 500 €

**COMMENTAIRES**

a) Présence de proximité

Le poste de Chef de groupe sur sa présence sur la période janvier et février 2025, le gérant prendra le relai sur les missions de pilotage de l'activité

b) Entretien et maintenance

le vandalisme est omniprésent et nécessite des dépenses régulières de surentretien et de peinture sur les paties communes, halls, vitrages, portes...

c) Tranquillité résidentielle

Sécurisation des parkings car les bornes escamotables sont vandalisées

d) Développement social

Le soutien aux associations est omniprésent.

---

## **Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**

**Commune de Villeneuve d'Ascq**

**Bailleur : Lille Métropole Habitat**

---

#### **Conclu entre :**

- D'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- D'autre part, le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- D'autre part, La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;
- D'autre part, le bailleur social LMH représenté par Monsieur Maxime Bitter, directeur général, ayant son siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59 200).

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la MEL signé le 7 mai 2024 ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024. ;

## 1. Objet de l'avenant

Conformément à l'article 9 de la convention d'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties, signée le 17 décembre 2024 entre les parties, le présent avenant a notamment pour objet de présenter le programme d'actions s'y rapportant, et validé par les partenaires, sur la base d'un montant prévisionnel à ce stade.

Il rappelle ou intègre également les dispositions issues de l'instruction de la ministre déléguée à la ville, en date du 13 février 2025.

Des outils d'évaluation, issus d'un travail entre l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France, l'IREV, et l'État, seront prochainement mis à disposition des partenaires afin de permettre à ceux-ci d'organiser l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif de manière harmonisée.

## 2. Dispositions relatives à la mise en application de l'instruction ministérielle du 13 février 2025

La nature de l'abattement de TFPB, ainsi que son caractère partenarial justifient, dans l'intérêt de chacun, une large concertation dans la définition des axes stratégiques d'action et une parfaite transparence dans l'utilisation de l'abattement.

Ainsi, les conventions qui organisent le cadre local de l'ATFPB permettent :

- d'identifier les moyens de gestion habituellement mis en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc, et les moyens spécifiques ;
- de fixer, au regard des 8 axes d'actions mobilisables au titre de l'abattement de TFPB, définis par le référentiel national, les objectifs et le plan d'actions en lien avec les communes. Le plan d'actions est basé sur un diagnostic partagé, associant les habitants et le cas échéant les acteurs locaux pertinents compte tenu de leur connaissance fine du quartier. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Traditionnellement annuel, le plan d'actions peut prendre une forme pluriannuelle afin de renforcer l'impact et la visibilité des mesures ;
- de définir les modalités de suivi annuel et d'évaluation des actions menées en contrepartie de l'abattement de TFPB : les plans d'action sont à minima présentés dans les comités de pilotage des contrats de ville, et devront être formellement validés à l'issue d'un examen technique préalable par les services de l'État et les collectivités locales. Une communication appropriée sur le contenu du plan d'actions par le bailleur à destination des habitants est encouragée.

**Concernant le suivi et l'évaluation du dispositif, en complément des engagements de chaque partie précisés dans la convention initiale, sont apportées les précisions suivantes :**

### > le bailleur

- **identifie précisément son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier.** L'Etat et les collectivités locales indiquent également un interlocuteur unique de référence (cf. article 3) ;
- **utilise l'outil de pilotage collaboratif Quartier+**, développé par l'USH et mis à disposition des organismes HLM et plus largement des partenaires de la convention d'abattement, pour permettre un suivi partagé des dépenses engagées au titre de l'abattement ;
- **transmet annuellement** aux autres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens ou toute autre instance de représentation des habitants, des bilans permettant de mettre en avant les données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des plans d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ils valoriseront les coûts réels de gestion en comparaison aux secteurs hors QPV et indiqueront les

montants de sur-investissement consentis par le bailleur au-delà du montant d'abattement.

Ces points d'étape devront être complétés par des enquêtes de satisfaction ciblées et menées par les bailleurs dans chaque quartier, selon une périodicité, à minima, triennale.

- **s'associe au processus de programmation des actions du contrat de ville** (participation éventuelle aux instances techniques de programmation notamment) : articulation actions de droit commun des bailleurs/demandes de subvention ; participation au financement d'actions déposées dans le cadre des appels à projet des contrats de ville et s'intéressant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

#### > le préfet

- **définit avec la DRFIP les modalités de transmission des informations nécessaires** comme les montants prévisionnels puis stabilisés d'abattement de TFPB conformément au calendrier fiscal applicable. Il peut solliciter en outre la production, de la part du bailleur, de documents justificatifs sur l'utilisation de l'abattement de TFPB ;

- **charge les délégués du préfet**, en lien avec les représentants des collectivités locales, **d'instruire les projets de plans d'action et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre**. Ils conduisent en ce sens un dialogue étroit avec les bailleurs. En cas de non-respect des engagements du bailleur, le préfet lui rappelle ses obligations et entame une médiation.

*NB : Un dialogue poussé doit être engagé avec les bailleurs pour lesquels des manquements graves et non corrigés sont enregistrés. L'appréciation de la gravité d'un manquement appartient au préfet, qui pourra notamment s'appuyer sur le caractère substantiel des conséquences sur les conditions de vie et sur la dignité des habitants, sur la réitération des manquements ou encore sur l'attitude du bailleur.*

La dénonciation de la convention pourra finalement être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées.

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

En tant que signataire du Contrat de Ville et des Solidarités auquel a été annexée la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB, la Ville s'engage à respecter ladite convention et à mettre en œuvre toutes les démarches relatives à la gestion desdites instances.

### 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;

Et :

Le bailleur social LMH représenté par Monsieur Maxime Bitter, directeur général, ayant son siège 425 boulevard Gambetta à Tourcoing (59 200) ;

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Monsieur Bertrand Gaume, représenté par Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT .

#### 4. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le XXXX, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

#### 5. Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions joint au présent avenant reste prévisionnel tant que le montant de l'abattement de TFPB n'est pas communiqué par les services fiscaux. Il appartient aux partenaires de l'ajuster une fois le montant stabilisé connu et communiqué par les services de l'État, et de le valider lors d'un comité technique local réunissant l'ensemble des parties contractantes.

Les bilans mentionnés à l'article 2 du présent avenant comprendront un bilan d'ordre quantitatif et un bilan d'ordre qualitatif.

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial.

#### 6. Outillage des acteurs

Un ensemble d'outils peut faciliter la mise en œuvre des conventions ainsi que l'écriture et la réalisation de bilans quantitatif et qualitatif liées aux conventions d'ATFPB.

Ils sont une ressource et leur utilisation doit être déterminée entre les signataires de la présente convention, en fonction du contexte local.

Listes des outils mobilisables dans le cadre des conventions ATFPB :

- Diagnostics en marchant (modèle ...)
- Tableau de suivi des diagnostics en marchant (modèle en annexe 1)
- Portraits de territoires
- Comptes-rendus de cellules de veille/cellules cadre de vie et habitat
- Résultats d'enquêtes de satisfaction
- Tableau de bord de suivi des dysfonctionnements constatés/ outil de géocontribution (MEL)
- Bilan qualitatif / Mesure d'impact des actions réalisées (dont volet interbailleurs)

- Bilans/compte-rendus des échanges avec les associations des habitants/conseils de quartiers.

<p>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq Monsieur Gérard CAUDRON Maire</p>	<p>Pour la préfecture des Hauts-de-France Monsieur Bertrand Gaume Préfet Représenté par Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances</p>
<p>Pour la MEL M. Damien CASTELAIN Président de la Métropole Européenne de Lille par délégation M. Dominique BAERT Vice-Président Politique de la Ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités</p>	<p>Pour LMH Monsieur Maxime Bitter Directeur Général</p>

---

## **Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**

**Commune de Villeneuve d'Ascq  
Bailleur : Logis Métropole**

---

#### **Conclu entre :**

- D'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- D'autre part, le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- D'autre part, La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;
- D'autre part, le bailleur social Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves Lenne, directeur général, ayant son siège 176 rue du Général de Gaulle à La Madeleine (59 110).

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la MEL signé le 7 mai 2024 ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024. ;

## 1. Objet de l'avenant

Conformément à l'article 9 de la convention d'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties, signée le 17 décembre 2024 entre les parties, le présent avenant a notamment pour objet de présenter le programme d'actions s'y rapportant, et validé par les partenaires, sur la base d'un montant prévisionnel à ce stade.

Il rappelle ou intègre également les dispositions issues de l'instruction de la ministre déléguée à la ville, en date du 13 février 2025.

Des outils d'évaluation, issus d'un travail entre l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France, l'IREV, et l'État, seront prochainement mis à disposition des partenaires afin de permettre à ceux-ci d'organiser l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif de manière harmonisée.

## 2. Dispositions relatives à la mise en application de l'instruction ministérielle du 13 février 2025

La nature de l'abattement de TFPB, ainsi que son caractère partenarial justifient, dans l'intérêt de chacun, une large concertation dans la définition des axes stratégiques d'action et une parfaite transparence dans l'utilisation de l'abattement.

Ainsi, les conventions qui organisent le cadre local de l'ATFPB permettent :

- d'identifier les moyens de gestion habituellement mis en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc, et les moyens spécifiques ;
- de fixer, au regard des 8 axes d'actions mobilisables au titre de l'abattement de TFPB, définis par le référentiel national, les objectifs et le plan d'actions en lien avec les communes. Le plan d'actions est basé sur un diagnostic partagé, associant les habitants et le cas échéant les acteurs locaux pertinents compte tenu de leur connaissance fine du quartier. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Traditionnellement annuel, le plan d'actions peut prendre une forme pluriannuelle afin de renforcer l'impact et la visibilité des mesures ;
- de définir les modalités de suivi annuel et d'évaluation des actions menées en contrepartie de l'abattement de TFPB : les plans d'action sont à minima présentés dans les comités de pilotage des contrats de ville, et devront être formellement validés à l'issue d'un examen technique préalable par les services de l'État et les collectivités locales. Une communication appropriée sur le contenu du plan d'actions par le bailleur à destination des habitants est encouragée.

**Concernant le suivi et l'évaluation du dispositif, en complément des engagements de chaque partie précisés dans la convention initiale, sont apportées les précisions suivantes :**

### > le bailleur

- **identifie précisément son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier.** L'Etat et les collectivités locales indiquent également un interlocuteur unique de référence (cf. article 3) ;
- **utilise l'outil de pilotage collaboratif Quartier+**, développé par l'USH et mis à disposition des organismes HLM et plus largement des partenaires de la convention d'abattement, pour permettre un suivi partagé des dépenses engagées au titre de l'abattement ;
- **transmet annuellement** aux autres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens ou toute autre instance de représentation des habitants, des bilans permettant de mettre en avant les données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des plans d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ils valoriseront les coûts réels de gestion en comparaison aux secteurs hors QPV et indiqueront les

montants de sur-investissement consentis par le bailleur au-delà du montant d'abattement.

Ces points d'étape devront être complétés par des enquêtes de satisfaction ciblées et menées par les bailleurs dans chaque quartier, selon une périodicité, à minima, triennale.

- **s'associe au processus de programmation des actions du contrat de ville** (participation éventuelle aux instances techniques de programmation notamment) : articulation actions de droit commun des bailleurs/demandes de subvention ; participation au financement d'actions déposées dans le cadre des appels à projet des contrats de ville et s'intéressant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

#### > le préfet

- **définit avec la DRFIP les modalités de transmission des informations nécessaires** comme les montants prévisionnels puis stabilisés d'abattement de TFPB conformément au calendrier fiscal applicable. Il peut solliciter en outre la production, de la part du bailleur, de documents justificatifs sur l'utilisation de l'abattement de TFPB ;

- **charge les délégués du préfet**, en lien avec les représentants des collectivités locales, **d'instruire les projets de plans d'action et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre**. Ils conduisent en ce sens un dialogue étroit avec les bailleurs. En cas de non-respect des engagements du bailleur, le préfet lui rappelle ses obligations et entame une médiation.

*NB : Un dialogue poussé doit être engagé avec les bailleurs pour lesquels des manquements graves et non corrigés sont enregistrés. L'appréciation de la gravité d'un manquement appartient au préfet, qui pourra notamment s'appuyer sur le caractère substantiel des conséquences sur les conditions de vie et sur la dignité des habitants, sur la réitération des manquements ou encore sur l'attitude du bailleur.*

La dénonciation de la convention pourra finalement être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées.

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

En tant que signataire du Contrat de Ville et des Solidarités auquel a été annexée la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB, la Ville s'engage à respecter ladite convention et à mettre en œuvre toutes les démarches relatives à la gestion desdites instances.

### 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;

Et :

Le bailleur social le bailleur social Logis Métropole, représenté par Monsieur Jean-Yves Lenne, directeur général, ayant son siège 176 rue du Général de Gaulle à La Madeleine (59 110) ;

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Monsieur Bertrand Gaume, représenté par Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT.

#### 4. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le XXXX, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

#### 5. Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions joint au présent avenant reste prévisionnel tant que le montant de l'abattement de TFPB n'est pas communiqué par les services fiscaux. Il appartient aux partenaires de l'ajuster une fois le montant stabilisé connu et communiqué par les services de l'État, et de le valider lors d'un comité technique local réunissant l'ensemble des parties contractantes.

Les bilans mentionnés à l'article 2 du présent avenant comprendront un bilan d'ordre quantitatif et un bilan d'ordre qualitatif.

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial.

#### 6. Outillage des acteurs

Un ensemble d'outils peut faciliter la mise en œuvre des conventions ainsi que l'écriture et la réalisation de bilans quantitatif et qualitatif liées aux conventions d'ATFPB.

Ils sont une ressource et leur utilisation doit être déterminée entre les signataires de la présente convention, en fonction du contexte local.

Listes des outils mobilisables dans le cadre des conventions ATFPB :

- Diagnostics en marchant (modèle ...)
- Tableau de suivi des diagnostics en marchant (modèle en annexe 1)
- Portraits de territoires
- Comptes-rendus de cellules de veille/cellules cadre de vie et habitat
- Résultats d'enquêtes de satisfaction
- Tableau de bord de suivi des dysfonctionnements constatés/ outil de géocontribution (MEL)
- Bilan qualitatif / Mesure d'impact des actions réalisées (dont volet interbailleurs)

- Bilans/compte-rendus des échanges avec les associations des habitants/conseils de quartiers.

-

<p>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq Monsieur Gérard CAUDRON Maire</p>	<p>Pour la préfecture des Hauts-de-France Monsieur Bertrand Gaume Préfet Représenté par Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances</p>
<p>Pour la MEL M. Damien CASTELAIN Président de la Métropole Européenne de Lille par délégation M. Dominique BAERT Vice-Président Politique de la Ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités</p>	<p>Pour Logis Métropole Monsieur Jean-Yves Lenne Directeur Général</p>

---

## **Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de Villeneuve d'Ascq : Résidence-Poste-Triolo et Pont de Bois-Hôtel de Ville.**

### **Annexe au Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**

**Commune de Villeneuve d'Ascq**  
**Bailleur : Partenord Habitat**

---

#### **Conclu entre :**

- D'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- D'autre part, le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT ;
- D'autre part, La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;
- D'autre part, le bailleur social PARTENORD HABITAT, représenté par Monsieur Henri-François Caudrelier, directeur territorial, ayant son siège 828 rue de Cambrai à Lille (59 000).

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville et des solidarités de la MEL signé le 7 mai 2024 ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 17 décembre 2024. ;

## 1. Objet de l'avenant

Conformément à l'article 9 de la convention d'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties, signée le 17 décembre 2024 entre les parties, le présent avenant a notamment pour objet de présenter le programme d'actions s'y rapportant, et validé par les partenaires, sur la base d'un montant prévisionnel à ce stade.

Il rappelle ou intègre également les dispositions issues de l'instruction de la ministre déléguée à la ville, en date du 13 février 2025.

Des outils d'évaluation, issus d'un travail entre l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France, l'IREV, et l'État, seront prochainement mis à disposition des partenaires afin de permettre à ceux-ci d'organiser l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif de manière harmonisée.

## 2. Dispositions relatives à la mise en application de l'instruction ministérielle du 13 février 2025

La nature de l'abattement de TFPB, ainsi que son caractère partenarial justifient, dans l'intérêt de chacun, une large concertation dans la définition des axes stratégiques d'action et une parfaite transparence dans l'utilisation de l'abattement.

Ainsi, les conventions qui organisent le cadre local de l'ATFPB permettent :

- d'identifier les moyens de gestion habituellement mis en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc, et les moyens spécifiques ;
- de fixer, au regard des 8 axes d'actions mobilisables au titre de l'abattement de TFPB, définis par le référentiel national, les objectifs et le plan d'actions en lien avec les communes. Le plan d'actions est basé sur un diagnostic partagé, associant les habitants et le cas échéant les acteurs locaux pertinents compte tenu de leur connaissance fine du quartier. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Traditionnellement annuel, le plan d'actions peut prendre une forme pluriannuelle afin de renforcer l'impact et la visibilité des mesures ;
- de définir les modalités de suivi annuel et d'évaluation des actions menées en contrepartie de l'abattement de TFPB : les plans d'action sont à minima présentés dans les comités de pilotage des contrats de ville, et devront être formellement validés à l'issue d'un examen technique préalable par les services de l'État et les collectivités locales. Une communication appropriée sur le contenu du plan d'actions par le bailleur à destination des habitants est encouragée.

**Concernant le suivi et l'évaluation du dispositif, en complément des engagements de chaque partie précisés dans la convention initiale, sont apportées les précisions suivantes :**

### > le bailleur

- **identifie précisément son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier.** L'Etat et les collectivités locales indiquent également un interlocuteur unique de référence (cf. article 3) ;
- **utilise l'outil de pilotage collaboratif Quartier+**, développé par l'USH et mis à disposition des organismes HLM et plus largement des partenaires de la convention d'abattement, pour permettre un suivi partagé des dépenses engagées au titre de l'abattement ;
- **transmet annuellement** aux autres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens ou toute autre instance de représentation des habitants, des bilans permettant de mettre en avant les données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des plans d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ils valoriseront les coûts réels de gestion en comparaison aux secteurs hors QPV et indiqueront les

montants de sur-investissement consentis par le bailleur au-delà du montant d'abattement.

Ces points d'étape devront être complétés par des enquêtes de satisfaction ciblées et menées par les bailleurs dans chaque quartier, selon une périodicité, à minima, triennale.

- **s'associe au processus de programmation des actions du contrat de ville** (participation éventuelle aux instances techniques de programmation notamment) : articulation actions de droit commun des bailleurs/demandes de subvention ; participation au financement d'actions déposées dans le cadre des appels à projet des contrats de ville et s'intéressant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

#### > le préfet

- **définit avec la DRFIP les modalités de transmission des informations nécessaires** comme les montants prévisionnels puis stabilisés d'abattement de TFPB conformément au calendrier fiscal applicable. Il peut solliciter en outre la production, de la part du bailleur, de documents justificatifs sur l'utilisation de l'abattement de TFPB ;

- **charge les délégués du préfet**, en lien avec les représentants des collectivités locales, **d'instruire les projets de plans d'action et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre**. Ils conduisent en ce sens un dialogue étroit avec les bailleurs. En cas de non-respect des engagements du bailleur, le préfet lui rappelle ses obligations et entame une médiation.

*NB : Un dialogue poussé doit être engagé avec les bailleurs pour lesquels des manquements graves et non corrigés sont enregistrés. L'appréciation de la gravité d'un manquement appartient au préfet, qui pourra notamment s'appuyer sur le caractère substantiel des conséquences sur les conditions de vie et sur la dignité des habitants, sur la réitération des manquements ou encore sur l'attitude du bailleur.*

La dénonciation de la convention pourra finalement être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées.

L'État et la MEL ont entendu définir leurs engagements respectifs au sein de la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB adossée au Contrat de ville et des Solidarités à laquelle il convient de renvoyer.

En tant que signataire du Contrat de Ville et des Solidarités auquel a été annexée la Convention Cadre des démarches GUSP/ATFPB, la Ville s'engage à respecter ladite convention et à mettre en œuvre toutes les démarches relatives à la gestion desdites instances.

### 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

La Ville de Villeneuve d'Ascq sise place Salvatore Allende à Villeneuve d'Ascq (59 650) représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en vertu de la délibération n°VA\_DEL2025\_XX du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ;

Et :

Le bailleur social le bailleur social PARTENORD HABITAT, représenté par Monsieur Henri-François Caudrelier, directeur territorial, ayant son siège 828 rue de Cambrai à Lille (59 000) ;

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Monsieur Bertrand Gaume, représenté par Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Le Président de la MEL, Monsieur Damien CASTELAIN, représenté par le Vice-Président à la Politique de la Ville, Cohésion sociale et solidarités, Monsieur Dominique BAERT .

#### 4. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le XXXX, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

#### 5. Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions joint au présent avenant reste prévisionnel tant que le montant de l'abattement de TFPB n'est pas communiqué par les services fiscaux. Il appartient aux partenaires de l'ajuster une fois le montant stabilisé connu et communiqué par les services de l'État, et de le valider lors d'un comité technique local réunissant l'ensemble des parties contractantes.

Les bilans mentionnés à l'article 2 du présent avenant comprendront un bilan d'ordre quantitatif et un bilan d'ordre qualitatif.

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial.

#### 6. Outillage des acteurs

Un ensemble d'outils peut faciliter la mise en œuvre des conventions ainsi que l'écriture et la réalisation de bilans quantitatif et qualitatif liées aux conventions d'ATFPB.

Ils sont une ressource et leur utilisation doit être déterminée entre les signataires de la présente convention, en fonction du contexte local.

Listes des outils mobilisables dans le cadre des conventions ATFPB :

- Diagnostics en marchant (modèle ...)
- Tableau de suivi des diagnostics en marchant (modèle en annexe 1)
- Portraits de territoires
- Comptes-rendus de cellules de veille/cellules cadre de vie et habitat
- Résultats d'enquêtes de satisfaction
- Tableau de bord de suivi des dysfonctionnements constatés/ outil de géocontribution (MEL)
- Bilan qualitatif / Mesure d'impact des actions réalisées (dont volet interbailleurs)

- Bilans/compte-rendus des échanges avec les associations des habitants/conseils de quartiers.

<p>Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq Monsieur Gérard CAUDRON Maire</p>	<p>Pour la préfecture des Hauts-de-France Monsieur Bertrand Gaume Préfet Représenté par Madame Virginie Lasserre, préfète déléguée pour l'égalité des chances</p>
<p>Pour la MEL M. Damien CASTELAIN Président de la Métropole Européenne de Lille par délégation M. Dominique BAERT Vice-Président Politique de la Ville (Géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités</p>	<p>Pour PARTENORD HABITAT Monsieur Henri-François Caudrelier Directeur territorial</p>

**20. Objet : Mise en place d'un règlement intérieur et d'un règlement des études pour l'école de musique municipale**

Règlement intérieur  
De l'école de musique  
municipale de  
Villeneuve d'Ascq

2025/2026

# Règlement intérieur

## De l'école de musique de Villeneuve d'Ascq

### Applicable aux usagers de l'établissement

#### **I. Généralités**

**I/1** L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq est un équipement municipal de pratique culturelle, spécialisé dans l'enseignement de l'art musical et vocal

**I/2** L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq est administrée par la ville de Villeneuve d'Ascq, et est placée sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture (direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles vivants). L'établissement est placé sous l'autorité du Directeur, son accès est réglementé.

**I/3** Le présent règlement s'applique à l'ensemble des salles, communs, cours et parkings de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq.

Il est soumis aux réglementations en vigueur, notamment, le code général des collectivités territoriales, le code du travail, le règlement de sécurité contre l'incendie dans les (ERP) et le décret sur l'interdiction de fumer.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissances du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses.

Le règlement est disponible sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture de l'école municipale de musique et de danse et sur le site de la ville.

Dans le cas de mise à disposition, les utilisateurs devront s'engager par écrit à respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

## SOMMAIRE

Dispositions générales applicables à l'ensemble des espaces de l'école municipale de musique et de danse

<b>I</b>	<b>– Champ d'application</b> .....	4
	<i>Article 1<sup>er</sup></i> .....	4
	<i>Article 2</i> .....	4
<b>II</b>	<b>– Jours et horaires d'ouverture</b> .....	4
	<i>Article 3</i> .....	4
<b>III</b>	<b>– Inscriptions et réinscriptions</b> .....	4
	<i>Article 4</i> .....	4
	<i>Article 5</i> .....	5
<b>IV</b>	<b>– Droits d'inscriptions</b> .....	5
	<i>Article 6</i> .....	5
	<i>Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.</i> .....	5
<b>V</b>	<b>– Accès et circulation</b> .....	6
	<i>Article 7</i> .....	6
	<i>Article 8</i> .....	6
	<i>Article 9</i> .....	7
<b>VI</b>	<b>– Tranquillité, sécurité</b> .....	7
	<i>Article 10</i> .....	7
	<i>Article 11</i> .....	8
	<i>Article 12</i> .....	8
	<i>Article 13</i> .....	9
<b>VII</b>	<b>– Effets personnels</b> .....	9
	<i>Article 14</i> .....	9
<b>VIII</b>	<b>– Prises de vues, enregistrements et publications</b> .....	9
	<i>Article 15</i> .....	9
	<i>Article 16</i> .....	9
	<i>Article 17</i> .....	9
<b>IX</b>	<b>– Hygiène/Propreté</b> .....	10
	<i>Article 18</i> .....	10
<b>X</b>	<b>– Situations d'urgence</b> .....	10
	<i>Article 19</i> .....	10
	<i>Article 20</i> .....	10
	<i>Article 21</i> .....	10
<b>XI</b>	<b>– Sanctions</b> .....	11
	<i>Article 22</i> .....	11
<b>XII</b>	<b>– Dispositions diverses</b> .....	11
	<i>Article 23</i> .....	11
	<i>Article 24</i> .....	11
<b>XIII</b>	<b>– Mise en œuvre</b> .....	11
	<i>Article 25</i> .....	11
	<i>Article 26</i> .....	11
	<i>Article 27</i> .....	12

## **I – Champ d’application**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le présent règlement est applicable aux usagers de l’école municipale de musique et de danse, ainsi qu’aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement des locaux pour des concerts, spectacles, résidences, réunions, colloques, conférences, réceptions ou évènements divers.

### **Article 2**

Les usagers, spectateurs, publics divers de l’école municipale de musique et de danse sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu’aux instructions données ou injonctions faites par le personnel municipal

## **II – Jours et horaires d’ouverture**

### **Article 3**

L’école municipale de musique et de danse de Villeneuve d’Ascq, est ouverte au public aux heures indiquées aux entrées, dans les dépliants d’information et sur le site Internet de la ville de Villeneuve d’Ascq.

Les cours de danse sont dispensés à l’Espace Thalès

Certaines salles peuvent cependant, en fonction des manifestations qui y sont programmées, disposer d’horaires spécifiques. Dans ce cas, les dispositions particulières applicables sont affichées à l’entrée desdits locaux.

## **III – Inscriptions et réinscriptions**

L’école municipale de musique et de danse accueille les enfants scolarisés dès l’âge de 5 ans, ainsi que les adultes.

### **Article 4**

#### Inscriptions

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu sur rendez-vous, en fin d’année et /ou début d’année scolaire.

Pour certaines disciplines dans lesquelles la demande est supérieure aux places disponibles, une liste d’attente est constituée. Les places seront attribuées en priorité aux villeneuvois et par ordre d’arrivée après accord de la direction, seule juge de la répartition des effectifs dans les différentes classes.

## **Article 5**

### Réinscriptions

La réinscription des anciens élèves n'est pas automatique. Elle doit être effectuée par les familles via le logiciel de gestion des établissements artistiques mis en place à l'école municipale de musique et de danse

### Modalités:

Toute réinscription non faite dans les délais impartis sera considérée comme une démission, et la place réattribuée. Les élèves non réinscrits dans les délais perdent leur qualité d'anciens élèves. Ils peuvent néanmoins se réinscrire lors des inscriptions des nouveaux élèves, mais leur réintégration dépend alors de la place disponible dans les classes.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur par les élèves et les parents des élèves mineurs et des majeurs protégés.

Les modalités et dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par le directeur de l'établissement et communiquées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire par voie d'affichage et sur le site de la ville.

Les inscriptions et réinscriptions sont reçues obligatoirement au plus tard à la date limite prévue par la direction de l'établissement sauf cas de force majeure et cas de déménagement professionnel ou géographique de la famille.

## **IV – Droits d'inscriptions**

### **Article 6**

Le montant des droits d'inscription pour l'année scolaire dépend des activités pratiquées par chaque élève et d'une grille de tarifs adoptés par le Conseil Municipal.

Le tarif villeneuvois ne sera accordé que sur justificatif de domiciliation à Villeneuve d'Ascq.

En cas de démission ou de renvoi au cours de l'année, pour cause disciplinaire ou pédagogique, il ne pourra être procédé à aucun remboursement. Les droits d'inscriptions sont non remboursables même partiellement, il en est de même pour la location de l'instrument.

Les élèves ont accès aux cours après réception du règlement des droits d'inscription : ces derniers sont donc exigibles le jour même de l'inscription et/ou réinscription selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Le remboursement des frais de scolarité ne peut être accordé.

Le remboursement des frais de scolarité ne sera pas accordé en cas d'absence d'un enseignant.

Confidentialité des informations relatives aux élèves : Les informations contenues dans les dossiers de préinscription et de réinscription font l'objet d'un traitement informatisé. Ce fichier est déclaré auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés conformément aux dispositions législatives. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable de l'intéressé ou de son représentant légal, être diffusé à une personne étrangère par l'administration, à l'exception des résultats d'examens qui sont affichés.

## **V – Accès et circulation**

### **Article 7**

Dans le bâtiment, et sous réserve des conditions d'accès propres à chaque espace, la circulation est libre, dans la limite toutefois de la capacité admise pour les divers niveaux et pour chaque zone de manifestation.

Les poussettes sont admises au sein du bâtiment de l'école de musique ainsi que les fauteuils roulants des personnes malades ou en situation de handicap. Certains espaces pourront être interdits d'accès aux voitures d'enfants pour des raisons de sécurité. La Direction de l'école de musique décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés par les voitures d'enfants et fauteuils roulants aux tiers ou à leurs propres occupants.

Certaines activités de l'école de musique peuvent ne pas être adaptées aux enfants en bas âges, tant dans leur contenu que dans leur durée. Ces informations étant indiquées sur les documents de communication de l'école de musique, le personnel d'accueil pourra être amené à refuser l'accès. D'un aspect général, les parents ou accompagnateurs doivent veiller à ce que le comportement de l'enfant ne perturbe pas l'activité en cours ou la tranquillité du lieu.

L'accès à l'école de musique est interdit à tout type de transport tel que vélo (enfants/adultes), moto, scooter, cyclomoteur, rollers, trottinettes..., dans l'enceinte du bâtiment à l'exception de l'accès au « parking vélo ». Il en va de même pour tous types de véhicules (voitures et/ou camions), à l'exception de ceux bénéficiant d'une autorisation spéciale (livraison, ...).

L'accès aux parkings de l'école de musique est réservé aux véhicules des personnels et aux véhicules des usagers.

Les usagers bénéficient d'un parking à vélo. Ces derniers restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

### **Article 8**

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des :

- Armes et des munitions,
- Substances explosives, inflammables, volatiles (interdiction de gonfler des ballons ou d'autres objets à l'aide d'un gaz plus léger que l'air comme l'hélium), comburantes, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes
- Objets dangereux, lourds, encombrants susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions
- Machines et produits qui s'avèreraient non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes
- Animaux, sauf aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité » ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation.

## Article 9

Les usagers peuvent être tenus d'ouvrir leurs sacs ou paquets et d'en présenter le contenu à la requête des personnels de la sécurité

Il est interdit de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public, d'emprunter les accès non autorisés et signalés comme tels, de pénétrer dans les différents espaces réservés au personnel, réserves et d'entraver les circulations et itinéraires de secours.

L'accès des zones en cours d'aménagement pour les concerts et expositions est expressément interdit au public.

## VI – Tranquillité, sécurité

### Article 10

Il est interdit dans la totalité de l'enceinte de l'école de musique, parkings compris de :

- Manger ou boire hors des espaces prévus à cet effet
- De fumer ou d'utiliser des cigarettes électroniques ou tout autre dispositif comparable
- Franchir les dispositifs destinés à contenir le public, utiliser les sorties de secours et emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre et/ou message d'évacuation
- Apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures
- Se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades
- Laisser à terre ou sur les mobiliers des papiers, débris, miettes, salissures liées à la consommation de produits alimentaires et, notamment, de la gomme à mâcher
- Avoir un comportement injurieux ou agressif à l'égard des autres usagers ou du personnel de l'école de musique
- Se livrer à toute manifestation religieuse ou politique, action de prosélytisme, propagande, distribution de tracts, brochures ou autres, procéder à des quêtes et à des souscriptions, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la ville de Villeneuve d'Ascq dans le bâtiment et ses abords directs
- Pénétrer sans autorisation dans les espaces réservés au personnel.
- Se livrer sans autorisation à tout commerce ou publicité
- Gêner les autres usagers par toute manifestation bruyante et, notamment, par des conversations téléphoniques ou l'écoute d'appareils diffusant une source sonore (lecteur MP3, consoles de jeux vidéo...)
- Gêner les autres usagers par l'utilisation de toute source de lumière parasite lors d'activités se déroulant dans le noir ou dans la pénombre (salles de concerts – salle de conférences, ...)
- Utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur fonction et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations
- Organiser quelque manifestation et spectacle que ce soit sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation
- Détériorer le mobilier et les systèmes intégrés mis en place dans l'école de musique et/ou de le sortir de son enceinte
- Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école de musique sans autorisation, sauf informations ou communications internes, informations syndicales, informations des associations

domiciliées à l'école de musique. De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école de musique est soumis à l'autorisation de la Direction.

Les utilisateurs veilleront à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier aux abords de l'école de musique et devant les issues de secours.

Les usagers sont responsables des détériorations, relevant de leur fait, qu'ils peuvent occasionner sur le matériel (mobilier, informatique...) mis à leur disposition.

A ce titre, si l'un des membres du personnel de l'école de musique venait à constater une dégradation des matériels ou des espaces mis à disposition des usagers, il est entendu que les frais de remise en état pourront être remis directement à la charge du ou des responsables desdites détériorations.

## **Article 11**

Les consignes d'incendie et les plans sur lesquels figurent l'emplacement des extincteurs et les issues de secours sont affichés à tous les étages.

Il appartient aux usagers d'en prendre individuellement connaissance dès leur arrivée dans l'établissement.

Tout usager, témoin d'un incendie doit immédiatement actionner la commande d'alarme incendie et alerter un représentant de l'école de musique et de danse qui prendra les dispositions nécessaires.

Conformément au Règlement ERP (Établissement Recevant du Public), des exercices d'évacuation sont réalisés pour vérifier l'application des consignes de prévention et d'évacuation.

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace et le contrôle des sorties. Les usagers sont tenus de respecter les consignes données par le personnel de sécurité et les responsables d'évacuation.

Si l'évacuation du bâtiment est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier.

## **Article 12**

Les personnes habilitées par l'école de musique ont toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité.

L'organisateur devra donc faire stricte application des règles de sécurité relative aux établissements recevant du public (ERP).

Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par les personnes présentes à la manifestation, les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

Il devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières ou spécifiques données par le responsable de la sécurité des lieux, compte tenu de l'activité envisagée et s'engage à les faire respecter.

Il doit également prendre connaissance des moyens d'extinction et de leur mode d'utilisation, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **Article 13**

La Direction de l'école de musique se réserve le droit de refuser l'accès d'un usager aux salles de concerts ou de conférences après le démarrage de l'activité s'y déroulant, ceci afin de ne pas en perturber le déroulement.

## **VII – Effets personnels**

### **Article 14**

La Direction de l'école de musique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage survenu aux biens personnels des usagers.

Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel pour être déposés à l'accueil ; ils y sont tenus à la disposition de leurs propriétaires durant 48 heures. Passé ce délai, les objets seront remis, selon le cas, au commissariat de Police municipale.

## **VIII– Prises de vues, enregistrements et publications**

### **Article 15**

Les prises de vues (photographie, film) et enregistrements sonores, l'exécution de reproductions d'éléments de présentation, d'installations ou d'équipements techniques, d'œuvres, dessins, modèles et de documents exposés, sont soumises à l'autorisation expresse du représentant de la ville de Villeneuve d'Ascq dûment habilité à cet effet.

Il est notamment interdit de réaliser des prises de vues, enregistrements sonore et/ou vidéo des concerts, conférences, débats, tables rondes, projections de films ou spectacles vivants.

Le cas échéant, dans l'hypothèse d'une délivrance d'autorisation, les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur seront communiquées en ce qui concerne, notamment, la protection des œuvres, des dessins et des modèles, le bon ordre et les droits éventuels de reproduction.

### **Article 16**

Une tolérance, valant autorisation, est laissée aux amateurs n'utilisant ni pied, ni flash pour leurs prises de vues à la seule condition que l'exploitation qui sera faite de ces prises de vues soit limitée à un usage strictement privé et que les personnes filmées ou photographiées appartiennent exclusivement à leur cercle familial ou d'amis.

Certains espaces de l'école de musique, compte tenu des activités s'y déroulant, ou certaines œuvres présentées dans les expositions, peuvent faire l'objet d'une interdiction formelle de prise de vues et d'enregistrements par voie d'affichage soit à l'entrée de l'espace concerné soit à proximité de l'œuvre concernée.

### **Article 17**

De manière générale, il est interdit d'effectuer des prises de vues précises d'un usager ou d'un membre du personnel sans son accord explicite. Plus particulièrement, il est

strictement interdit de photographier des enfants sans l'accord explicite des parents ou des personnes accompagnatrices dûment habilitées.

## **IX – Hygiène/Propreté**

### **Article 18**

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les locaux de l'école de musique et l'environnement du domaine public (abords, parking, etc.) dans un état de propreté irréprochable.

L'organisation de réceptions n'est qu'occasionnellement autorisée et seulement si elles sont accessoires à l'objet principal de l'occupation.

## **X – Situations d'urgence**

### **Article 19**

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel de l'établissement.

### **Article 20**

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle de l'école de musique et au contrôle des entrées par tous moyens appropriés.

Le Directeur de l'école municipale de musique et de danse ou son représentant peut prendre toute mesure imposée par les circonstances et notamment la mise en place de contrôles des sacs et paquets à l'entrée de l'école municipale de musique et de danse.

A l'occasion d'événements exceptionnels, la Direction de l'école de musique pourra faire procéder à la vérification des sacs et des véhicules, notamment dans le cadre d'un plan « Vigipirate ». Si la situation l'impose, la Direction de l'école de musique dispose de toute liberté pour mettre en place un contrôle.

Les objets abandonnés suspects pourront faire l'objet d'une destruction par les services compétents dès lors que l'identité de son propriétaire n'aura pas pu être découverte.

### **Article 21**

La ville de ville de Villeneuve d'Ascq et la Direction de l'école municipale de musique et de danse ne peuvent être tenus pour responsables des accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

## **XI – Sanctions**

### **Article 22**

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, fraude informatique, contrefaçon...), la ville de Villeneuve d'Ascq pourra procéder à un dépôt de plainte.

## **XII – Dispositions diverses**

### **Article 23**

Les mineurs sont accueillis sous la responsabilité de leurs parents. Tout enfant égaré est conduit à la banque d'accueil de l'école de musique. La personne qui viendra rechercher l'enfant devra justifier de son identité et de sa qualité. Au cas où personne ne viendrait chercher l'enfant, et en tout état de cause après la fermeture de l'école de musique, l'enfant égaré serait confié au commissariat de Police le plus proche.

### **Article 24**

La Direction de l'école municipale de musique et de danse met à disposition des usagers les outils nécessaires à la formulation le cas échéant de réclamations, observations, suggestions ou requêtes relatives à la tenue de l'établissement ou du personnel. Ces documents sont remis aux usagers sur demande à la banque d'accueil de l'école de musique.

Toute information concernant le présent règlement ou son application pourra être obtenue auprès des services d'accueil.

## **XIII– Mise en œuvre**

### **Article 25**

Le Directeur Général des Services de la ville de Villeneuve d'Ascq, le Directeur de l'école de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent règlement.

### **Article 26**

L'Administration territoriale se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement intérieur de l'école de musique chaque fois qu'elle le jugera nécessaire et en informera les usagers.

## **Article 27**

Le présent règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil municipal du :

Le Maire de la ville de  
Villeneuve d'Ascq



# Règlement des Etudes de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq

La ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n° VA\_DEL2025..... en date du .....

## Sommaire

I	Les instances de concertation .....	2
II	Organisation des études.....	3
III	Les parcours de formation.....	6
IV	Partenariat avec l'Éducation Nationale .....	9
V	Partenariat avec le milieu associatif.....	11
VI	Élèves et étudiants .....	11
VII	Droits et devoirs des élèves et étudiants .....	13
VIII.	Divers.....	14

Ce règlement des études définit le contenu et l'organisation de l'enseignement. Ce règlement peut être réactualisé autant de fois que nécessaire. Cependant tout aménagement ou modification ne saurait s'appliquer pour l'année scolaire en cours sauf cas d'urgence. Ce règlement précise également les grands axes de l'animation et de la diffusion au sein de l'école municipale de musique et de danse.

S'inscrire à l'école de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq ou y inscrire son enfant, s'est s'ouvrir à l'idée de découverte, de connaissance, de progrès, mais aussi de régularité, d'assiduité et de travail quotidien. Cette démarche diffère de l'enseignement général, qui est obligatoire.

**Il s'agit ici d'un libre choix et il importe donc qu'à sa base la motivation de l'élève soit forte.** Le temps de l'échange et de la découverte n'existe qu'à condition que l'élève l'enrichisse d'un travail personnel structuré et réfléchi et devienne ainsi, peu à peu, autonome.

## I. Les instances de concertation

### **I/1 Le Conseil d'établissement**

Instance dynamique au sein de l'établissement offrant une procédure de concertation, de circulation des informations et des idées, le conseil impulse et suit les actions et les initiatives de l'établissement en tout domaine, tant dans la période d'élaboration du projet d'établissement et de l'année scolaire qu'au moment de son bilan.

Ce conseil n'a pas voix délibérative mais consultative.

Compétences du conseil d'établissement :

- Étudier le fonctionnement de l'établissement
- Formuler éventuellement des propositions pour améliorer son fonctionnement
- Émettre des souhaits : sur le plan administratif ainsi que sur le plan matériel et social de la vie quotidienne de l'établissement
- Prendre connaissance des bilans d'activités
- Tracer des perspectives

Il est composé comme suit :

- Le Maire de la commune et/ou son représentant
- L'Adjoint au Maire délégué à la culture
- Le directeur général adjoint des services en charge de la direction
- Le chef de service de l'école municipale de musique et de danse
- 2 représentants des enseignants
- 2 représentants des Parents d'Élèves
- 2 représentants des élèves âgés de 12 ans minimum

Les membres représentants sont élus pour une période de deux ans.

Réuni au moins une fois par an sur convocation, le Conseil d'établissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du projet d'établissement de l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq.

**Participent à cette instance sur invitation :**

- Les partenaires culturels et/ou institutionnels des établissements
- Les partenaires de l'Éducation nationale en lien avec les Classes d'orchestres à l'école.

### **I/2 Le Conseil Pédagogique**

L'école municipale de musique et de danse possède son propre conseil pédagogique, celui-ci est composé de la direction de l'établissement et des coordinateurs des départements pédagogiques.

Le Conseil pédagogique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur de l'établissement.

Le Conseil pédagogique participe à la concertation pédagogique entre la Direction et le corps enseignant. Il propose si nécessaire des mises à jour du règlement des études. Il rend compte des travaux de concertation effectués lors des réunions de département.

Les coordinateurs des départements :

Sans aucun lien hiérarchique avec les autres enseignants de leur département, ils sont désignés en son sein pour une période de 2 années scolaires consécutives.

Leurs missions sont les suivantes :

- Le représentant de département est le lien entre les enseignants du département qu'il représente et les instances de l'établissement (conseil pédagogique, conseil d'établissement) ; à ce titre, il recueille toute information, demande, suggestion ou litige provenant de son département pour les transmettre aux instances ou personnes qualifiées (conseil d'établissement, conseil pédagogique, direction, secrétariat des études, action culturelle, administration ...)
- Il organise au moins trois fois par an et autant que nécessaire une réunion de concertation avec tout ou partie de l'équipe pédagogique qu'il représente. Il rédige un compte rendu diffusé à l'ensemble de ses mandants, dont copie à la direction de l'école municipale de musique et de danse.
- Il participe aux réunions du conseil pédagogique dont la périodicité et le calendrier seront établis lors de la première réunion de son mandat. En cas d'empêchement lors d'une réunion, il peut désigner un enseignant pour le représenter.

## II. Organisation des études

### **II/1 Organisation des enseignements**

L'organisation des enseignements s'inscrit dans le cadre de la loi LCAP du 7 juillet 2016, du décret du 2 mai 2017, des arrêtés du 20 juillet 2020 et du 19 décembre 2023 et du Schéma National d'Orientation Pédagogique de septembre 2023.

Les enseignements sont structurés en départements pédagogiques pilotés par un enseignant coordinateur et regroupant les disciplines de manière cohérente :

- Département Cordes
- Département Polyphonique
- Département Bois
- Département Voix
- Département Formation Musicale
- Département Pratique collective
- Département Musiques Actuelles Amplifiées
- Département Jazz et musiques improvisées
- Département Cuivres
- Département Danse

L'enseignement est organisé sous la forme de **parcours de formation (parcours études ou parcours programmes)** permettant de répondre à la diversité des projets des élèves et adaptés aux spécificités des domaines musique, danse.

Les parcours études en musique et danse sont organisés par **cycles**. Ils permettent de s'adapter à la personnalité des élèves, à leur maturité, à leur motivation, à leur disponibilité. L'évaluation de fin de cycle n'est plus ressentie comme l'échéance obligatoire qui le sanctionne mais comme la présentation au moment opportun d'un travail réfléchi. Le véritable rythme des études s'établit sur des « **projets artistiques** » très concrets de mise en situation publique (auditions publiques, présentations publiques, musique de chambre, orchestre, spectacles de danse).

La **pratique collective** de la musique tant vocale qu'instrumentale est un élément fondamental et obligatoire. Elle permet aux élèves de découvrir des répertoires, les styles et aussi de vivre les éléments constitutifs de la musique : précision du rythme, justesse, recherche de la sonorité, du phrasé, des dynamiques...

Par ailleurs, pratiquer la musique ensemble, c'est aussi apprendre à vivre ensemble.

Il en est de même dans les disciplines chorégraphiques dans lesquelles la pratique collective est un élément central de la formation.

## **II/2 Localisation des cours**

### ***Enseignements « en présentiel » :***

L'ensemble des cours sont dispensés **en présentiel** dans les différentes salles de l'établissement.

### ***Enseignement « en distanciel » :***

Le recours à des enseignements en **distanciel** est conditionné à trois cas différents :

- 1) En situation exceptionnelle qui s'impose à l'école municipale de musique et de danse par décision gouvernementale, régionale, préfectorale, locale (confinement, couvre-feu, catastrophe naturelle, ...)
  - Déploiement de l'offre de continuité pédagogique à distance en lieu et place de toute ou partie des cours « en présentiel ».
- 2) En recours exceptionnel pour répondre à l'absence supérieure à 30 jours consécutifs d'un élève, (*sur demande expresse de la famille avec juste motif et sous réserve des avis des enseignants et de la validation de la direction*)
  - Uniquement pour ses cours individuels en visio-conférence,

L'éventuelle mise en place des enseignements « en distanciel » se fera dans le respect des cadres suivants :

- La prise de contact avec les enseignants se fera uniquement par leur adresse mail professionnelle.
- Les plateformes numériques du distanciel seront celles mises en place par l'école municipale de musique et de danse.
- Les cours en visio-conférence seront maintenus aux heures et jours de cours habituels.
- L'élève s'engagera (et son représentant légal s'il est mineur)
  - o à respecter les horaires des différents cours,
  - o à être dans un lieu propice à l'attention et à la concentration que nécessite le cours,
  - o à porter une tenue correcte correspondant aux enseignements dispensés.

Les contenus des cours en distanciel ne devront faire l'objet d'aucune copie et diffusion autre que dans le cadre des échanges pédagogiques entre les enseignants, leurs élèves et leurs représentants légaux.

## **II/3 Évaluations et examens**

### **Les évaluations :**

L'ensemble des enseignements dispensés dans les différents parcours est soumis à une évaluation régulière des acquis.

La diversité des parcours de formation et des disciplines enseignées induisent des formes très diversifiées d'évaluation, contrôles continus, auditions, examens, auto-évaluations, ...). Elles sont précisées dans la description des **parcours de formation** et plus précisément pour chaque cursus diplômant.

Les évaluations ont pour objectif de permettre à l'élève de faire un point régulier sur ses acquis, l'aidant à mieux se positionner dans sa progression et son parcours de formation. Elles ne sont en aucun cas considérée comme des sanctions.

### **Les examens :**

Les examens sont organisés en fin de cycle du **parcours études**. Ils attestent des compétences acquises, au sein de chaque cursus, pour l'ensemble des 3 cycles.

La direction et l'équipe pédagogique sont seules compétentes à la présentation des élèves aux évaluations.

L'obtention d'un certificat ou d'un diplôme de fin de cycle peut être la fin d'un cursus ou permettre l'accès dans le cycle suivant.

## **II/4 Ethique / Inclusion**

L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq est un acteur de la construction individuelle et collective des citoyens, respectueux à tout moment des personnes qu'il accueille, il prend en considération chaque élève dans la globalité de son environnement familial, éducatif, social et culturel, et accompagne chacun dans la durée.

Lieu d'éducation artistique et d'ouverture, l'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq applique scrupuleusement le principe de non-discrimination en ce qui concerne ses modalités d'accueil et participe à la politique publique d'inclusion.

Dans ce cadre, l'école municipale de musique et de danse dispose au sein de son équipe un référent pour les personnes à besoins spécifiques, il déploie les moyens nécessaires pour l'accueil des personnes en situation de handicap et s'emploie à aménager ses enseignements afin de prendre en compte les besoins particuliers des élèves, notamment en lien avec des situations de handicaps cognitif, mental, psychique, sensoriel, moteur et des maladies invalidantes.

Les candidatures des élèves suivis par la MDPH seront étudiées prioritairement, en concertation avec la famille, le référent handicap et la direction de l'établissement.

## III. Les parcours de formation

### III/1 LES PARCOURS D'ÉVEIL - INITIATION

#### LE PARCOURS D'ÉVEIL (MUSIQUE / DANSE)

Il est accessible dès 5 ans – 0h45 hebdomadaire – durée 1 à 2 ans.

L'éveil artistique constitue une phase préparatoire essentielle. Il offre une première approche sensible et ludique des univers de la danse et de la musique. A travers des activités corporelles, rythmiques et vocales, l'enfant développe ses capacités d'écoute, sa motricité, son imaginaire ainsi que son rapport à l'espace et aux autres.

Cet enseignement transversal favorise l'épanouissement global de l'enfant et prépare une orientation progressive vers un parcours danse ou musique.

L'évaluation se fait en contrôle continu et lors de certaines présentations publiques

***Les contenus pédagogiques de chaque parcours sont précisés en annexe***

### III/2 LES PARCOURS MUSIQUE

#### III/2.1 Le Parcours Etudes

Le parcours études s'organise en trois cycles et, à l'issue du deuxième cycle :

- Un troisième cycle proposant un programme adapté au projet, aux capacités et disponibilités de l'élève, pouvant déboucher sur un certificat d'études musicales ;
- Un cycle plus soutenu, menant au Certificat d'Etude Musicale.

Un cycle est une période, généralement pluriannuelle et regroupe l'apprentissage de trois domaines fondamentaux :

- L'acquisition du langage et l'ouverture sur la culture musicale
- L'apprentissage d'une discipline dominante instrumentale, vocale ou d'esthétique
- L'intégration aux pratiques collectives

Il permet la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation qui ont été définis par l'équipe pédagogique.

Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période établie. Chaque cycle marque les grandes étapes de la maturité des élèves.

Dans cet esprit, l'école municipale de musique et de danse met en œuvre des modes d'acquisition propres à chaque tranche d'âge en fonction des spécialités ou des disciplines.

Ce parcours Etudes est proposé dans la spécialité musique et la/les discipline(s) suivante(s)

- Disciplines instrumentales
  - o Alto
  - o Basson
  - o Clarinette
  - o Contrebasse
  - o Cor
  - o Flûte traversière
  - o Flûte à bec
  - o Guitare
  - o Harpe
  - o Hautbois
  - o Percussions
  - o Piano
  - o Saxophone
  - o Trombone
  - o Trompette
  - o Tuba
  - o Violon
  - o Violoncelle
  
- Discipline vocale
  - o Chant lyrique
  
- Disciplines d'esthétiques
  - o Jazz et Musiques Improvisées
  - o Musiques Actuelles Amplifiées
  
- Discipline d'érudition
  - o Formation Musicale

Le parcours études s'effectue en principe du premier au troisième cycle, mais il est possible d'accéder à la formation au fil de ce parcours, il est divisé en trois cycles d'apprentissage :

- **Cycle 1**

Ouvert aux élèves à partir de 7 ans, le premier cycle constitue un tronc commun généraliste, non esthétique, permettant ultérieurement des choix individuels de pratiques plus ciblées et plus spécialisées.

Les contenus et démarches de ce cycle privilégient l'approche sensorielle et corporelle, le développement de la curiosité, la construction de la motivation. Ils donnent les bases de la pratique individuelle et collective, accompagnées des repères d'écoute, du vocabulaire et des connaissances adaptées à l'âge des élèves. La place faite à la globalité des démarches et à l'évaluation continue est essentielle.

- **Cycle 2**

La formation en deuxième cycle consolide et élargit les acquis, et permet à l'élève de viser une autonomie dans sa pratique, en se constituant un répertoire et en développant une attitude curieuse et inventive par rapport au phénomène musical dans son ensemble.

- **Cycle 3**

Le troisième cycle a vocation à déboucher sur un Certificat d'Etudes Musicales (CEM).

Il permet à l'élève d'approfondir sa pratique et sa culture, en vue de conduire de manière autonome un projet artistique riche et structuré. Composé d'un ensemble cohérent de modules suivant un cahier des charges défini en concertation entre l'établissement et l'élève, le cursus saura s'adapter aux besoins de l'élève à ce stade de son développement.

Les parcours études musique, bien que structurés sur un schéma commun, présentent, selon les particularités de leur spécialité, des enseignements spécifiques qui se déclinent de la manière suivante :

- Parcours études instrumentales
- Parcours études chant lyrique
- Parcours études de formation musicale
- Parcours études jazz et Musiques Improvisées
- Parcours études musiques Actuelles Amplifiées

***Les contenus pédagogiques de chaque cursus sont précisés en annexe***

### **III/2.2 Les Parcours Programmes**

L'école municipale de musique et de danse de Villeneuve d'Ascq propose et valorise d'autres parcours.

-**Parcours ouverture**, pour les adultes souhaitant aborder tardivement une pratique artistique

-**Parcours pratique continuée**, pour les élèves ayant achevé le parcours Etudes et souhaitant poursuivre leur pratique artistique

-**Parcours scénique**, permettant à un groupe d'élèves de s'engager dans l'expérience de la scène

-**Parcours compagnonnage**, pour une équipe amateur constituée cherchant à consolider ses moyens artistiques

-**Parcours personnalisés**, répondant aux besoins spécifiques de certains élèves

Dans le cas d'un début d'études musicales au moment de l'adolescence ou plus tard à l'âge adulte, l'école de musique et de danse propose des dispositifs adaptés à la maturité acquise, au projet de l'élève et au domaine de formation envisagé.

Les objectifs, les démarches, la durée du parcours et les modalités de l'évaluation font l'objet d'un contrat de formation entre l'établissement et l'élève. Parcours qui ne peut aller au-delà de 6 ans.

À partir du deuxième cycle, la proposition d'un cursus complet peut coexister avec celle d'un parcours plus souple en modules et sur contrat.

Par principe, ce parcours n'est pas diplômant sauf si les compétences acquises répondent au cahier des charges d'une fin de cycle. L'école municipale de musique et de danse garantit la qualité de l'enseignement dispensé

Une formation peut être proposée aux personnes qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, à celles qui n'ont pas tous les acquis nécessaires pour le suivre ou qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Il concerne essentiellement des adolescents, jeunes adultes ou adultes qui ont des objectifs d'approfondissement nécessitant un plan sur une ou plusieurs années. La direction, l'enseignant et l'élève définiront ensemble un projet, les attendus et un cadre, ainsi que ses modalités d'évaluation.

### **III/2.3 Les Parcours en partenariat**

L'école municipale de musique et de danse s'inscrit dans la dynamique des différents dispositifs interministériels et territoriaux pour la pratique musicale dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle, aussi bien en temps scolaire qu'hors temps scolaire.

Pour cela, il propose un/des différent(s) parcours spécifiques dont leur rôle est double : encourager, sans préalable théorique, une pratique instrumentale collective accessible à tous les élèves qui le souhaitent, et faire naître le plaisir d'une expérience pérenne de culture musicale partagée

### **III/2.4 Le Parcours Projet**

L'école municipale de musique et de danse propose pour certains élèves/étudiants l'inscription dans un parcours artistique d'une durée limitée, conduisant à la réalisation d'un projet musical qui peut être collectif, pluridisciplinaire, transdisciplinaire, réunissant plusieurs spécialités, etc.

L'école municipale de musique et de danse apporte aux ensembles et groupes musicaux constitués, amateurs ou en cours de professionnalisation, un soutien leur permettant de construire et de mener à terme un projet artistique, de façon ponctuelle ou sur une période d'une année ou plus.

Ce soutien porte sur la pratique musicale, la présentation sur scène, la constitution d'un programme, le développement de l'autonomie.

Par la mise à disposition de locaux et le cas échéant de matériel, il permet aux ensembles de travailler dans de bonnes conditions.

## **III/3 LES PARCOURS DANSE**

### **III/3.1 Le Parcours Etudes**

#### **• Cycle 1 Danse Classique :**

Ce cycle est destiné aux enfants à partir de 6 ans. D'une durée moyenne de 3 à 5 ans, ce cycle permet l'acquisition progressive des bases techniques, artistiques et corporelles nécessaires à une pratique structurée de la danse. L'élève y développe sa conscience corporelle, son sens du rythme, sa coordination et sa capacité d'expression. L'enseignement intègre également une approche de l'espace, du travail en groupe et de l'autonomie.

L'évaluation est continue tout au long du cycle et donne lieu, en fin de parcours, à une présentation devant un jury pédagogique.

***Les contenus pédagogiques du Parcours Découverte sont précisés en annexe***

## **IV. Partenariat avec l'Éducation Nationale**

### **IV/1 L'orchestre à l'école dans le cadre des parcours en partenariat**

#### **Présentation**

Ce projet, a pour but d'instituer un partenariat artistique entre l'école Joséphine Baker et l'école municipale de musique et de danse.

Il permet, dans le cadre d'un aménagement d'horaires, d'offrir à des élèves motivés par les activités musicales une formation instrumentale collective dispensée au sein de l'école Joséphine Baker.

Ce dispositif répond aux projets d'établissements respectifs du groupe scolaire et de l'école de musique.

## **Objectifs**

Accéder à une pratique artistique par le biais d'un apprentissage instrumental et développer la notion de travail en groupe par la pratique collective au sein d'un ensemble de cuivres.

Proposer une initiation à une discipline artistique rigoureuse requérant capacité d'écoute, ténacité, assiduité et adhésion à un travail collectif.

Par le travail collectif, favoriser l'épanouissement de la personne et le développement du lien social.

Participer à la vie artistique de l'école en tant que lieu de pratique musicale ainsi qu'aux actions culturelles de l'école de musique.

Offrir un accès à la culture à des familles dont les conditions de ressources ne le permettent pas toujours.

## **Prêt d'instrument**

Les élèves bénéficient du prêt de l'instrument lors des séances pour la période de l'année scolaire

## **Contenu et organisation des enseignements**

Le projet s'appuie sur l'enseignement de disciplines musicales.

Les disciplines enseignées sont les suivantes :

- Pratique instrumentale en petits groupes
- Pratique collective

Le **cours de pratique instrumentale** est dispensé à l'école par petits groupes.

Les **cours de pratiques collectives** regroupent les élèves de l'école.

## **Évaluation**

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence, ...) sont élaborés et déterminés par les enseignants.

La participation aux projets de diffusion (auditions, concerts ou autre projet ...) est obligatoire.

## V. Partenariat avec le milieu associatif

L'école municipale de musique et de danse est régulièrement appelée à travailler en collaboration avec le tissu associatif du territoire.

Les partenariats peuvent prendre différentes formes, concerner la ou les spécialités dispensées, et être un apport tant sur le point de vue pédagogique que sur le point de vue de l'action culturelle.

## VI. Élèves et étudiants

### **VI/1 Inscriptions / réinscriptions : cursus d'enseignement**

Les dates d'inscription et de réinscription, ainsi que les formalités administratives s'y rapportant sont fixées par l'administration et affichées à l'accueil de l'école de musique et danse et sont communiquées sur le site de la ville de Villeneuve d'Ascq.

Les inscriptions et réinscriptions se font en présentiel aux jours et heures affichés ou en ligne par le biais du site de la ville de Villeneuve d'Ascq et du portail informatisé mis en place par l'établissement.

Aucune inscription ou réinscription ne sera acceptée au-delà de la date limite prévue, sauf cas de force majeure signalé à l'école municipale de musique et de danse.

Passée la date du dernier jour de réinscription des anciens élèves, les places disponibles sont attribuées aux nouveaux élèves.

Tout ancien élève qui aurait omis de se présenter aux dates prévues sans justification, et qui, se présentant ensuite, se trouverait en surnombre dans une classe, ne pourra être inscrit.

L'inscription et la réinscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou leurs tuteurs légaux

Au regard du déroulement des études en cours et de la motivation de l'élève une demande de réinscription peut donner lieu à une proposition de réorientation par l'équipe pédagogique et la direction de l'école de musique.

Pour toute inscription et réinscription en danse, la présentation d'un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire.

### **VI/2 Droits d'inscription / réinscription, droits de scolarité**

L'ensemble des informations sont regroupées dans le « règlement intérieur » de l'école municipale de musique et de danse.  
Celui-ci est voté annuellement.

### **VI/3 Scolarité**

Lors de l'inscription à l'école municipale de musique et de danse, chaque élève accepte le présent règlement des études ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

Les parents, représentants légaux ou accompagnateurs prennent le même engagement pour leur(s) enfant(s).

Les contrôles, examens et concours sont organisés selon les principes énoncés dans le présent règlement des études.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le mode d'évaluation des élèves est précisé dans le présent règlement des études, que ce soit pour la musique, la danse.

#### **VI/4 Assiduité - Absence**

L'assiduité à l'ensemble des cours obligatoires mentionnés dans le présent règlement des études est indispensable.

Tout manquement à ce devoir expose l'élève aux sanctions prévues ci-après.

Tout élève doit tenir compte lors de son inscription ou réinscription à l'école municipale de musique et de danse de l'investissement personnel nécessaire pour faire face aux exigences d'un enseignement musical ou chorégraphique complet.

Toute absence aux cours doit être justifiée, signalée et confirmée par écrit au secrétariat dans la semaine de l'absence signalée. Trois absences consécutives doivent être dûment justifiées (attestation des parents ou certificat médical).

Une absence non justifiée aux contrôles, examens et concours entraîne automatiquement la radiation de l'élève sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical déposé dans les 48 heures à l'école municipale de musique et de danse ou par tout autre motif de force majeure.

Après consultation du Conseil pédagogique, le chef de service de l'école municipale de musique et de danse peut mettre fin aux études d'un élève dont le travail et l'assiduité auront été jugés insuffisants par l'équipe pédagogique.

#### **VI/5 Sanctions disciplinaires**

Elles s'appliquent à tout élève ou étudiant pour manque de travail, d'assiduité ou faute de conduite. Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement écrit consigné dans le dossier de l'élève.
- L'exclusion temporaire de l'établissement pour une durée de deux semaines en cas de faute grave (ex : dégradation de matériel) par décision de la Direction.
- La radiation définitive pour toute raison jugée suffisamment grave par la Direction.

En cas d'exclusion ou de radiation, le droit d'inscription n'est pas remboursé.

Le Chef de service de l'école municipale de musique et de danse peut décider de mettre fin aux études d'un élève en cas de faute grave de l'élève.

L'ensemble des sanctions prévues par cet article n'exclut pas tout recours à l'action judiciaire.

#### **VI/6 Congés exceptionnels**

Seul un congé par an et par discipline est toléré pour une année et non renouvelable, sous réserve d'une demande motivée et formulée par écrit.

L'élève sera réintégré dans son niveau d'origine à la rentrée suivante.

## **VI/7 Démission**

Toute démission ou annulation d'inscription doit être notifiée et motivée par écrit à l'administration de l'école municipale de musique et de danse.

Comme précisé dans le règlement intérieur :

« En cas de démission au cours des deux premières semaines de cours, aucun frais n'est dû.

Au-delà de la deuxième semaine de cours, le trimestre entamé est facturé. Les trimestres suivants ne sont pas facturés.

Pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres, l'information sur la démission d'un élève doit être communiquée par écrit à l'école municipale de musique et de danse avant que le trimestre ne commence, sinon le trimestre est facturé. »

Sont considérés comme démissionnaires :

- Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé
- Les élèves qui auront informé l'Administration de leur démission par écrit
- Les élèves majeurs qui ne répondent pas aux courriers suite à trois absences non justifiées
- Les élèves mineurs dont les parents ou tuteurs n'ont pas répondu à ces mêmes courriers.

## **VI/8 Activités publiques**

Les activités publiques de l'école municipale de musique et de danse conçues dans un but pédagogique et d'animation en concertation avec les enseignants, sont obligatoires pour les élèves concernés. Toute absence non justifiée entraîne les sanctions prévues au chapitre VIII/5.

Ces activités sont prioritaires sur tout autre engagement extérieur à l'établissement.

Toute activité publique se déroulant dans un cadre extérieur à l'école municipale de musique et de danse est soumise à l'autorisation de la direction.

# **VII. Droits et devoirs des élèves**

## **VII/1 Prêt de salles**

Des salles de travail pourront être mises à la disposition des élèves qui en feront la demande.

Les élèves ne peuvent en aucun cas, utiliser les locaux de l'école municipale de musique et de danse pour y donner des leçons particulières, de caractère privé, pour répéter avec des personnes extérieures à l'établissement.

Pour des prêts récurrents, un document sera à remplir auprès du secrétariat engageant la responsabilité civile du demandeur (ou de son responsable légal).

Chaque prêt de salle, récurrent ou exceptionnel, engage la responsabilité de l'emprunteur. À ce titre, il est tenu de signaler dès la prise de possession de la salle, toute dégradation dont il serait témoin, tant sur les murs, sols, plafonds, que sur le mobilier ou les instruments contenu dans la salle.

Ainsi, à la constatation d'une dégradation, celle-ci sera imputée au dernier emprunteur.

## **VII/2 Demande de documents officiels**

Toute demande de certificat de récompense, attestation de scolarité, etc. doit être adressée au service scolarité qui les délivrera en un exemplaire une fois par an.

## **VII/3 Attitude de l'élève**

Il est demandé aux élèves de l'école municipale de musique et de danse une attitude convenable.

**VII/4** Il est strictement interdit à un élève mineur d'emprunter un ascenseur sans être accompagné d'un responsable légal.

#### **VII/5 Tenue pour la danse**

Une tenue et une coiffure adaptées au cours de danse seront exigées pour suivre les cours. En cas de non-respect, l'élève peut se voir refuser l'accès au studio.

## VIII. Divers

#### **VIII/1 Location d'instruments**

L'école de musique dispose d'un parc instrumental dédié à la location au bénéfice des élèves inscrits et actifs durant la période de location.

Ce parc est destiné à favoriser l'accès à l'apprentissage de la musique et à la découverte d'un instrument.

Des instruments sont disponibles à la location dans les disciplines suivantes :

- Basson
- Clarinette
- Contrebasse
- Cor
- Flûte traversière
- Hautbois
- Saxophone
- Trombone
- Trompette (Sib et cornet à pistons)
- Tuba (Saxhorn)
- Violon
- Violon alto
- Violoncelle

Sont loués les instruments accompagnés de leur étui et le cas échéant, l'archet, l'embouchure, l'écouvillon et le harnais.

Les accessoires (colophane, sourdine, coussin de violon...) ou éléments personnels de l'instrument (bec, anche, chiffon, ...) doivent être fournis par l'emprunteur.

#### **CONDITIONS DE LOCATION**

La demande de location est faite par le professeur référent auprès du secrétariat et en accord avec l'élève ou son responsable légal.

La disponibilité de l'instrument est déterminée par le secrétariat.

La location est destinée aux élèves inscrits et actifs dans un niveau instrumental pour une durée maximale de trois ans à l'exception des élèves pratiquants un instrument à taille variable (violon, violon alto, violoncelle et contrebasse, bassons et clarinette).

Le prix de location est fixé par délibération du conseil municipal de la mairie de Villeneuve d'Ascq.

Le coût de la location figurera sur la facture des droits de scolarité.

Toute location s'entend pour une année complète et sera due en totalité, même en cas de démission ou d'absence prolongée de l'élève.

Un contrat de location qui rappelle les conditions de location est établi par le secrétariat. Une fois complété et accepté, celui-ci ouvre le droit au retrait de l'instrument.

Les retraits et retours d'instruments se font en personne et uniquement auprès du secrétariat

L'instrument doit être transporté dans son étui d'origine.

Il est recommandé de lui éviter de trop grandes variations de température.

Il devra être restitué dans son état d'origine au moment de l'attribution.

**Avant toute restitution, l'emprunteur s'engage à faire régler l'instrument à ses frais chez un luthier professionnel habilité à intervenir sur l'instrument loué (facture demandée à la restitution).**

L'entretien courant de l'instrument loué est à la charge de l'emprunteur.

En cas de détérioration rapide de l'instrument due à une absence d'entretien ou de mauvaises manipulations, les frais de remise en état seront à la charge de l'emprunteur et l'enseignant peut demander une suspension immédiate de la location.

En cas de perte, de vol, de détérioration grave due à une négligence ou à un mauvais entretien de l'emprunteur, celui-ci devra remplacer l'instrument par un autre de même type et de même valeur ou le rembourser au prix en cours.

**Une assurance est obligatoire pendant toute la durée de la location. Il appartient à l'emprunteur de connaître les garanties offertes par son contrat d'assurance sachant que des contrats d'assurance spécifiques aux instruments de musique existent.**

#### **VIII/1 Vols**

L'école municipale de musique et de danse n'est pas responsable des vols perpétrés dans l'établissement.

#### **VIII/2 Publication**

Il est interdit de publier des articles, distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école municipale de musique et de danse sans l'autorisation du chef de service, sauf informations ou communications internes en salle des professeurs, informations syndicales, informations des associations domiciliées à l'école de musique et de danse.

De même tout affichage de manifestations extérieures à l'école municipale de musique et de danse est soumis à l'autorisation de la Commune.

#### **VIII/3 Photocopies**

**Dans un lieu public et par conséquence dans l'école municipale de musique et de danse, l'usage de la photocopie d'œuvres éditées est illégal, conformément au code de la propriété intellectuelle.**

Chaque élève est tenu de se procurer les partitions et les documents ressources demandées par les enseignants dans les plus courts délais.

La Direction de l'école municipale de musique et de danse dégage toute responsabilité vis-à-vis de toute personne utilisatrice de photocopies illégales.

#### **VIII/4 Responsabilité civile**

Les parents d'élèves ont l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile » pour leurs enfants et d'en fournir une attestation lors de l'inscription.

### **VIII/5 Règlement intérieur**

Chaque parent reçoit un exemplaire du présent règlement intérieur au moment de sa première inscription.

**Toute inscription vaut acceptation du règlement des études de l'école municipale de musique et de danse ainsi que du règlement intérieur de l'établissement.**

Fait à Villeneuve d'Ascq, le.....

Le Maire de la ville de  
Villeneuve d'Ascq  
Gérard Caudron

# ANNEXES

**III/1 LES PARCOURS D'EVEIL – INITIATION..... Page 2**

**III/2 LES PARCOURS MUSIQUE ..... Page : 3**

**III/2.1 Le Parcours Etudes**

**Disciplines instrumentales..... Page : 3**

**Disciplines vocales..... Page : 12**

**Disciplines d'esthétiques ..... Page : 21**

**III/3 LES PARCOURS DANSE ..... Page : 30**

## III/1 LES PARCOURS D'ÉVEIL - INITIATION

### Conditions d'accès

#### LE PARCOURS D'ÉVEIL-INITIATION (MUSIQUE / DANSE)

Il est accessible dès 5 ans en fonction du nombre de places disponibles

0h45 hebdomadaire – durée 1 à 2 ans.

Âge de l'enfant	Durée du cours hebdomadaire	Objectifs pédagogiques principaux	Contenus abordés	Méthodes utilisées
5 ans	45 minutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'écoute active</li> <li>- Stimuler la motricité et la coordination</li> <li>- Initier à la notion de rythme et de hauteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux d'écoute et de reconnaissance sonore</li> <li>- Comptines et chansons simples</li> <li>- Utilisation d'instruments de percussion (maracas, tambourins...)</li> <li>- Exploration des sons du corps (frappé, frotté, soufflé...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers ludiques</li> <li>- Rondes et déplacements dans l'espace</li> <li>- Imitation et jeux de rôle sonore</li> <li>- Travail en petit groupe</li> </ul>
6 ans	45 min	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la conscience rythmique et mélodique</li> <li>- Introduire des notions musicales de base (tempo, nuance, hauteur)</li> <li>- Préparer à la pratique instrumentale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux rythmiques et mélodiques</li> <li>- Initiation au solfège très simplifié (symboles, durée des notes)</li> <li>- Exploration de famille d'instruments</li> <li>- Petites improvisations guidées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de supports visuels et auditifs</li> <li>- Activités collectives dirigées</li> <li>- Petites créations musicales</li> <li>- Écoute d'extraits musicaux</li> </ul>

## III/2 LES PARCOURS MUSIQUE

### III/2.1 Le Parcours Etudes Disciplines instrumentales

#### Conditions d'accès

##### **Élèves débutants à partir de 7 ans**

Les élèves débutants sont intégrés dans les différentes classes instrumentales en fonction du nombre de places disponibles.

Afin de faciliter l'accès à un instrument pour les élèves débutants, l'école municipale de musique propose la location d'un certain nombre d'entre eux (Cf. règlement des études).

##### **Élèves non débutants**

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un **test de niveau** dans la discipline instrumentale dominante choisie, ainsi qu'en formation musicale. Les représentants pédagogiques des départements et disciplines concernés préconiseront l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par les professeurs de l'élève dans le courant de la 1<sup>ère</sup> année.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

## Cycle 1

### Objectifs du cycle 1 :

Le cycle 1 s'adresse aux élèves débutants. Il vise à donner aux élèves les bases de la connaissance du langage et du vocabulaire musical, les bases d'une formation instrumentale individuelle et collective, le développement de l'oreille et l'acquisition des contenus théoriques et techniques.

Les contenus et démarches privilégient le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Les participations aux manifestations publiques ponctueront le parcours de l'élève, elles sont au cœur de sa formation et le confronte au plus tôt avec l'expérience de la scène.

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

### Organisation des études :

Cycle 1				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 3 à 5 ans  Temps de cours 2h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 3h00 à 4h00 hebdo à la fin	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	30 minutes individuelles ou 1h30 en cours de groupe (soit 1 h 30 pour 3 élèves en pédagogie de groupe, éventuellement 1h la première année).
	Formation musicale : 1C1 1C2 1C3 1C4  Pratiques collectives	30 minutes de chant choral sont intégrées dans le cours de Formation musicale.  - Chorales - Orchestre cordes - Orchestre d'harmonie de cycle 1 - Ensemble de guitares	Sur la durée du cycle	1h00 à 1H30
			La pratique collective est obligatoire dès la 3 <sup>ème</sup> année.	30 minutes à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

## Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 1			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 1C1 1C2 1C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq 12$
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	
Tous ces éléments sont intégrés au dossier de l'élève et pourront être pris en compte au moment de l'examen de fin de cycle en cas de doute sur les capacités de l'élève à poursuivre le cursus.			

Examens de fin de cycle 1				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu et examen en fin d'année scolaire (Présentation obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève sur proposition du professeur, tirée du répertoire travaillé durant l'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale (Passage de l'examen en 1C4)	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>		

## Cycle 2

### Objectifs du cycle 2 :

Le cycle prolonge et approfondit les acquis du cycle 1. Il vise à conduire l'élève vers une pratique artistique autonome.

L'intégration aux ensembles de pratiques collectives et la participation aux projets du conservatoire y sont essentielles.

Le cycle 2 peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Brevet d'études musicales (B.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 2				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle : 3 à 5 ans	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	45 minutes de cours instrumental individuel ou 2h15 en groupe
Temps de cours minimum de 3h30 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Formation musicale : 2C1 2C2 2C3 2C4	- Formation musicale	Sur la durée du cycle	1H30 à 2H00
	Pratiques collectives	- Chorales - Ensemble de cuivres - Orchestre à cordes 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle - Orchestre harmonie 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle - Musique de chambre - Ensemble de musique ancienne - Ensemble de flûtes - Ensemble de guitares	Sur la durée du cycle	1h15 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 2			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classes ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 2C1 2C2 2C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq$ 12
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

**Examens de fin de cycle 2**

<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève.</li> <li>- 1 épreuve d'autonomie (15 jours)</li> </ul> <p>Trois esthétiques différentes – durée 15 minutes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> </ul> <p>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale : (Passage de l'examen en 2C4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	<p>Contrôle continu</p> <p><i>Exemple : L'élève doit valider au moins une année de Musique de chambre afin d'obtenir l'U.V. (examen de fin d'année)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>		<p><i>Musique de chambre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Brevet d'études musicales (B.E.M) et sont admis en cycle 3.**

## Cycle 3

### Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M.

Le cycle 3 est accessible aux élèves ayant obtenu le brevet de second cycle.

L'objectif du 3<sup>e</sup> cycle est de conduire l'élève vers une pratique artistique amateur autonome.

Il est l'aboutissement normal des deux cycles d'études précédents. C'est le temps des apprentissages largement ouvert aux disciplines complémentaires.

Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M. peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 3 C.E.M.				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle : 2 à 4 ans  Temps de cours hebdomadaire minimum : 4h00	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	1H00
	Erudition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation musicale</li> <li>- Culture musicale</li> <li>- M.A.O.</li> </ul>	Sur la durée du cycle et au minimum 1 année de Formation Musicale	1 h 00 à 2 h 00
	Pratiques collectives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chorales</li> <li>- Ensemble de classe</li> <li>- Orchestre à cordes 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle</li> <li>- Orchestre à vent 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle</li> <li>- Musique de chambre</li> <li>- Ensemble de musique ancienne</li> <li>- Ateliers de création</li> </ul>	Sur la durée du cycle	1h30 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.
	Projet personnel	<p>Le projet personnel peut revêtir plusieurs formes. Ex :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action éducative (année scolaire totale ou partielle)</li> <li>- Médiation lors de concerts ou restitution publiques ou de tout autre événement artistique de la production de l'élève ou de partenaires (événement unique)</li> <li>- Création artistique (événement unique)</li> <li>- Conférences (événement unique)</li> <li>- Exposés (événement unique)</li> <li>- Œuvres de l'esprit (à remettre au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.)</li> </ul>	Selon sa nature le projet personnel de l'élève peut se décliner sur une temporalité allant de l'année scolaire à un événement unique entre le deuxième et troisième trimestre.	Variable suivant le projet

## Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle et de fin de cycle 3 C.E.M.				
Disciplines	Nature de l'épreuve	Contenu de l'évaluation	Barème ou mention	Composition du jury
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la troisième année du cycle)	Examen intra-cycle : Programme libre d'au moins 15 minutes comportant au moins deux esthétiques différentes Examen terminal : Programme de 15 à 20 minutes comportant trois œuvres d'esthétiques différentes dont une de langage contemporain Une œuvre est imposée en six semaines (hors période de congé)	- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury - Admis mention Très bien à l'unanimité - Admis mention Très bien - Admis mention Bien - Admis mention Assez Bien - Admis mention Sans mention - Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)	- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 jury externe de la discipline - Prise en compte du contrôle continu
Erudition	Contrôle continu et examen	- Epreuves écrites - Epreuves orales		- 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 professeur du département autre que celui de l'élève - 1 jury externe - Prise en compte du contrôle continu
Pratiques collectives	Contrôle continu	- Assiduité - Participation aux manifestations - Commentaire du professeur - Bulletins semestriels, grille de compétences - Examen validant l'U.E.		<u>Musique de chambre :</u> - 1 professeur du département autre que celui de l'élève - 1 représentant de l'équipe de Direction - 1 jury externe - Prise en compte du contrôle continu
Projet personnel	Le projet personnel est évalué sur la base des qualités suivantes que l'élève veillera à mettre en exergue : la curiosité, la transversalité, la création, l'univers artistique et culturelle.	Une commission d'évaluation du projet pourra être constitué de personnalités enseignantes internes ou extérieures à l'établissement afin de rendre un avis sur les points forts ou les pistes de réflexion ou d'amélioration de la proposition de l'élève.		Commission d'évaluation

*Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Certificat d'Études Musicales (C.E.M).*

### **III/2.1 Le Parcours Etudes Disciplines vocales**

## **Conditions d'accès**

### **Élèves débutants à partir de 16 ans**

Les élèves débutants sont intégrés dans l'une des classes de chant lyrique après un test et un entretien avec les professeurs, en fonction du nombre de places disponibles.

### **Élèves non débutants**

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un **test de niveau** en chant et en formation musicale. Les représentants pédagogiques des départements et disciplines concernés préconiseront l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par les professeurs de l'élève au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

Le nombre de places est limité.

## Cycle 1

### Objectifs du cycle 1 :

Le cycle 1 s'adresse aux élèves débutants. Il vise à donner aux élèves les bases de la connaissance du langage et du vocabulaire musical, les bases d'une formation en chant lyrique individuelle et collective, le développement de l'oreille et l'acquisition des contenus théoriques.

Les contenus et démarches privilégient le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Les participations aux manifestations publiques ponctueront le parcours de l'élève, elles sont au cœur de sa formation et le confronte au plus tôt avec l'expérience de la scène.

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

### Organisation des études :

Cycle 1				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle 3 à 5 ans  Temps de cours 2h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Chant lyrique		Sur la durée du cycle	30 minutes individuelles ou 1h30 en cours de groupe
	Formation musicale		Sur la durée du cycle	1 h 00
	Pratiques collectives	- Chorale	Sur la durée du cycle	30 minutes à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

**Contenus et organisation des évaluations et examens**

<b>Evaluations intra-cycle 1</b>			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Chant lyrique	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Automatique
Formation musicale	Contrôle continu et évaluation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Epreuves orales</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq 12$
Chorale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

**Examens de fin de cycle 1**

<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Chant lyrique	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves orales</li> <li>- Epreuve écrites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 professeur du département ou professeur de chant autre que celui de l'élève ou chef de chant</li> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Chorale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire de l'enseignant</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>		

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent l'attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle et sont admis en cycle 2.**

## Cycle 2

### Objectifs du cycle 2 :

Le cycle prolonge et approfondit les acquis du cycle 1. Il vise à conduire l'élève vers une pratique artistique autonome.

L'intégration aux ensembles de pratiques collectives et la participation aux projets du conservatoire y sont essentielles.

Le cycle 2 peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Brevet d'études musicales (B.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 2				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle 3 à 5 ans  Temps de cours 3h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Chant lyrique		Sur la durée du cycle	45 minutes
	Formation musicale		Sur la durée du cycle	1 h 00
	Pratiques collectives	- Chorale - Musique de chambre - Ensemble de musique ancienne	Sur la durée du cycle	1h15 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 2

Evaluations intra-cycle 2			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Chant lyrique	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Automatique
Formation musicale	Contrôle continu et évaluation annuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Epreuves orales</li> <li>- participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	
Chorale Et/ou musique de chambre	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

**Examens de fin de cycle 2**

<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Chant lyrique	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 2 pièces au choix de l'élève de styles différents.</li> <li>- Epreuves orales</li> <li>- Epreuves écrites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe titulaire du CA ou équivalent</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale :	Contrôle continu et examen			
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire de l'enseignant</li> </ul>		

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Brevet d'études musicales (B.E.M) et sont admis en cycle 3.**

## Cycle 3

### Le 3<sup>e</sup> cycle CEM

Le cycle 3 est accessible aux élèves ayant obtenu le brevet de second cycle.

L'objectif du 3e cycle est de conduire l'élève vers une pratique artistique amateur autonome.

Il est l'aboutissement normal des deux cycles d'études précédents. C'est le temps des apprentissages largement ouvert aux disciplines complémentaires (analyse, histoire de la musique, initiation aux techniques du son, etc.)

Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M. peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 3 CEM				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle : 2 à 4 ans  Temps de cours hebdomadaire minimum : 4h00	Dominante vocale Erudition	- Formation musicale - Culture musicale - M.A.O.	Sur la durée du cycle Sur la durée du cycle et au minimum 1 année de Formation Musicale	1 h 00 1 h 00 à 2 h 00
	Pratiques collectives	- Chorale / Ensemble vocal - Musique de chambre - Musique ancienne - Ateliers de création	Sur la durée du cycle	1h30 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.
	Projet personnel	<u>Le projet personnel peut revêtir plusieurs formes. Ex. :</u>  - Action éducative (année scolaire totale ou partielle) - Médiation lors de concerts ou restitutions publiques ou de tout autre événement artistique de la production de l'élève ou de partenaires (événement unique) - Création artistique (événement unique) - Conférences (événement unique) - Exposés (événement unique) - Œuvres de l'esprit (à remettre au cours du 3 <sup>ème</sup> trimestre.)	Selon sa nature le projet personnel de l'élève peut se décliner sur une temporalité allant de l'année scolaire à un événement unique entre le deuxième et troisième trimestre.	Variable suivant le projet

Evaluations intra-cycle et de fin de cycle 3 C.E.M.

Disciplines	Nature de l'épreuve	Contenu de l'évaluation	Barème ou mention	Composition du jury
Discipline dominante vocale	Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la troisième année du cycle)	<p>Examen intra cycle : Programme libre d'au moins 15 minutes comportant au moins deux esthétiques différentes</p> <p>Examen terminal : Programme de 15 à 20 minutes comportant trois œuvres d'esthétiques différentes dont une de langage contemporain</p> <p>Une œuvre est imposée en six semaines (hors période de congé)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Erudition	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaires du professeur</li> <li>- Bulletins trimestriels, grille de compétences</li> <li>- Examen validant l'U.E.</li> </ul>		<p><u>Musique de chambre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Projet personnel	Le projet personnel est évalué sur la base des qualités suivantes que l'élève veillera à mettre en exergue : la curiosité, la transversalité, la création, l'univers artistique et culturelle.	<p>Une commission d'évaluation du projet pourra être constitué de personnalités enseignantes internes ou extérieures à l'établissement afin de rendre un avis sur les points forts ou les pistes de réflexion ou d'amélioration de la proposition de l'élève.</p>		Commission d'évaluation

Les élèves reçus à l'ensemble des U.V. obligatoires obtiennent le Certificat d'études musicales (C.E.M).

## V/2.1 Le Parcours Etudes Disciplines d'esthétiques

### Conditions d'accès

#### Élèves débutants à partir de 7 ans / 12 ans pour le chant

Les élèves débutants sont intégrés dans l'une des classes de musique actuelle, jazz et musique improvisée après un test et un entretien avec les professeurs, en fonction du nombre de places disponibles.

#### Élèves non débutants

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un **test de niveau** en instruments et en formation musicale. Les représentants pédagogiques des départements et disciplines concernés préconiseront l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par les professeurs de l'élève au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

## Cycle 1

#### Objectifs du cycle 1 :

Le cycle 1 s'adresse aux élèves débutants dans l'esthétique. Il vise à donner aux élèves les bases de la connaissance du langage et du vocabulaire musical, les bases d'une formation instrumentale individuelle et collective dans l'esthétique, le développement de l'oreille et l'acquisition des contenus théoriques et techniques.

Les contenus et démarches privilégient le développement de la curiosité, la construction de la motivation.

Les participations aux manifestations publiques ponctueront le parcours de l'élève, elles sont au cœur de sa formation et le confronte au plus tôt avec l'expérience de la scène.

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

**Organisation des études :**

Cycle 1 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées / musiques actuelles et amplifiées				
<i>Organisation du cursus</i>	<i>Discipline</i>	<i>Détails</i>	<i>Périodicité de l'enseignement</i>	<i>Temps de cours hebdomadaire</i>
Durée du cycle : 3 à 5 ans  Temps de cours 2h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Pratiques collectives	- Atelier jazz et musique improvisées - Atelier musiques actuelles et amplifiées	Obligatoire à partir de la 3 <sup>e</sup> année du cycle.  Une année de pratique collective instrumentale est obligatoire dans le cycle.	1H
	Formation musicale 1C1 1C2 1C3 1C4	Pendant les deux premières années du cycle de FM, 30 minutes de chant choral sont intégrées dans le cours de Formation musicale.	Sur la durée du cycle	1h00 à 1H30
	Discipline instrumentale			30 minutes

### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 1 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées/musiques actuelles et amplifiées			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins trimestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 1C1 1C2 1C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins trimestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq$ 12
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins trimestriels, grille de compétences</li> </ul>	
Tous ces éléments sont intégrés au dossier de l'élève et pourront être pris en compte au moment de l'examen de fin de cycle en cas de doute sur les capacités de l'élève à poursuivre le cursus.			

Examens de fin de cycle 1 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées/musiques actuelles et amplifiées				
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu et examen en fin d'année scolaire (Présentation obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève sur proposition du professeur, tirée du répertoire travaillé durant l'année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Formation musicale (Passage de l'examen en C4)	Contrôle continu et examen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> </ul>		

		- prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...) - Bulletins semestriels, grille de compétences	
--	--	--	--

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent l'attestation de fin de cycle 1 et sont admis en cycle 2.**  
**Cycle 2**

**Objectifs du cycle 2 :**

Le cycle prolonge et approfondit les acquis du cycle 1. Il vise à conduire l'élève vers une pratique artistique autonome.

L'intégration aux ensembles de pratiques collectives et la participation aux projets du conservatoire y sont essentielles.

Le cycle 2 peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Brevet d'études musicales (B.E.M.)**.

**Organisation des études :**

Cycle 2 disciplines d'esthétiques jazz et musiques improvisées/musiques actuelles et amplifiées				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle : 3 à 5 ans  Temps de cours 3h00 hebdo en 1 <sup>ère</sup> année à 4h00 hebdo en dernière année	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	45 minutes
	Formation musicale 2C1 2C2 2C3 2C4	- Formation musicale	Sur la durée du cycle	1H15 à 2H00
	Pratiques collectives	Détailler les offres par ex : - Atelier jazz et musiques improvisées - Atelier musiques actuelles et amplifiées	Sur la durée du cycle	1h15 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique.

**Contenus et organisation des évaluations et examens**

Evaluations intra-cycle 2 disciplines d'esthétique Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'évaluation</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Discipline dominante instrumentale	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Auditions de classe ou interclasses</li> <li>- Concerts publics</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement</li> <li>- Appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Passage automatique
Formation musicale : 2C1 2C2 2C3	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendus de travaux</li> <li>- Contrôles écrits et oraux</li> <li>- Participation aux projets de classe ou d'établissement- appréciation du professeur sur le travail hebdomadaire de l'élève</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	Moyenne annuelle $\geq$ 12
Pratiques collectives	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	

Examens de fin de cycle 2 disciplines d'esthétiques Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées			
Disciplines	Nature de l'épreuve	Contenu de l'évaluation	Barème ou mention
Discipline dominante instrumentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interprétation d'un morceau imposé communiqué 6 semaines avant l'examen (hors période de congés).</li> <li>- 1 pièce au choix de l'élève.</li> <li>- 1 épreuve d'autonomie (15 jours)</li> </ul> <p>Trois esthétiques différentes – durée 15 minutes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>
Formation musicale : (passage de l'examen en 2C4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle continu</li> <li>- Examen</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Pratiques collectives	Contrôle continu  <i>Exemple : L'élève doit valider au moins une année de Musique de chambre afin d'obtenir l'U.V. (examen de fin d'année)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul> <p><i>Musique de chambre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- prise en compte du contrôle continu</li> </ul>

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Brevet d'études musicales (B.E.M) et sont admis en cycle 3.**

## Cycle 3

### Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M.

Le cycle 3 est accessible aux élèves ayant obtenu le brevet de second cycle.

L'objectif du 3e cycle est de conduire l'élève vers une pratique artistique amateur autonome.

Il est l'aboutissement normal des deux cycles d'études précédents. C'est le temps des apprentissages largement ouvert aux disciplines complémentaires.

Le 3<sup>ème</sup> cycle C.E.M. peut être une fin en soi. Il est conclu par le **Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M.)**.

### Organisation des études :

Cycle 3 C.E.M. disciplines d'esthétiques Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées				
Organisation du cursus	Discipline	Détails	Périodicité de l'enseignement	Temps de cours hebdomadaire
Durée du cycle : 2 à 4 ans  Temps de cours hebdomadaire minimum : 4h00	Discipline Dominante instrumentale		Sur la durée du cycle	1H00
	Erudition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation musicale</li> <li>- Culture musicale</li> <li>- M.A.O.</li> <li>- Electroacoustique</li> </ul>	Sur la durée du cycle et au minimum 1 année de Formation Musicale	1 h 00 à 2 h 00
	Pratiques collectives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers de création</li> </ul>	Sur la durée du cycle	1h30 à 2h00 hebdomadaire et/ou par session selon la pratique

Projet personnel	<p><u>Le projet personnel peut revêtir plusieurs formes. Ex.:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action éducative (année scolaire totale ou partielle)</li> <li>- Médiation lors de concerts ou restitutions publiques ou de tout autre événement artistique de la production de l'élève ou de partenaires (événement unique)</li> <li>- Création artistique (événement unique)</li> <li>- Conférences (événement unique)</li> <li>- Exposés (événement unique)</li> <li>- Œuvres de l'esprit (à remettre au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.)</li> </ul>	<p>Le projet personnel peut revêtir plusieurs formes. Ex.:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action éducative (année scolaire totale ou partielle)</li> <li>- Médiation lors de concerts ou restitutions publiques ou de tout autre événement artistique de la production de l'élève ou de partenaires (événement unique)</li> <li>- Création artistique (événement unique)</li> <li>- Conférences (événement unique)</li> <li>- Exposés (événement unique)</li> <li>- Œuvres de l'esprit (à remettre au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.)</li> </ul>	<p>Selon sa nature le projet personnel de l'élève peut se décliner sur une temporalité allant de l'année scolaire à un événement unique entre le deuxième et troisième trimestre.</p>	<p>Variable suivant le projet</p>
------------------	--	---	---	-----------------------------------

### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle et de fin de cycle 3 C.E.M. disciplines d'esthétiques Jazz et musiques improvisées/ Musiques actuelles et amplifiées				
Disciplines	Nature de l'épreuve	Contenu de l'évaluation	Barème ou mention	Composition du jury
Discipline dominante instrumentale	<p>Contrôle continu examen en fin d'année scolaire (passage obligatoire à partir de la troisième année du cycle)</p>	<p>Examen intra cycle : Programme libre d'au moins 15 minutes comportant au moins deux esthétiques différentes</p> <p>Examen terminal : Programme de 15 à 20 minutes comportant trois œuvres d'esthétiques différentes dont une de langage contemporain Une œuvre est imposée en six semaines (hors période de congé)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Epreuves écrites</li> <li>- Epreuves orales</li> </ul>	<p>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</p> <p>- Admis mention Très bien à l'unanimité</p> <p>- Admis mention Très bien</p> <p>- Admis mention Bien</p> <p>- Admis mention Assez Bien</p> <p>- Admis mention Sans mention</p> <p>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</p>	<p>- 1 représentant de l'équipe de Direction</p> <p>- 1 jury externe de la discipline</p> <p>- Prise en compte du contrôle continu</p>
Erudition	<p>Contrôle continu et examen</p>			<p>- 1 représentant de l'équipe de Direction</p> <p>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</p> <p>- 1 jury externe</p> <p>- Prise en compte du contrôle continu</p>
Pratiques collectives	<p>Contrôle continu</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiduité</li> <li>- Participation aux manifestations</li> <li>- Commentaire du professeur</li> <li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li> <li>- Examen validant l'U.E.</li> </ul>		<p><i>Musique de chambre :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 professeur du département autre que celui de l'élève</li> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>
Projet personnel	<p>Le projet personnel est évalué sur la base des qualités suivantes que</p>	<p>Une commission d'évaluation du projet pourra être constituée de</p>		<p>Commission d'évaluation</p>

	l'élève veillera à mettre en exergue : la curiosité, la transversalité, la création, l'univers artistique et culturelle.	personnalités enseignantes internes ou extérieures à l'établissement afin de rendre un avis sur les points forts ou les pistes de réflexion ou d'amélioration de la proposition de l'élève.		
--	--	---	--	--

**Les élèves reçus à l'ensemble des obligatoires obtiennent le Certificat d'Etudes Musicales (C.E.M).**

### **III/3 LES PARCOURS DANSE** **III/3.1 Le Parcours Etudes discipline danse classique**

#### **Disciplines concernées**

- Danse classique

#### **Conditions d'accès**

Fourniture obligatoire : Un certificat médical de moins de trois mois.

#### **Élèves débutants**

Les élèves débutants sont intégrés dans les classes de danse et un entretien avec les professeurs en fonction du nombre de places disponibles

#### **Élèves non débutants**

Chaque nouvel élève non débutant est soumis à un entretien. Le représentant pédagogique préconisera l'affectation de niveau dans le cursus en fonction du nombre de places disponibles. Ce niveau sera confirmé par le professeurs de l'élève au plus tard 3 mois après la rentrée scolaire.

L'admission définitive est prononcée après accord des représentants de l'équipe pédagogique et de l'administration.

# Cycle 1

## Objectifs du cycle 1 :

Approfondissement de la structuration corporelle et de l'expression artistique

Acquisition des éléments techniques de base

Initiation aux humanités chorégraphiques par la découverte des œuvres

Introduction d'une pratique d'évaluation partagée entre élèves

Premières expériences scéniques

Le cycle 1 peut être une fin en soi. Il est conclu par une **attestation de fin de 1<sup>er</sup> cycle**.

## Organisation des études :

### Contenus et organisation des évaluations et examens

Evaluations intra-cycle 1			
<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Passage en année supérieure</i>
Classique et/ou contemporaine et/ou jazz	Contrôle continu	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assiduité</li><li>- Participation aux manifestations</li><li>- Commentaire du professeur</li><li>- Prise en compte du comportement (motivation, attitude, curiosité...)</li><li>- Bulletins semestriels, grille de compétences</li></ul>	Automatique

**Examens de fin de cycle 1**

<i>Disciplines</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Contenu de l'évaluation</i>	<i>Barème ou mention</i>	<i>Composition du jury</i>
Discipline principale	Contrôle continu et examen en fin d'année scolaire (Présentation obligatoire à partir de la quatrième année du cycle)	Variation imposée Exercices techniques qui se composent d' un échauffement, une chorégraphie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité avec félicitations du jury</li> <li>- Admis mention Très bien à l'unanimité</li> <li>- Admis mention Très bien</li> <li>- Admis mention Bien</li> <li>- Admis mention Assez Bien</li> <li>- Admis mention Sans mention</li> <li>- Maintenu dans le cycle ou Insuffisant (si dernière année dans le cycle)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 représentant de l'équipe de Direction</li> <li>- 1 jury externe de la discipline</li> <li>- Prise en compte du contrôle continu</li> </ul>

**33. Objet : Contrat ORE (Obligation réelle environnementale) pour la protection de deux hêtres verts sur une propriété située rue des Fusillés (cadastré section NS N°152 avant division)**

10204204

EDB/FDV/MHP

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,  
LE**

**A MARCQ-EN-BARŒUL (Nord), au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé, Maître Fanny STÉRIN - de le VALLÉE, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « PHI LAW AVOCATS ET NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial à MARCQ-EN-BARŒUL (59700), 516 avenue de la République, identifié sous le numéro CRPCEN 59262,**

**A RECU le présent acte contenant la CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION RÉELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE), à la requête de :**

Monsieur Alain Hercule **PARENT**, retraité, et Madame Marie Andrée Yvonne **LORIDAN**, retraitée, demeurant ensemble à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650) 72 B rue Thiers.

Monsieur est né à ASCQ (59650) le 10 juillet 1945,

Madame est née à ARMENTIERES (59280) le 18 janvier 1946.

Mariés à la mairie de ARMENTIERES (59280) le 22 juin 1968 sans contrat préalable.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Didier SENECHAL, notaire à LILLE le 19 février 2009, devenu définitif par suite de non opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination "**PROPRIETAIRE**" ou "**DEBITEUR DE L'ORE**" sans que cette appellation nuise à la solidarité existante entre eux au cas de pluralité de propriétaires.

**D'UNE PART**

La **MAIRIE DE VILLENEUVE d'ASCQ**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du NORD, dont l'adresse est à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) Hôtel de Ville, place Salvador Allende.

Figurant ci-après indistinctement sous la dénomination de "**CO-CONTRACTANT**" ou "**CREANCIER DE L'ORE**"

**D'AUTRE PART**

## **TABLE DES MATIÈRES**

Pour faciliter la lecture du présent acte, une table des matières figure en fin d'acte.

### **1. PRÉSENCE – REPRÉSENTATION**

- Monsieur Alain PARENT et Madame Marie LORIDAN, sont présents à l'acte.  
- La commune de VILLENEUVE D'ASCQ est représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, agissant en qualité de maire de la commune de VILLENEUVE D'ASCQ, spécialement autorisé à cet effet.

### **2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du 24 juin 2025, reçue en préfecture le [REDACTED] dont une copie est annexée. (**Annexe n°1- Délibération du conseil municipal**).

Il déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que sur le site internet de la commune, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

### **3. EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le 16 mai 2025, la mairie de VILLENEUVE D'ASCQ a rendu un arrêté de non opposition à la déclaration préalable déposée le 21 mars 2025 par Monsieur Alain PARENT, portant sur la division en vue de construire d'une propriété sise à VILLENEUVE D'ASCQ, cadastrée section NS numéro 152.

L'arrêté rendu contient en son article 3 ce qui suit littéralement retranscrit :

*« Les deux hêtres communs Fayard identifiés par les fiches VIE N°12 et N°13, présents sur la parcelle, ne seront en aucun cas abattus dans le cadre du projet de construction. Les conditions de préservation, y compris pendant la phase chantier, et d'entretien de ces deux sujets sont définies par un contrat dit « OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE » (ORE) qui s'impose au propriétaire actuel et à tous les acquéreurs successifs ».*

Une copie de l'arrêté est demeuré annexé (**Annexe n°2 – arrêté de non opposition à une déclaration préalable**)

En conséquence, le propriétaire, **DEBITEUR DE L'ORE** constitue une ORE conformément aux dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'environnement.

Cette obligation, dont le contenu est défini par les stipulations du présent acte, pour la durée et dans les conditions ci-après précisées, est consentie au **CREANCIER DE L'ORE** qui accepte, sur les biens dont la désignation suit :

#### 4. DÉSIGNATION DU BIEN

A VILLENEUVE D'ASCQ (59650),  
Un terrain à bâtir  
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
NS	593	108 RUE DES FUSILLES	00ha 09a 17ca

La partie du BIEN concernée par l'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE figure **en teinte rouge** du plan établi par le cabinet Jacques LEFEBVRE, géomètre expert, annexé au (**Annexe n°3 – plan du géomètre expert**)

##### 4.1. RAPPEL DE DIVISION CADASTRALE

Le **BIEN** objet des présentes est issu de la division d'une parcelle de plus grande contenance originellement cadastrée section NS numéro 152 lieudit 108 RUE DES FUSILLES pour une contenance de 00ha 24a 94.  
Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire publiée au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 9 décembre 2024, volume 2024P, numéro 34631.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section NS numéro 591
- La parcelle cadastrée section NS numéro 592
- La parcelle cadastrée section NS numéro 593

Avant division			Après division		
Section	N°	Contenance	Section	N°	Contenance
NS	152	00ha 24a 94ca	NS	591	00ha 07a 84 ca
			NS	592	00ha 08a 08 ca
			NS	593	00ha 09a 17 ca

#### 5. EFFET RELATIF

1°) Donation-partage suivant acte reçu par Maître Isabelle LOURME notaire à LILLE (Nord) le 19 mars 1993 , publié au deuxième bureau des hypothèques de LILLE les 26 avril et 11 juin 1993, volume 93P, numéro 4542.

Une attestation rectificative a été établie par ledit notaire le 9 juin 1993 et publiée au service de la publicité foncière le 11 juin 1993 volume 1993P numéro 6348.

2°) Procès-Verbal du cadastre n°4888 du 3 décembre 2024, publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 9 décembre 2024, volume 2024P, numéro 34631.

2°) Attestation de propriété après changement de régime matrimonial suivant acte reçu par Maître Fanny STÉRIN-de le VALLÉE, notaire à MARCQ-EN-BAOREUL (Nord) le [REDACTÉ], publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le [REDACTÉ], volume [REDACTÉ] numéro [REDACTÉ].

#### 6. JOUISSANCE DES BIENS

Il est précisé que le BIEN est à ce jour libre d'occupation.

#### 7. RÈGLEMENTATION

Le notaire soussigné rappelle aux parties les dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'environnement : "*Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour*

*finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques".*

**A cet effet il est expressément convenu entre les parties ce qui suit :**

## **8. DURÉE**

La présente convention est consentie pour une durée de QUARANTE (40) années.

Elle commencera à courir de ce jour et s'achèvera le [REDACTED]

A l'expiration de cette période et faute par les parties d'avoir notifié au moins 6 mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la résiliation du contrat, le présent contrat sera renouvelé pour une nouvelle période de QUARANTE ANNEES, sans pouvoir dépasser le [REDACTED] (l'ORE ne peut pas être conclue pour une durée supérieure à 99 ans).

## **9. OBLIGATIONS RÉCIPROQUES DES PARTIES**

Les parties conviennent de prendre les mesures, ci-après définies, afin de conserver les deux hêtres communs Fayard identifiés par les fiches VIE N°12 et N°13 demeurées annexées (**Annexe n°4- Fiches VIE N°12 et N°13**)

## **10. DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE GREVANT LE BIEN**

### **10.1.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU PÉRIMÈTRE DE L'ORE (ET SELON LES PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ DES FICHES VIE ANNEXÉES) :**

- interdiction de tout abattage des deux sujets protégés, sauf dans les cas prévus au point 10.1.3.
- interdiction de toute construction, même sans fondation (cabanes, abris, enclos pour animaux....) et de tout aménagement (plantations, terrasses, remblais, exhaussements, ...) dans le périmètre de 15,50 m (périmètre ORE)
- destruction du sol naturel sur un rayon de 4 m (périmètre de sécurité "zone très sensible")
- coupe des racines
- coups sur le tronc
- casse des branches
- stockage de terre ou de décharge au pied de l'arbre (zone très sensible)
- tassement du sol par les engins ou par la mise en place d'un revêtement de sol
- brûlures du tronc et des branches dues à une source de chaleur à proximité
- déversement de produits chimiques
- modification du niveau et du cours des eaux souterraines

### **10.1.2. OBLIGATIONS PENDANT LA PHASE CHANTIER :**

Les obligations ci-après sont à mettre en œuvre par les maîtres d'ouvrage et/ou maîtres d'oeuvre intervenant sur tout chantier à proximité du périmètre ORE défini au plan de géomètre joint.

- Entourer le tronc sur une hauteur de 2 m, qui servira à éviter les frottements et les impacts.
- Mettre des affiches visibles par les passants pour expliquer les mesures de protection.
- Relever temporairement les branches gênantes par un système de madriers et de cordes isolées par du caoutchouc ou, en cas d'impossibilité, effectuer une taille douce.
- Canaliser les accès des engins hors de la zone de développement racinaire, qui correspond à la projection de la couronne au sol, **augmentée de 2 m**.
- Poser un enclos autour de l'arbre, d'une surface de 2 à 4 m<sup>2</sup>, constitué de madriers et de palissades, hauteur de 2m minimum (dans le cas d'un chantier longue durée).
- **Interdire tout compactage du sol** par le passage de véhicules ou d'engins lourds (utilisation de plaques de répartitions de charges).

### **10.1.3. OBLIGATIONS DE SUIVI ET D'ENTRETIEN POUR LA PÉRENNITÉ DES SUJETS :**

- **Aucun abattage n'est autorisé, sauf** rendu nécessaire par une maladie irréversible de l'arbre, par la sécurité des biens ou des personnes, par une décision de justice. Les services de la Ville valideront avant toute intervention la nécessité de cet abattage. En cas d'abattage rendu nécessaire et validé, la compensation écologique du sujet abattu sera réalisée conformément aux prescriptions de la Ville.
- Visite du service Espaces Verts de la Ville au minimum une fois par an, et à chaque demande de contrôle par les services de la Ville.
- Diagnostic et expertise arboricole par un cabinet en cas de besoin (visuelle, grimpe, tomographie, test de traction etc..). La Ville, sur demande, peut accompagner le propriétaire dans tout diagnostic ou expertise.
- Tailles d'entretien par des professionnels de l'arbre.
- En cas de taille importante rendue nécessaire, la Ville sera sollicitée pour validation avant toute intervention.

### **10.2. DROITS ET OBLIGATIONS DU CREANCIER DE L'ORE**

Le **CREANCIER DE L'ORE** s'engage à apporter conseil et assistance technique au **DEBITEUR DE L'ORE**.

Les modalités de mises en œuvre de ses obligations sont les suivantes :

- expertise pour le maintien, la conservation, la gestion et la compensation des sujets protégés
- accompagnement dans la mise en œuvre des obligations définies au présent contrat, notamment celles définies au point 10.1.3.
- suivi du chantier faisant l'objet de toute demande ultérieure, notamment dans la mise en œuvre du futur permis de construire, en lien avec les maîtres d'œuvre des travaux.

Le **PROPRIETAIRE**, garant de la jouissance paisible du bien, rappelle au **CREANCIER DE L'ORE** que l'exécution de ses obligations doit être assurée dans le respect des droits des tiers.

**Ainsi, l'accès à la propriété par le service des Espaces verts ou les services de la Ville s'effectuera avec l'autorisation préalable de l'occupant.**

En tout état de cause le **CREANCIER DE L'ORE** devra respecter le droit de jouissance du bien.

Cette autorisation vaut pour toutes personnes agissant au nom et pour le compte du **CREANCIER DE L'ORE**.

Si à l'occasion des visites sur le site, le **CREANCIER DE L'ORE**, ou les personnes agissant au nom et pour son compte, constate la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activités, quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution des présentes, il est tenu d'en informer le **PROPRIETAIRE** dans les plus brefs délais.

### **10.3. MODALITÉS DE RÉVISION**

Il est précisé que ces obligations environnementales pourront être révisées et redéfinies entre les parties d'un commun accord par voie d'avenant authentique, afin de prendre en compte notamment les éventuelles évolutions des mesures compensatoires, des mesures législatives environnementales ultérieures, l'inefficacité des opérations, ou toute circonstance nécessitant l'adaptation ou la révision des obligations objets des présentes et du plan de gestion annexé aux présentes.

### **10.4. RÉSILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties si l'autre partie commet un manquement grave compromettant définitivement et irrémédiablement la biodiversité ou les fonctions écologiques du site. Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la partie non défaillante. Elle n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre d'autres législations.

### **10.5. MODALITÉS DE RÉSILIATION**

Le notaire rappelle aux parties les dispositions de l'article 1103 du Code civil repris ci-après : *" Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits "*.

Les parties conviennent que l'inexécution des obligations contenues dans le contrat entraîne pour la partie défaillante une sanction.

Par exception, aucune sanction ci-après définie ne sera mise en œuvre, si suite à un cas de force majeure le bien était détruit totalement ou partiellement ou s'il résultait de cet événement que les obligations définies aux présentes ne pouvaient pas être durablement mises en œuvre.

Si l'une des parties n'exécute pas une ou plusieurs de ses obligations de faire, l'autre partie pourra la mettre en demeure de s'exécuter. La partie défaillante dispose d'un délai de deux mois à compter de la mise en demeure pour exécuter ses obligations. L'exécution forcée en nature des obligations de la partie défaillante sera mise en œuvre à l'issue de deux mises en demeure laissées infructueuses. L'exécution forcée se fera au frais de la partie défaillante. Le non-respect d'une ou plusieurs obligations de ne pas faire par l'une des parties ouvre, pour l'autre partie, un droit au versement de dommages et intérêts et à la prise de mesure de nature à faire cesser, le cas échéant, le trouble.

## **11. DROITS DES AUTRES TIERS**

La présente obligation s'exercera dans le respect des droits et obligations antérieurement consentis.

## **12. CESSION DU CONTRAT**

- Cession du contrat par le **DEBITEUR DE L'ORE** :  
Une telle cession entraîne la reprise des engagements objets des présentes par les propriétaires successifs.

- Cession du contrat par le **CREANCIER DE L'ORE** :  
Conformément aux dispositions de l'article 1216 du Code civil, le **CREANCIER DE L'ORE** ne pourra pas céder son contrat sauf accord préalable du **DEBITEUR DE L'ORE**.

## **13. MESURES D'INFORMATIONS RÉCIPROQUES**

Les parties s'obligent à une information réciproque en cas de changement d'identité des parties au contrat ou en cas de modification dans la jouissance du bien, ainsi que lorsque l'une d'entre elles a connaissance d'une situation anormale sur le bien, notamment d'une occupation illégale, de dégradation ou d'une évolution du site.

## **14. ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

### **14.1. ETAT DES RISQUES**

Un état des risques et pollutions délivré le [REDACTED] fondé sur les informations mises à disposition par arrêté préfectoral est demeuré joint et annexé aux présentes. (**Annexe n°5- État des risques et pollutions**).

### **14.2. URBANISME**

Sont annexés au présent acte :

- Un extrait de la cartographie du Plan local d'urbanisme (**Annexe n°6- Cartographie du PLU**)
- La fiche d'information des dispositions du PLU applicables à la zone **UCA7.2** (**Annexe n°7 - fiche d'information des dispositions du PLU zone UCA7.2**)

## **15. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ**

### **15.1. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ IMMEDIATE**

Le BIEN, qui appartenait précédemment en propre à Monsieur Alain PARENT, ainsi qu'on le dira ci-après, a été mis en communauté suivant acte reçu par Maître Didier SENECHAL, notaire à LILLE, le 19 février 2009, aux termes duquel les époux sont convenus de substituer au régime de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébré à ARMENTIERES (Nord) le 22 juin 1968, celui de la communauté universelle, devenu définitif par suite de non opposition,

Et s'est trouvé appartenir à Monsieur Alain PARENT, et Madame Marie LORIDAN, son épouse, susnommés.

Une attestation après le changement de régime matrimonial a été dressée par Maître Fanny STERIN-de le VALLEE, notaire à MARCQ-EN-BAROEUL (Nord) le [REDACTED], publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le [REDACTED], volume [REDACTED] numéro [REDACTED].

### **15.2. ORIGINE DE PROPRIÉTÉ ANTERIEURE**

Le BIEN appartenait précédemment en propre à Monsieur Alain PARENT pour l'avoir reçu en nue-propiété aux termes d'un acte contenant donation-partage par Monsieur Hercule Léopold PARENT, né à CHARENTON LE PONT (Val de Marine) le 22 mars

1918, et Madame Louise DELECOURT, née à CYSOING (Nord) le 12 août 1921, ses parents, demeurant ensemble à VILLENEUVE D'ASCQ (Nord) 110 rue des fusillés, Mariés sous le régime de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de CYSOING le 9 janvier 1943, regime non modifié depuis,

Suivant acte reçu par Maître Isabelle LOURME, notaire à LILLE, le 19 mars 1993, publié au deuxième bureau des hypothèques de LILLE le 11 juin 1993, volume 93P, numéro 4542.

Une attestation rectificative a été établie par ledit notaire le 9 juin 1993 et publiée au service de la publicité foncière le 11 juin 1993 volume 1993P numéro 6348.

Aux termes dudit acte, les donateurs se sont réservé l'usufruit leur vie durant et celle du survivant.

Par suite du décès de Monsieur Hercule PARENT, survenu le 14 mai 2001, et de Madame Louise DELECOURT survenu le 8 décembre 2015, l'usufruit réservé à leur profit s'est éteint.

Par suite des décès sus-visés, la réserve du droit de retour en cas de prédécès du donataire, ainsi que l'interdiction d'aliéner et d'hypothéquer s'est éteinte.

## **16. RAPPEL DE SERVITUDES**

Aux termes de l'acte reçu par Maître Isabelle LOURME, notaire à LILLE, le 19 mars 1993, il a été repris ce qu'il suit littéralement retranscrit :

*« Aux termes de l'acte de vente reçu par Maître César PIAT, notaire susnommé, le 28 mars 1962 concernant l'immeuble sis à VILLENEUVE D'ASCQ 108 rue des fusillés, il a été dit ce qui suit littéralement transcrit :*

*A ce sujet, les vendeurs déclarent qu'il n'existe, à leur connaissance, aucune servitude sur l'immeuble vendu et que, de leur chef il n'en a pas été constituée, le tout, sauf la condition particulière ci-après résultant de l'acte de vente du terrain par Monsieur DEGRYSE à Monsieur et Madame LANDRIEU, reçu par Maître ERNOULT, notaire à Ascq, le vingt six juillet mil neuf cent trente :*

*L'acquéreur ne pourra ériger sur le bien vendu aucun estaminet ni maison ouvrière, et ce, pendant quatre vingt dix neuf ans de ce jour, le terrain ne devant être utilisé que pour la construction de villas.*

*Les constructions à ériger devront l'être au minimum à quinze mètres de la limite de la route Nationale et à trois mètres des murs de clôture nord et nord-ouest.*

*Les acquéreurs feront leur affaire personnelle de ces conditions particulières, dans la mesure où elle subsistent à ce jour, de façon que les vendeurs ne soient nullement inquiétés ni recherchés à ce sujet.*

*Le tout sans aucun recours contre lesdits cendeur pour quelque cause que ce soit. »*

Aux termes de l'acte reçu par Maître Benoît COQUET, notaire à LILLE, le 15 octobre 2021, on été constituées les servitudes ci-après littéralement retranscrites :

### **« CONSTITUTION DE SERVITUDE**

#### **FONDS DOMINANT**

*Identification du **propriétaire des fonds dominant** : Monsieur Alain PARENT et Madame Marie PARENT.*

*Commune : VILLENEUVE D'ASCQ*

*Désignation cadastrale : section NS numéro 152*

*Origine de propriété : Donation-partage suivant acte reçu par Maître Isabelle LOURME, notaire à LILLE le 19 mars 1993 publié au service de la publicité foncière de LILLE 3, le 26 avril 1993 et 11 juin 1993 volume 1993 P, numéro 6348. Une attestation rectificative a été établie par Maître Isabelle LOURME le 9 juin 1993 volume 1993P*

numéro 6348.

Suite au décès de Madame Louise PARENT survenu le 8 décembre 2015 et de Monsieur Hercule PARENT survenu le 14 mai 2001, l'usufruit s'est éteint de sorte que Monsieur et Madame Alain PARENT sont propriétaires en pleine propriété des biens susvisés.

Observation ici faite que Monsieur Alain PARENT envisage la division de la parcelle NS 152 en plusieurs parcelles de moindre importance à savoir les parcelles NS numéro 538 et la parcelle NS 537. Si la division se réalise, le fonds dominant sera alors la parcelle NS 538 figurant en teinte rose sur le plan de division annexé.

### **FONDS SERVANT**

Identification du **propriétaire du fonds servant** : Madame Christine PARENT, Commune : VILLENEUVE D'ASCQ

Désignation cadastrale : section NS numéro 541 (issue de la division de la parcelle 153 et 155).

Origine de propriété : acquisition objet des présentes.

### **NATURE DES SERVITUDES**

#### **1/Servitude de passage**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule. Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

L'emprise de cette servitude correspond à l'emplacement quadrillé en bleu sur le plan de délimitation et de bornage en date du 16 avril 2021 annexé aux présentes (ANNEXE 2 bis).

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier. Le défaut ou le manque d'entretien le rendra responsable de tous dommages intervenus sur les véhicules et les personnes et matières transportées, dans la mesure où ces véhicules sont d'un gabarit approprié pour emprunter un tel passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

#### **2/Servitude de passage en tréfonds de gaines, fluides, réseaux, évacuation et canalisations eaux**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constituera au profit du fonds dominant, un droit de passage en tréfonds savoir :

- d'une canalisation souterraine d'alimentation en eau,
- de l'évacuation des eaux vannes et usées,
- des gaines permettant l'amenée des réseaux de communication tels que fibre, téléphonie et autres,
- l'alimentation en gaz et électricité du fonds dominant.

Ce droit de passage s'exercera à la profondeur imposée par la réglementation en vigueur.

L'emprise de cette servitude correspond à l'emplacement quadrillé en bleu sur le plan de délimitation et de bornage en date du 16 avril 2021 annexé aux présentes.

Elles seront implantées aux frais du propriétaire du fonds dominant aux normes actuellement en vigueur et par les services compétents.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

*Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparation ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.*

*En cas de détérioration apportée à ces canalisations ou à ces gaines ou à ces réseaux du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.*

*Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par le propriétaire du fonds dominant lui-même. A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés si nécessaire. »*

Il est ici fait observé que la parcelle visée par le rappel des servitudes ci-dessus et constituant le fonds dominant est la parcelle cadastrée section NS numéro 593, faisant l'objet des présentes, issue de la division de la parcelle NS 152 en trois parcelles (NS 591, 592 et 593), ainsi qu'il est relaté au paragraphe 4.1 du présent acte.

#### **17. RAPPEL DE PACTE DE PREFERENCE**

Aux termes de l'acte reçu par Maître Isabelle LOURME, notaire à LILLE, le 19 mars 1993, il a été stipulé ce qu'il suit littéralement retranscrit :

*« Monsieur et Madame PARENT-DELECOURT, donateurs, imposent à Monsieur Alain PARENT et Mademoiselle Christine PARENT, donataires, qui acceptent l'engagement pour le cas où l'un d'entre eux déciderait à vendre l'immeuble à lui attribué de faire connaître à son co-partageant l'identité et la qualité de l'acquéreur éventuel, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement, ainsi que toutes les conditions de la vente projetée. A égalité de prix et aux mêmes modalités de paiement et conditions, chacun des co-donataires s'engage à se donner réciproquement la préférence sur tout amateur ou acquéreur.*

*En conséquence de ces engagements, chacun des donataires aura droit d'exiger que l'immeuble dont s'agit lui soit vendu à ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.*

*Il devra informer le bénéficiaire de son intention de vendre par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les conditions et le prix comme il est précisé ci-dessus. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour manifester son intention d'acquérir.*

*En cas de baisse de prix, cette formalité devra être recommencée. »*

#### **18. FORMALITÉS DE PUBLICITE FONCIERE**

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée dans le mois de sa date au service de la publicité foncière de LILLE 3.

#### **19. DÉCLARATIONS FISCALES**

Il résulte des dispositions de l'article L 132-3 du Code de l'environnement, qu'établi en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement. Il est aussi exonéré de taxe de publicité foncière prévue aux articles 662 et 663 du Code général des impôts et de la contribution de sécurité immobilière conformément à l'article 879-II du même Code.

Le propriétaire reconnaît avoir parfaitement été informé des dispositions de l'article 1394 D du Code général des impôts, aux termes desquelles les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent Code, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour la part qui leur revient, pendant toute la durée du contrat, et les

propriétés non bâties dont le propriétaire a conclu un contrat mentionné à l'article L 132-3 du Code de l'environnement.

Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire devra adresser au service des impôts du lieu de situation de l'immeuble, avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de la signature de présent acte, une déclaration comportant tous les éléments nécessaires à l'identification des parcelles concernées.

## **20. POUVOIRS**

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil ou au regard de la réglementation fiscale.

## **21. COPIE EXÉCUTOIRE**

Une copie exécutoire des présentes sera remise à première demande aux parties.

## **22. FRAIS**

Les frais, droits et émoluments des présentes sont à charge du **PROPRIETAIRE**.

## **23. DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur adresse respective.

## **24. MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

## **25. CERTIFICATION D'IDENTITÉ**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

## **26. FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES**

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

## **27. TABLE DES MATIERES**

<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>2</b>
<b>1. PRESENCE – REPRESENTATION .....</b>	<b>2</b>
<b>2. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>2</b>
<b>3. EXPOSE PREALABLE .....</b>	<b>2</b>
<b>4. DESIGNATION DU BIEN .....</b>	<b>3</b>
<b>4.1. RAPPEL DE DIVISION CADASTRALE.....</b>	<b>3</b>
<b>5. EFFET RELATIF.....</b>	<b>3</b>
<b>6. JOUISSANCE DES BIENS .....</b>	<b>3</b>
<b>7. REGLEMENTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>8. DUREE.....</b>	<b>4</b>
<b>9. OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES.....</b>	<b>4</b>
<b>10. DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE GREVANT LE BIEN .....</b>	<b>4</b>
<b>10.1.1. OBLIGATIONS GENERALES APPLICABLES AU PERIMETRE DE L'ORE (ET SELON LES PERIMETRES DE SECURITE DES FICHES VIE ANNEXÉES) :.....</b>	<b>4</b>
<b>10.1.2. OBLIGATIONS PENDANT LA PHASE CHANTIER : .....</b>	<b>4</b>
<b>10.1.3. OBLIGATIONS DE SUIVI ET D'ENTRETIEN POUR LA PERENNITE DES SUJETS : .....</b>	<b>5</b>

10.2.	DROITS ET OBLIGATIONS DU CREANCIER DE L'ORE .....	5
10.3.	MODALITES DE REVISION .....	6
10.4.	RESILIATION DU CONTRAT .....	6
10.5.	MODALITES DE RESILIATION .....	6
11.	DROITS DES AUTRES TIERS .....	6
12.	CESSION DU CONTRAT .....	7
13.	MESURES D'INFORMATIONS RECIPROQUES .....	7
14.	ENVIRONNEMENT ET URBANISME .....	7
14.1.	ETAT DES RISQUES .....	7
14.2.	URBANISME .....	7
15.	ORIGINE DE PROPRIETE .....	7
15.1.	ORIGINE DE PROPRIETE IMMEDIATE.....	7
15.2.	ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE .....	7
16.	RAPPEL DE SERVITUDES.....	8
17.	RAPPEL DE PACTE DE PREFERENCE .....	10
18.	FORMALITES DE PUBLICITE FONCIERE .....	10
19.	DECLARATIONS FISCALES .....	10
20.	POUVOIRS .....	11
21.	COPIE EXECUTOIRE.....	11
22.	FRAIS .....	11
23.	DOMICILE.....	11
24.	MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES .....	11
25.	CERTIFICATION D'IDENTITE.....	12
26.	FORMALISME LIE AUX ANNEXES .....	12
27.	TABLE DES MATIERES .....	12

**DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

**NON-OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé complet le 21/03/2025	<b>N° DP 059009 25 00131</b>
<b>Par :</b> Monsieur Alain PARENT	
<b>Demeurant à :</b> 72b rue Thiers 59493 Villeneuve-d'Ascq	
<b>Pour :</b> La division en vue de construire une maison individuelle	
<b>Sur un terrain sis :</b> 108 rue des Fusillés à Villeneuve d'Ascq Cadastré : NS152	<b>Nombre de lot : 1</b> <b>(une maison individuelle)</b>

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R.421-17,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 04/04/2025  
Vu l'avis d'ILEO en date du 04/04/2025  
Vu l'avis de la Métropole Européenne de Lille en date du 29/04/2025  
Vu l'avis réputé favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

**ARRETE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Article 2 : L'avis ci-annexé de la Métropole Européenne de Lille sera strictement respecté.

Article 3 : **Les deux hêtres communs Fayard identifiés par les fiches VIE N°12 et N°13, présents sur la parcelle, ne seront en aucun abattus dans le cadre du projet de construction. Les conditions de préservation, y compris pendant la phase chantier, et d'entretien de ces deux sujets sont définies par un contrat dit "Obligation Réelle Environnementale" (ORE) qui s'impose au propriétaire actuel et à tous les acquéreurs successifs.**

Observation : Avant tout commencement de travaux, il vous est conseillé de vous rapprocher du service d'ILEO afin de vous conformer au plan du réseau d'eau potable ci-joint.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 16/05/2025

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 24/03/2025

Affiché/publié en mairie le : **19 MAI 2025**

Transmission à la Préfecture le : **19 MAI 2025**

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

## INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

---

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la nature du projet, la date et le numéro du permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit indiquer le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ :** Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016) à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du Code des Assurances.

Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code Civil, dans les conditions prévues par l'article L. 242-1 du Code des Assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyens accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**Zones soumises à ORE**

**Servitude de passage**  
Longueur moyenne: 50m  
Largeur moyenne: 5m  
Fonds dominants: NS 541 et 593  
Fonds servants: NS 155 et 541



**Zone très sensible**  
2 hêtres communs  
S = 66m<sup>2</sup>



**Zone sensible**  
2 hêtres communs  
S = 396m<sup>2</sup>



Commune de Villeneuve d'Ascq  
Section NS



# RAPPORT : ORE M.PARENT

## VIE N°12

Valeur VIE de l'arbre  
**23660 €**

 **Date de l'évaluation**  
**01/04/2025**

 **Contexte & commentaires**

Evaluateur : ROBERT Mathieu  
Évaluation pour protection Obligation Réelles Environnementales 1

### Conditions Générales d'Utilisation

Les outils VIE et BED sont destinés en premier lieu à un usage professionnel. Les résultats obtenus dépendent des connaissances et données entrées par l'utilisateur. L'utilisation qui pourra être faite des résultats est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, et la responsabilité des auteurs ne saurait être engagée. Il incombe à l'utilisateur qui assure seul l'utilisation des outils VIE et BED, de vérifier la pertinence et la cohérence des résultats obtenus. [Rappel du lien vers les CGU](#)

### Légende des résultats

 Données saisies par l'évaluateur :  Valeurs VIE

  
Effets du critères sur la valeur de VIE de l'arbre

### Description de l'arbre

 Nom latin  
Fagus sylvatica

 Nom vernaculaire  
Hêtre commun, Fayard

 Identifiant de l'arbre  
12

### Localisation

 Adresse ou coordonnées GPS  
50°36'53.1

 Département  
Nord

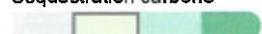
 Commune  
Villeneuve-d'Ascq (59)

### Caractéristique du taxon

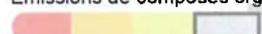
 Grandeur  
Potentiel > 20 m

 Longévité  
Potentiel > 300 ans

 Densité du bois  
Forte : de 0,560 à 0,840 g/cm3

Séquestration carbone  
 Faible

Potentiel allergisant  
 Modéré

Emissions de composés organiques volatils  
 Nulles ou inconnues

Prix moyen pépinière  
**188.61 € HT**

*Pour un plan tige 18/20 MG ou 250/300 MG : 8 référence(s) parmi 8 catalogues examinés*

### Les dimensions et la forme de l'arbre

 Tige ou cèpée  
Tige

 Diamètre du houppier  
13 m

 Hauteur de la première feuille vivante  
1 m

 Volume du houppier  
1947 m³

 Circonférence du tronc à 1,30m  
200 cm

 Hauteur totale  
23 m

 Forme architecturée  
Non

## L'arbre et le territoire

### Paysage



### Distinctions et protections



### Charges d'entretien moyennes



### Conduite (Parties aériennes)



### Conduite (Parties souterraines)



### Bienfaits, bien-être et bénéfices



### Désagréments, nuisance et gênes



### Intérêt et rôles écologiques



## Les états de l'arbre

### Dangerosité



### Etat physiologique et sanitaire



## Caractère remarquable

### Caractère remarquable

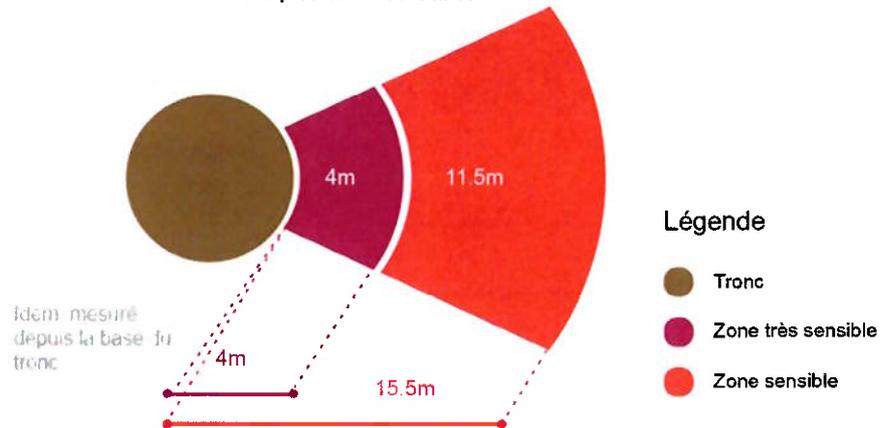


## Périmètres de sécurité

### Zones de protection des racines

Le schéma ci-contre indique les rayons des zones de sensibilité des racines, calculés en fonction des mesures renseignées. Ces zones doivent être protégées de toutes interventions néfastes au système racinaire, et notamment en cas de chantier à proximité. En cas d'événements questionnables dans ce périmètre de dégradation ou d'atteinte au tronc, à la couronne ou au houppier, reportez-vous au BED pour l'évaluation des dégâts.

### Dimensions des zones de protection des racines



# RAPPORT : ORE M.PARENT 2

## VIE N°13

Valeur VIE de l'arbre  
**22430 €**

 **Date de l'évaluation**  
**09/04/2025**

### Contexte & commentaires

Evaluateur : ROBERT MATHIEU  
Evaluation pour une protection Obligations réelles Environnementales 2

### Conditions Générales d'Utilisation

Les outils VIE et BED sont destinés en premier lieu à un usage professionnel. Les résultats obtenus dépendent des connaissances et données entrées par l'utilisateur. L'utilisation qui pourra être faite des résultats est sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et la responsabilité des auteurs ne saurait être engagée. Il incombe à l'utilisateur qui assure seul l'utilisation des outils VIE et BED, de vérifier la pertinence et la cohérence des résultats obtenus. [Rappel du lien vers les CGU](#)

### Légende des résultats

 Données saisies par l'évaluateur :  Valeurs VIE

  
Effets du critères sur la valeur de VIE de l'arbre

### Description de l'arbre

 Nom latin  
Fagus sylvatica

 Nom vernaculaire  
Hêtre commun, Fayard

 Identifiant de l'arbre  
13

### Caractéristique du taxon

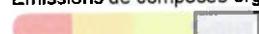
 Grandeur  
Potentiel > 20 m

 Longévité  
Potentiel > 300 ans

 Densité du bois  
Forte : de 0,560 à 0,840 g/cm3

Séquestration carbone  
 Faible

Potentiel allergisant  
 Modéré

Emissions de composés organiques volatils  
 Nulles ou inconnues

Prix moyen pépinière

**188.61 € HT**

*Pour un plan tige 18/20 MG ou 250/300 MG - 8 référence(s) parmi 8 catalogues examinés*

### Localisation

 Adresse ou coordonnées GPS  
50°36'53.1"N 3°09'08.9"E

 Département  
Nord

 Commune  
Villeneuve-d'Ascq (59)

### Les dimensions et la forme de l'arbre

 Tige ou cépée  
Tige

 Diamètre du houppier  
24 m

 Hauteur de la première feuille vivante  
1 m

 Volume du houppier  
6937 m³

 Circonférence du tronc à 1,30m  
180 cm

 Hauteur totale  
24 m

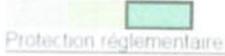
 Forme architecturée  
Non

## L'arbre et le territoire

### Paysage



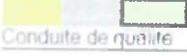
### Distinctions et protections



### Charges d'entretien moyennes



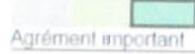
### Conduite (Parties aériennes)



### Conduite (Parties souterraines)



### Bienfaits, bien-être et bénéfices



### Désagréments, nuisance et gênes



### Intérêt et rôles écologiques



## Les états de l'arbre

### Dangerosité



### Etat physiologique et sanitaire



## Caractère remarquable

### Caractère remarquable

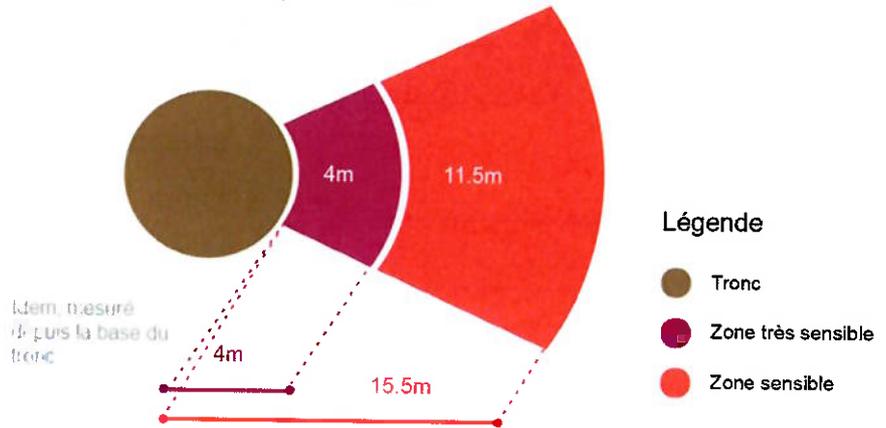


## Périmètres de sécurité

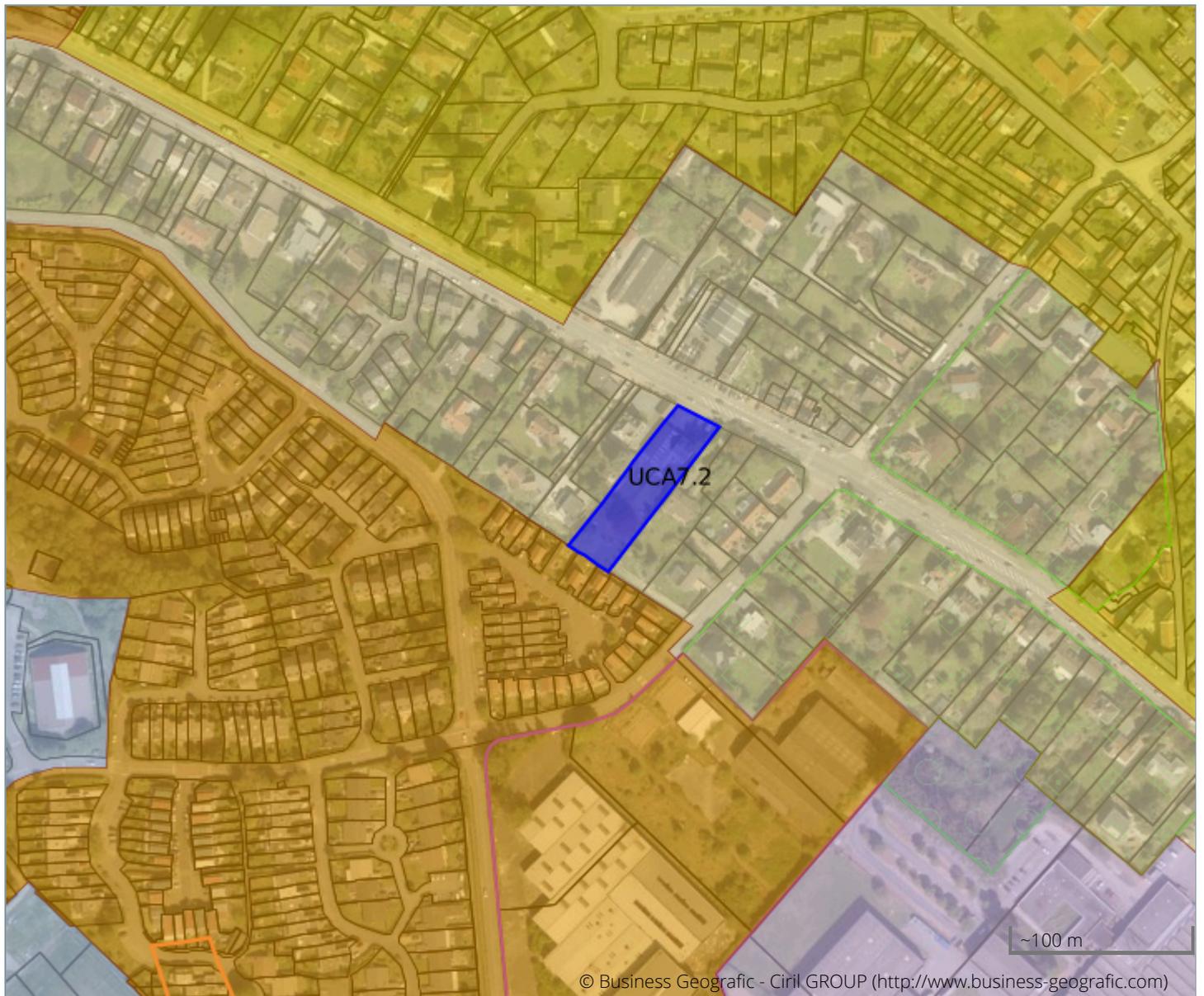
### Zones de protection des racines

Le schéma ci contre indique les rayons des zones de sensibilité des racines, calculés en fonction des mesures renseignées. Ces zones doivent être protégées de toutes interventions néfastes au système racinaire, et notamment en cas de chantier à proximité. En cas d'événements questionnables dans ce périmètre de dégradation ou d'attente au tronc, à la couronne ou au houppier (reportez-vous au BED pour l'évaluation des dégâts).

### Dimensions des zones de protection des racines



# Plan Local d'Urbanisme de la MEL



## À PROXIMITÉ

 [Accès à la fiche information parcelle PLU3](#)

## FICHE D'INFORMATION

 [Fiche information parcelle PLU](#)

### Informations relatives à la parcelle

[Téléchargement du PDF](#)

Fiche informative sur la parcelle ([https://apexora19.lillemetropole.fr/apex/f?p=106:9::::P9\\_IDPAR:59009000NS0152](https://apexora19.lillemetropole.fr/apex/f?p=106:9::::P9_IDPAR:59009000NS0152))

## Zonage du PLU

---

Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel diversifié : UCA7.2

## Adresse

---

108 RUE DES FUSILLES à Villeneuve-d'Ascq

## Numéro de parcelle

---

NS 0152

## NOTES

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## FICHE INFORMATION PARCELLE



PLU APPROUVÉ AU CONSEIL DU 28 JUIN 2024

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. Cette fiche présente une synthèse des règles et servitudes du PLU3 approuvé le 28 juin 2024 qui concernent le terrain.

Pour les parcelles situées dans le PSMV du secteur sauvegardé de Lille, les références au règlement du PLU ne doivent pas être prises en compte ; se référer directement au [règlement du PSMV](#).

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Commune** : Villeneuve-d'Ascq

**Adresse** : 108, RUE DES FUSILLES,

**Section** : NS | **Parcelle** : 0152 | **Surface cadastrée** : 2494 m<sup>2</sup>

### ZONAGES

#### Zonage

- La parcelle est concernée par le zonage : **UCA7.2**.  
Il s'agit d'un zonage zone mixte.  
Le règlement de ce zonage est consultable [ici](#).

Le plan de destination des sols de la commune est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#)

#### Plan des hauteurs

- La parcelle est concernée par la norme suivante : hauteur façade / hauteur absolue  
**Hauteur façade / hauteur absolue : NR/16.**

Le plan des hauteurs de la commune est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#)

#### Plan de stationnement

- La parcelle est concernée par la norme de stationnement **S2**.  
Les règles relatives au stationnement sont consultables [ici](#).

## SERVITUDES D'URBANISME

### Secteur de très bonne desserte et de densité minimale

- La parcelle est concernée par un **Secteur de très bonne desserte et de densité minimale**. Il s'agit d'une règle d'urbanisme qui impose de construire davantage autour des secteurs bien desservis en transport en commun.

La carte informative temporalité d'application des normes est consultable [ici](#)

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA GESTION DE L'EAU

**Le secteur n'est concerné par aucune prescription liée à la gestion de l'eau.**

## RISQUES NATURELS

- **Risque naturel inondation**

La parcelle est concernée par :

- o Un risque connu d'inondation ie2

Les règles sont consultables [ici](#)

L'atlas des Obligations Diverses est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#).

- o Un risque connu d'inondation ie2

Les règles sont consultables [ici](#)

L'atlas des Obligations Diverses est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#).

- o Un risque connu d'inondation ie2

Les règles sont consultables [ici](#)

L'atlas des Obligations Diverses est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#).

**Afin de connaître de manière approfondie l'état des risques près de chez vous, rendez-vous sur le site public [www.georisques.fr](http://www.georisques.fr)**

## RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SANTE

- **Bruit**

La parcelle est concernée par :

- o Une voie bruyante.

Les règles sont consultables [ici](#)

**Afin de connaître de manière approfondie l'état des risques près de chez vous, rendez-vous sur le site public [www.georisques.fr](http://www.georisques.fr).**

## SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- **SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE**

La parcelle est concernée par

- o La servitude aéronautique instituée par la protection de la circulation aérienne, servitude de dégagement (aérodrome civils et militaires) [T5]

Les règles sont consultables [ici](#)

La carte des servitudes aéronautiques est consultable [ici](#).

L'atlas des SUP est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#).

## OBLIGATIONS DIVERSES

- **Obligations diverses**

La parcelle est concernée par

- o Un droit de préemption urbain

Les règles sont consultables [ici](#)

- o Le règlement local de publicité intercommunal (R.L.P).

- o Un secteur d'archéologie préventive.

Les règles sont consultables [ici](#)

- o Un périmètre à l'intérieur desquels les clôtures sont soumises à déclaration préalable.

Les règles sont consultables [ici](#)

L'atlas des OD est consultable [ici \(NORD\)](#) et [ici \(SUD\)](#).

- **Assainissement**

La parcelle est située en secteur d'assainissement collectif

L'ensemble des annexes sanitaire est consultable ici [ici](#)

Les pièces écrites des annexes sanitaires sont consultables ici [ici](#)



- [Consultation de l'ensemble des pièces du PLU](#)
- [Cartes générales de destination des sols à la commune](#)
- [Dispositions générales du PLU applicables à toutes les zones](#)
- [Annexes documentaires du PLU](#)
- [OAP thématiques](#)
- [Glossaire](#)
- Fiches pédagogiques

Cette fiche d'information du PLU n'a pas de valeur de certificat d'urbanisme ou d'une quelconque autorisation administrative.

Elle n'est pas opposable à la Métropole Européenne de Lille ou à un quelconque tiers, à quelque titre que ce soit. Elle précise les règles qui sont applicables et les obligations qui s'imposent au terrain. Toutefois, en fonction de la nature du projet ou de sa localisation, d'autres règles ou des exceptions non mentionnées ci-dessus peuvent s'appliquer.

Elles sont précisées dans le livre 1 relatif aux Dispositions générales du PLU applicables à toutes les zones.

Il peut s'agir, entre autre, de dispositions relatives :

- au traitement et à l'insertion paysagère,
- au changement climatique et la transition énergétique,
- à la volumétrie et à l'implantation des constructions qui précisent, entre autre, des cas particuliers et des exceptions aux dispositions des livres 2, 3 et 4,
- aux qualités urbaines, architecturale, environnementale et paysagère,
- aux équipements et réseaux...

**42. Objet : Actualisation du tableau des emplois permanents**

**Annexe 1**

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Total
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	C	1
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Directeur	Temps complet	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1
<b>Total général</b>					<b>7</b>

**Annexe 2**

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre
Adjoint animation	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	1
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1
Agent d'accueil et d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
Agent de propreté	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
Agent d'entretien	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1

Agent des crèches	Temps complet	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation	C	1
				Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C
Agent des écoles	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	19
			Animateur	B	1
Animateur	Temps complet	Animateur territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	B	1
			Adjoint administratif	C	1
Assistant administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1
Assistant social	Temps complet	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
ASVP CSU	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1

Auxiliaire de puériculture	Temps complet	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2
			Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2
Chargé d'opération	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1
			Agent de maîtrise principal	C	1
		Techniciens territoriaux	Technicien	B	1
			Technicien principal de 1ère classe	B	1
Technicien principal de 2ème classe	B	1			
	Attachés territoriaux	A	1		
Conseiller recrutement	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1
Contrôleur espaces verts	Temps complet	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	C	1
			Technicien	B	1
		Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	1
			Technicien principal de 2ème classe	B	1

Gardien de P.M fourrière	Temps complet	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de P.M	C	1
				C	1
Gardien de P.M. - Brigade de nuit	Temps complet	Agents de police municipale	Gardien brigadier de P.M	C	1
				C	1
Gestionnaire administratif	Temps complet	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1
				C	1
				C	1
		Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	B	1
				B	1
				B	1
Jardinier	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
				C	1
				C	1
				C	1

Maître-nageur	Temps complet	Educateur territoriaux des APS	Educateur des APS	B	4
			Educateur des APS principal de 1ère classe	B	4
			Educateur des APS principal de 2ème classe	B	4
Polyvalent	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	2
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2
Professeur de musique	11h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1
	7h	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1

Responsable d'équipe	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	C	1
			Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1
		Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	C	1
			Agent de maîtrise principal	C	1
			Rédacteur principal de 1ère classe	B	1
Responsable recherche et financement	Temps complet	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1
			Adjoint technique	C	1
Serrurier	Temps complet	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1
			Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1

Technicien	Temps complet	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	B	1
			Technicien principal de 2ème classe		
Directeur	Temps complet	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1
Total général					105

Emploi	Temps de travail hebdomadaire	Grade	Conseil municipal de création de l'emploi	Nombre
Agent d'accompagnement et d'orientation	TC	Adjoint Administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint Adm. Principal 1ere Classe		1
Agent d'accueil	TC	Adjoint Administratif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe		1
Agent de maintenance	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial		1
Agent de propreté	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3
		Adjoint technique		1
Agent d'entretien	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	6
		Agent de Maîtrise Territorial		1
		Adjoint technique principal de 2ème classe		1
Agent des CAL	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
		Adjoint technique		2
Agent des crèches	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe		1

Agent des écoles	TC	Adjoint d'Animation	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique		5
		Adjoint technique principal de 2ème classe		5
		ATSEM principal de 2ème classe		1
		Adjoint technique		1
Agent technique	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
Aide à la vie quotidienne	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Aide documentaliste	TC	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Animateur	TC	Adjoint d'Animation	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	4
		Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe		3
		Adjoint technique		1
Animateur environnement	TC	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial		1
Archiviste	TC	Rédacteur Territorial	VA_DEL2022_158 du 27/09/22	1

Assistant administratif	TC	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	5
		Adjoint Adm. Principal 1ere Classe		1
		Adjoint Administratif		3
		Adjoint technique		1
ASVP	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
ASVP CSU	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Auxiliaire de puériculture	TC	Aux. de puériculture de classe normale	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	2
		Attaché		1
Chargé de dossier	TC	Attaché principal	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Rédacteur principal de 1ère classe		1
		Rédacteur Territorial		1
Chargé valorisation du patrimoine	TC	Adjoint du patrimoine	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1

Chef de service	TC	Attaché	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Attaché principal		1
		Directeur Territorial		1
		Ingénieur Territorial		1
		Technicien principal de 1ère classe		1
Conducteur d'engins mécanisés	TC	Adjoint technique	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 1ère classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe		1
Contrôleur	TC	Adjoint technique	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial		1
Educateur spécialisé	TC	Assistant Socio-Educatif	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Gardien de P.M. - Brigade de nuit - Cynophile	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1

Gestionnaire administratif	TC	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint Adm. Principal 1ere Classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Rédacteur principal de 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Adjoint Adm. Principal 1ere Classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Magasinier	TC	Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Mécanicien	TC	Adjoint Adm. Principal 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Adjoint Adm. Principal 1ere Classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
Officier d'état civil	TC	Adjoint Adm. Principal 1ere Classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Assistant d'ensei. Artistique Pal 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3
Professeur de musique	TC	Assistant d'ensei. Artistique Pal 1ère classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	3

Rédacteur en chef du journal municipal	TC	Attaché	VA_DEL2024_115 du 25/06/24	1
		Rédacteur principal de 1ère classe		1
		Rédacteur principal de 2ème classe		1
REGS	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial		4
REM	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial		1
Reprographe	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Bibliothécaire		1
Responsable de secteur	TC	Rédacteur principal de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Technicien principal de 2ème classe		1
Responsable de structure	TC	Adjoint du patrimoine pal. de 2ème classe	VA_DEL2024_178 du 05/11/24	1
		Agent de Maîtrise Territorial		1
Surveillant aire de jeux	TC	Adjoint technique principal de 2ème classe	VA_DEL2024_223 du 17/12/24	1
		Agent de Maîtrise Principal		1
		Agent de Maîtrise Territorial		1
Total général				119

**62. Objet : Présentation des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

N° VA_DEC2025_118 :	Atelier d'éveil corporel parents-enfants	01/04/2025
N° VA_DEC2025_142 :	Convention de mise à disposition gratuite des locaux de la Maison des Droits de l'Homme et des Associations pour l'association APC	18/03/2025
N° VA_DEC2025_145 :	Renouvellement de la convention déterminant les modalités	19/03/2025
N° VA_DEC2025_146 :	Mise à disposition, à titre gratuit, de la Maison de Quartier Pasteur au profit des "Restaurants du Coeur"	01/04/2025
N° VA_DEC2025_170 :	Animation musicale de la guinguette destinée aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_171 :	Animation familles "La villa romaine du Casale" par l'association Officina Monetae au Parc archéologique Asnapio	28/03/2025
N° VA_DEC2025_172 :	Spectacles "Famille muerte" de la Cie Bohemian Karavan dans le cadre de la festivité d'Halloween au Parc archéologique Asnapio	28/03/2025
N° VA_DEC2025_173 :	Spectacle Mon petit michaux avec l'association Hempire scène logic	19/03/2025
N° VA_DEC2025_174 :	Acte modificatif de la régie de recettes créée auprès du service Culture pour le Parc archéologique Asnapio	19/03/2025
N° VA_DEC2025_175 :	Contrat de cession avec la compagnie Circomédie pour les droits de représentation du spectacle Bigfire au Musée des Moulins	24/03/2025
N° VA_DEC2025_178 :	Stage "La céramique sigillée gallo-romaine", par l'association Ars Fictilis - Arnau Trullén, au Parc Asnapio	20/03/2025
N° VA_DEC2025_179 :	Démonstrations pédagogiques et ateliers participatifs sur le bois par le Théâtre de la Terre, au Parc Asnapio	20/03/2025
N° VA_DEC2025_184 :	Avenant N°1 au contrat de cession entre la Ville et la Cie Sputnik pour le spectacle "Les Routes d'Artois"	21/03/2025
N° VA_DEC2025_185 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Matt Gallagher pour un concert	21/03/2025
N° VA_DEC2025_186 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association Amicale	09/05/2025
N° VA_DEC2025_187 :	Mise à disposition à titre payant du foyer Henri Rigole à un syndic de	25/03/2025
N° VA_DEC2025_188 :	Animation d'ateliers sportifs adaptés aux aînés	25/03/2025
N° VA_DEC2025_189 :	Animation ateliers théâtre destinés aux aînés	25/03/2025
N° VA_DEC2025_190 :	Affaire n° 20S0048 Services de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux- Lot1 services de télésurveillance-	24/03/2025
N° VA_DEC2025_191 :	Contrat de cession avec In Illo Tempore pour le concert de Matt Van T dans le cadre de la fête de la musique à Villeneuve d'Ascq	01/04/2025
N° VA_DEC2025_192 :	Convention avec l'artiste Rodolfo Liprandi pour la construction in-situ d'une œuvre en land art au Musée des Moulins	27/03/2025
N° VA_DEC2025_193 :	Affaire n° 20S0048 Service de télésurveillance et d'interventions dans les bâtiments communaux- lot 2 services d'interventions dans	24/03/2025
N° VA_DEC2025_195 :	Location de locaux situés dans le Château de Flers au profit de l'office de tourisme de la Métropole européenne de Lille	09/04/2025
N° VA_DEC2025_196 :	Renouvellement de l'adhésion au réseau professionnel de la restauration collective AGORES	25/03/2025
N° VA_DEC2025_197 :	Location du studio de répétition de la Ferme d'en Haut à l'association Folkmica	09/04/2025
N° VA_DEC2025_198 :	Mise à disposition payante de la galerie Gilbert Sailly au profit de	31/03/2025
N° VA_DEC2025_199 :	Location du studio de répétition de la Ferme d'en Haut à l'association	02/04/2025
N° VA_DEC2025_200 :	Animation ateliers idées succulentes destinés aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_201 :	Animation chorale destinée aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_202 :	Animation d'ateliers cosmétiques destinés aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_203 :	Animation d'ateliers culinaires destinés aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_204 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association le Théâtre du prisme pour le spectacle Blackout Songs	09/04/2025
N° VA_DEC2025_205 :	Animation d'ateliers diététiques destinés aux aînés	01/04/2025

N° VA_DEC2025_206 :	Contrat de cession entre la Ville et Surmesures productions pour le concert classique Duo Spivograi	09/04/2025
N° VA_DEC2025_207 :	Animation d'ateliers de percussions destinés aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_208 :	Concert de Irina Gonzalez, organisé par Étincelles productions dans le cadre de Jour de jazz	01/04/2025
N° VA_DEC2025_209 :	Contrat de cession avec la Compagnie Rodolphe Burger pour	31/03/2025
N° VA_DEC2025_210 :	Avenant à la convention de location de locaux de l'école Mermoz à	31/03/2025
N° VA_DEC2025_211 :	Animation d'ateliers "Mieux être" destinés aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_212 :	Animation d'ateliers de gym adaptée aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_213 :	Animation d'ateliers informatique destinés aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_214 :	Animation d'ateliers de Qi Gong destinés aux aînés	01/04/2025
N° VA_DEC2025_215 :	Animation d'ateliers de Fit Pilate, de Yoga doux et de Yoga du rire	01/04/2025
N° VA_DEC2025_216 :	Mise à disposition à titre gratuit d'équipements municipaux à une	15/05/2025
N° VA_DEC2025_217 :	Animation jardinage destinée aux aînés et intergénérationnelle	05/04/2025
N° VA_DEC2025_218 :	Animation d'ateliers anglais destinés aux aînés	09/04/2025
N° VA_DEC2025_219 :	Animation ateliers aquarelle destinés aux aînés	09/04/2025
N° VA_DEC2025_220 :	Animation d'ateliers d'arts plastiques destinés aux aînés	05/04/2025
N° VA_DEC2025_221 :	Animation d'ateliers de coaching destinés aux aînés	05/04/2025
N° VA_DEC2025_222 :	Animation d'ateliers de poterie destinés aux aînés	05/04/2025
N° VA_DEC2025_223 :	Animation d'ateliers de théâtre d'impro destinés aux aînés	05/04/2025
N° VA_DEC2025_224 :	Convention de mise à disposition entre Villeneuve d'Ascq et l'association "Les Clowns de l'espoir"	02/04/2025
N° VA_DEC2025_225 :	Présentation d'un campement militaire du XVIIème siècle par les Gentilshommes de son éminence, au Parc Asnapio	02/04/2025
N° VA_DEC2025_226 :	Spectacle "Les bouffons du désordre" par la Cie du Clair Obscur au Parc archéologique Asnapio	02/04/2025
N° VA_DEC2025_227 :	Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la Scène nationale de la Rose des Vents - Lot 8 Carrelages/sols souples - Avenant de	28/03/2025
N° VA_DEC2025_228 :	Ateliers d'initiation au bubble foot par la société Bump à destination des enfants du centre de loisirs Pierre et Marie Curie durant les	01/04/2025
N° VA_DEC2025_230 :	Demande de subvention pour la création d'un terrain synthétique au stade Théry	01/04/2025
N° VA_DEC2025_231 :	Demande de subvention pour les travaux de rénovation de différents équipements du Centre nautique Babylone	31/03/2025
N° VA_DEC2025_232 :	Demande de subvention pour les travaux de création d'une maison	01/04/2025
N° VA_DEC2025_233 :	Convention d'achat de prestation avec la société City Grimp pour la mise en place et l'animation de parcours d'aventures au Musée des	05/04/2025
N° VA_DEC2025_234 :	Prêt d'œuvres à titre gracieux par Annie Busin pour une exposition	02/04/2025
N° VA_DEC2025_235 :	Prêt d'œuvres à titre gracieux par Marie Paule Gumez pour une exposition	02/04/2025
N° VA_DEC2025_236 :	Prêt d'œuvres à titre gracieux par Sandrine Daubrège pour une exposition	02/04/2025
N° VA_DEC2025_237 :	Prêt d'œuvres à titre gracieux par Valérie Lougrada pour une exposition	02/04/2025
N° VA_DEC2025_238 :	Contrat de cession avec murailles music pour le concert de Stranded horse	12/05/2025
N° VA_DEC2025_239 :	Mise à disposition gratuite des planchers de danse de la maison de quartier Pasteur et de l'espace Thalès à Villeneuve d'Ascq au profit	05/04/2025
N° VA_DEC2025_240 :	Avenant à la convention d'occupation du domaine public communal - Rue Alexandre Detroy à Villeneuve d'Ascq	02/04/2025
N° VA_DEC2025_241 :	Convention entre la Ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "le collectif Arts-Scène à Dupire" pour la mise à disposition de locaux	05/04/2025
N° VA_DEC2025_242 :	Contrat de cession entre la Ville et la Cie on disait que pour le spectacle Flocon à la Ferme d'en Haut	02/04/2025

N° VA_DEC2025_243 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association de danse	10/05/2025
N° VA_DEC2025_244 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association de danse All Jazz	10/05/2025
N° VA_DEC2025_245 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association ALPA	09/05/2025
N° VA_DEC2025_246 :	Mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'association Arts de l'Orient	10/05/2025
N° VA_DEC2025_247 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association Portail de l'UKRAINE	10/05/2025
N° VA_DEC2025_248 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association Samyoga	12/05/2025
N° VA_DEC2025_249 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association Trait d'union	10/05/2025
N° VA_DEC2025_250 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association Ligue d'Improvisation l'Instant T	10/05/2025
N° VA_DEC2025_251 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association ARPET (Association des retraités et pré-retraités et éloignés du travail)	12/05/2025
N° VA_DEC2025_252 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux entre la Ville et l'association SURDI 59	10/05/2025
N° VA_DEC2025_253 :	Affaire n°21S0008: Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments	02/04/2025
N° VA_DEC2025_254 :	Marché n°20S0044 Fourniture et pose d'extincteur et de matériel, vérification et maintenance des moyens de sécurité incendie - Avenant de prolongation n°2	02/04/2025
N° VA_DEC2025_255 :	Mise à disposition temporaire du Dojo Roger Leignel pour des compétitions organisées par le Nord Fighting Club	03/04/2025
N° VA_DEC2025_256 :	Mise à disposition temporaire de la salle G. Martin et du Stade G. Lemaire pour des entraînements organisés par l'Athlétic Club de	03/04/2025
N° VA_DEC2025_257 :	Acte modificatif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service culture pour les musées	09/04/2025
N° VA_DEC2025_258 :	Spectacle "Chispa" et concert "Buenas Ondas" par la société Surmesures Productions, à la Maison de quartier Pasteur	02/05/2025
N° VA_DEC2025_259 :	Mise à disposition temporaire des salles Vérin, Multi-Activités et Expression du Palacium pour une journée de sensibilisation au	07/04/2025
N° VA_DEC2025_261 :	Représentations du spectacle "Botte noire" par l'Académie d'escrime Vauban Lille au parc Asnapio	24/04/2025
N° VA_DEC2025_262 :	Mise à disposition à titre gracieux de locaux à l'association Genêts en Fête	09/05/2025
N° VA_DEC2025_263 :	Mise à disposition temporaire de salles de sports pour des tournois organisés par l'Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole	09/04/2025
N° VA_DEC2025_264 :	Mise à disposition de la salle de spectacle de la Ferme d'en Haut pour M. Jules Douglas dans le cadre du Tour de Chauffe	11/04/2025
N° VA_DEC2025_265 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle de la Ferme d'en haut pour l'association Amicale Sportive Cycliste les Chasses	11/04/2025
N° VA_DEC2025_266 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Homenscene pour le concert Dawntone dans le cadre de la Nuit des musées à la Ferme	11/04/2025
N° VA_DEC2025_267 :	Renouvellement adhésion à l'Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV 2025)	17/04/2025
N° VA_DEC2025_268 :	Renouvellement d'adhésion au Réseau Français de Villes Éducatrices	17/04/2025
N° VA_DEC2025_269 :	Contrat de cession entre la Ville et la Roulotte ruche pour le spectacle Kitchen Groove band à la Ferme d'en Haut	11/04/2025
N° VA_DEC2025_270 :	Avenant N°1 au contrat de cession entre la Ville et la Roulotte Ruche pour l'évènement "La Ducasse à Barouf" à la Ferme d'en Haut	11/04/2025
N° VA_DEC2025_271 :	Affaire 24S0018 - Travaux de rénovation des façades de l'hôtel de	17/04/2025
N° VA_DEC2025_272 :	Mise à disposition à titre payant des Equipements Sportifs Universitaires Municipalisés (ESUM)	09/04/2025
N° VA_DEC2025_273 :	Mise à disposition du parcours de sensibilisation aux handicaps	28/04/2025

N° VA_DEC2025_274 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour une Rando Challenge organisée par la Fédération Française de Randonnée	10/04/2025
N° VA_DEC2025_275 :	Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour un tournoi interne organisé par le Badminton Villeneuve d'Ascq	11/04/2025
N° VA_DEC2025_276 :	Mise à disposition temporaire de la cuisine de la salle Fernand Debruyne pour un repas froid organisé par le Club Henri Rigole	11/04/2025
N° VA_DEC2025_278 :	Ateliers d'éveil musical par l'association Afrikaspora à destination des enfants du centre de loisirs René Clair durant les vacances de	17/04/2025
N° VA_DEC2025_279 :	Mise à disposition temporaire du Stade Jean Jacques synthétique pour une Fête du Sport organisée par l'école Notre Dame	17/04/2025
N° VA_DEC2025_280 :	Mise à disposition temporaire du club house Georges Martin pour un repas organisé par l'Athlétic Club de Villeneuve d'Ascq	17/04/2025
N° VA_DEC2025_281 :	Mise à disposition temporaire du Stade Beaucamp pour une braderie organisée par l'Union Sportive Ascquoise	17/04/2025
N° VA_DEC2025_282 :	Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier de la scène nationale La Rose des Vents	18/04/2025
N° VA_DEC2025_283 :	Affaire n°25S0004 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de prestation de restauration collective pour la	24/04/2025
N° VA_DEC2025_284 :	Convention avec Antoine De Gandt pour le spectacle Meunier tu dors au Musée des Moulins lors de la nuit des musées	02/05/2025
N° VA_DEC2025_285 :	Prestation de la Compagnie Ambraluna au Parc archéologique Asnapio	07/05/2025
N° VA_DEC2025_286 :	Spectacle "Garde-fou" par Le Théâtre du Laid Cru au Parc archéologique Asnapio	07/05/2025
N° VA_DEC2025_287 :	Reconstitution d'une charbonnière gauloise par l'association Branno Teuta, dans la cadre des JEA, au Parc Asnapio	07/05/2025
N° VA_DEC2025_288 :	Démonstrations et initiations au combat historique, par l'association REGHT, au Parc Asnapio	07/05/2025
N° VA_DEC2025_289 :	Acte relatif à la clôture de la régie d'avances 54103 ALSH à dominante sport	07/05/2025
N° VA_DEC2025_290 :	Mise à disposition à titre gratuit d'équipements municipaux à une	15/05/2025
N° VA_DEC2025_291 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle pour l'association les Amis du Lam	17/05/2025
N° VA_DEC2025_295 :	Avenant au bail rural à clauses environnementales	09/05/2025
N° VA_DEC2025_297 :	Mise à disposition gracieuse des salles Girafes et Jacky de la maison des Genêts au profit de l'ESF (Établissement Français du Sang) pour le don du sang	07/06/2025
N° VA_DEC2025_298 :	Convention de mise à disposition entre Villeneuve d'Ascq et la Fédération du Nord du Secours populaire français	17/05/2025
N° VA_DEC2025_299 :	Mise à disposition gratuite de la salle de spectacle et du logement d'artiste de la Ferme d'en Haut à la Rose des Vents pour leur	15/05/2025
N° VA_DEC2025_302 :	Attribution, renouvellement et conversion de concessions 1er trimestre 2025	07/05/2025
N° VA_DEC2025_303 :	Ateliers de hip-hop par la société Danse In 59 à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	17/05/2025
N° VA_DEC2025_304 :	Mise à disposition gratuite du plancher de danse du studio B de la maison de quartier Pasteur à Villeneuve d'Ascq au profit de	10/05/2025
N° VA_DEC2025_305 :	Mise à disposition à titre gracieux de la Base de Pleine Nature pour les activités de Beach Volley du club ASVAM	10/05/2025
N° VA_DEC2025_306 :	Mise à disposition à titre payant du foyer du Petit Bosquet à un syndic de copropriété	15/05/2025
N° VA_DEC2025_308 :	Affaire n°21S0007 Marché d'exploitation des installations de chauffage - Lot n°2 - avenant n°3 - ENGIE	15/05/2025
N° VA_DEC2025_309 :	Mise à disposition temporaire de l'espace Michel Polet pour une assemblée générale organisée par l'Office municipal du Sport	10/05/2025
N° VA_DEC2025_310 :	Mise à disposition temporaire du Dojo Roger Leignel pour un stage de karaté organisé par Villeneuve Karatédo Association	10/05/2025

N° VA_DEC2025_311 :	Mise à disposition temporaire des salles tennis de table et sport co ESUM 2 pour un tournoi vétérans organisé par le FOS Tennis de table	10/05/2025
N° VA_DEC2025_312 :	Mise à disposition temporaire de la salle Albert Vérin pour une fête de fin de saison organisée par la St Jean Baptiste	10/05/2025
N° VA_DEC2025_313 :	Mise à disposition temporaire de la salle Sport Co ESUM 1 pour des ateliers de sensibilisation au handicap organisés par l'Office	10/05/2025
N° VA_DEC2025_314 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour une journée d'échanges entre adhérents de l'association Les Intrépides	10/05/2025
N° VA_DEC2025_315 :	Mise à disposition temporaire de la salle Sport Co ESUM 2 pour des entraînements exceptionnels organisés par le VARS LM	12/05/2025
N° VA_DEC2025_316 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un Showcase organisé par l'association Cheerleaders Vikings	12/05/2025
N° VA_DEC2025_317 :	Mise à disposition temporaire du Dojo Roger Leignel pour un stage organisé par l'association Taekwondo Club Villeneuvois	12/05/2025
N° VA_DEC2025_318 :	Mise à disposition gracieuse de la grange de la Ferme Dupire au profit d'associations villeneuvoises	15/05/2025
N° VA_DEC2025_319 :	Mise à disposition payante de la galerie Gilbert Sailly au profit d'une association	15/05/2025
N° VA_DEC2025_321 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Preums pour le concert Preums à la Ferme d'en Haut	22/05/2025
N° VA_DEC2025_322 :	Avenant au contrat de prêt à usage avec le groupement de producteurs maraîchers représenté par la Ferme du Recueil	23/05/2025
N° VA_DEC2025_323 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association "Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire" (RTES)	15/05/2025
N° VA_DEC2025_324 :	Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF)	15/05/2025
N° VA_DEC2025_325 :	Mise à disposition temporaire de la salle Voltaire pour une journée sportive et festive organisée par l'association Sportive et Culturelle	17/05/2025
N° VA_DEC2025_326 :	Mise à disposition du LCR des Vergers au profit de la Ville par le bailleur Partenord Habitat	27/05/2025
N° VA_DEC2025_327 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association Cric crac pour le concert la Bergère	20/05/2025
N° VA_DEC2025_329 :	Mise à disposition à titre payant du foyer Henri Rigole à un syndic de	22/05/2025
N° VA_DEC2025_330 :	Acte modificatif de la régie d'avances auprès du service de la médiathèque municipale	24/05/2025
N° VA_DEC2025_331 :	Animation burlesque Fête de la Nature	22/05/2025
N° VA_DEC2025_332 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour un évènement sportif de fin de saison organisé par le Cercle d'Escrime de Villeneuve d'Ascq	17/05/2025
N° VA_DEC2025_333 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un moment convivial organisé par le Handball Club Villeneuve d'Ascq Lille métropole	17/05/2025
N° VA_DEC2025_334 :	Mise à disposition temporaire de la salle du Blason pour un tournoi parents / enfants organisé par le Badminton Club de Villeneuve d'Ascq	17/05/2025
N° VA_DEC2025_335 :	Contrat de cession avec la Compagnie La Mince Affaire pour les	30/05/2025
N° VA_DEC2025_336 :	Affaire MAINT 2020-01 Marché de maintenance et support technique ' ALFRESCO ' - Avenant de transfert des droits et obligations de la	21/05/2025
N° VA_DEC2025_338 :	Spectacle conte Fête de la Nature 2025	22/05/2025
N° VA_DEC2025_339 :	Avenant n°4 - Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - lot 13	26/05/2025
N° VA_DEC2025_340 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour un évènement caritatif pour la lutte contre le cancer du sein organisé	22/05/2025
N° VA_DEC2025_341 :	Mise à disposition temporaire de la salle et de la cuisine Fernand Debruyne pour une assemblée générale suivie d'un moment	22/05/2025
N° VA_DEC2025_343 :	Convention d'achat de prestation pour le feu d'artifice du 13 juillet 2025 avec la société Étienne Lacroix Artifices S.A.	26/05/2025

N° VA_DEC2025_344 :	Mise à disposition de la Maison des droits de l'Homme et des associations Nelson Mandela	06/06/2025
N° VA_DEC2025_345 :	Contrat de cession entre la Ville et la compagnie les 3 pas pour les 2 spectacles "Sans peur et sans chocottes" et "O Janis"	30/05/2025
N° VA_DEC2025_346 :	Convention avec la compagnie Née au vent pour les droits de représentation du spectacle "Les musées aux clowns" au Musée des Moulins	30/05/2025
N° VA_DEC2025_347 :	Contrat de cession entre la Ville et l'association La Cohue	30/05/2025
N° VA_DEC2025_348 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour une représentation de danse et de chorale organisée par l'Ecole	24/05/2025
N° VA_DEC2025_349 :	Cinéma de plein air Ferme du Héron	27/05/2025
N° VA_DEC2025_350 :	Mise à disposition temporaire du terrain du Château pour le Tournoi Emmanuel Théry organisé par le Stade Villeneuvois	24/05/2025
N° VA_DEC2025_352 :	Contrat de cession avec le collectif des Baltringues pour les droits de	06/06/2025
N° VA_DEC2025_353 :	Contrat de cession avec la compagnie Paris-Bénarès pour les droits de représentations des spectacles "Chevâl" et "Oisôh" au Musée des	06/06/2025
N° VA_DEC2025_354 :	Vente de matériels réformés de la Ville pour l'année 2025	06/06/2025
N° VA_DEC2025_355 :	Décision portant virement de crédits en section d'investissement - exercice 2025	03/06/2025
N° VA_DEC2025_356 :	Convention de dépôt du Calice Pax Christi au Mémorial Ascq 1944	27/05/2025
N° VA_DEC2025_357 :	Mise à disposition temporaire du Palacium pour la Fête de la Danse organisée par l'Inspection Académique de Lille 3 VA Sud	27/05/2025
N° VA_DEC2025_359 :	Location du LCR du Kiosque patrimoine LMH par la Ville	03/06/2025
N° VA_DEC2025_360 :	Mise à disposition temporaire de la salle Albert Vérin pour un spectacle de cirque organisé par l'école maternelle Paul Fort	02/06/2025
N° VA_DEC2025_361 :	Mise à disposition temporaire de la salle Pascale Bourgain pour des séances d'essais handisport organisées par la St Jean Baptiste	02/06/2025
N° VA_DEC2025_362 :	Mise à disposition temporaire de la salle Canteleu pour un	03/06/2025
N° VA_DEC2025_366 :	Organisation de stages d'apprentissage de la natation rentrée scolaire 2025/2026	06/06/2025
N° VA_DEC2025_367 :	Demande de subvention pour les travaux au stade Vanacker	03/06/2025
N° VA_DEC2025_368 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un moment convivial organisé par le HBCV LM	06/06/2025
N° VA_DEC2025_369 :	Mise à disposition temporaire du stade G. Lemaire et la salle G. Martin pour un Meeting de demi-fond organisé par l'ACVA	06/06/2025
N° VA_DEC2025_372 :	Annule et remplace la décision n°VA_DEC2025_230 - Demande de subvention pour la création d'un terrain synthétique au stade Théry	06/06/2025
N° VA_DEC2025_375 :	Mise à disposition temporaire de la salle Marcel Cerdan pour un Tournoi de Qualification U17 Féminines organisé par la Ligue de Handball des Hauts de France	06/06/2025
N° VA_DEC2025_376 :	Mise à disposition temporaire de la salle Léo Lagrange pour un spectacle de fin d'année organisé par Les Intrépides	06/06/2025
N° VA_DEC2025_377 :	Mise à disposition temporaire de la Grande Salle et du Club House du Palacium pour un Tournoi "All Star Game" organisé par l'Entente Sportive Basket Ball de Villeneuve d'Ascq	06/06/2025
N° VA_DEC2025_378 :	Mise à disposition temporaire de la salle Debruyne et du Stade Beaucamp pour des tournois "Ali Helal" organisés par l'U.S. ASCQ	06/06/2025

*Transmis au contrôle de la légalité entre le 18/03/2025 et le 09/06/2025*

**Liste des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
et de la délibération n°VA\_DEL2020\_61 du conseil municipal du 5 juillet 2020**

Numéro	Objet	Détail
VA_DEC2025_118	Atelier d'éveil corporel parents-enfants	Attributaire : Anne Benezech, psychomotricienne - Objet : Ateliers d'éveil psychomoteur et sensoriel - Coût : 1 025 € TTC
VA_DEC2025_170	Animation musicale de la guinguette destinée aux aînés	Attributaire : Duo Stevy - Objet : Animation musicale - Coût : 750 € TTC
VA_DEC2025_171	Animation familles "La villa romaine du Casale" par l'association Officina Monetæe au Parc archéologique Asnapio	Attributaire : Officina Monetæe - Objet : Animation - Coût : 280 € TTC
VA_DEC2025_172	Spectacles "Famille muerte" de la Cie Bohemian Karavan dans le cadre de la festività d'Halloween au Parc archéologique Asnapio	Attributaire : Cie "Le cochon voyageur" - Spectacles de la Cie Bohemian Karavan - Coût : 2 400 €
VA_DEC2025_173	Spectacle Mon petit michaux avec l'association Hempire scène logic	Attributaire : Hempire scène logic - Objet : Spectacle Mon petit michaux - Coût 949,50 € TTC
VA_DEC2025_175	Contrat de cession avec la compagnie Circomédie pour les droits de représentation du spectacle Bigfire au Musée des Moulins	Attributaire : compagnie Circomédie - Objet : spectacle Bigfire - Coût : 730 € TTC
VA_DEC2025_178	Stage "La céramique sigillée gallo-romaine", par l'association Ars Fictilis - Arnau Trullén, au Parc Asnapio	Attributaire : Ars Fictilis - Arnau Trullén - Objet : Stage "La céramique sigillée gallo-romaine" - Coût : 1 220 € TTC
VA_DEC2025_179	Démonstrations pédagogiques et ateliers participatifs sur le bois par le Théâtre de la Terre, au Parc Asnapio	Attributaire : Le théâtre de la Terre - Objet : Démonstrations et ateliers sur le bois - Coût : 3 074 € TTC
VA_DEC2025_184	Avenant N°1 au contrat de cession entre la Ville et la Cie Spoutnik pour le spectacle "Les Routes d'Artois"	Attributaire : Cie Spoutnik - Objet : changement des modalités de paiement - Sans incidence financière
VA_DEC2025_185	Contrat de cession entre la Ville et l'association Matt Gallagher pour un concert	Attributaire : Matt Gallagher - Objet : concert - Coût : 300 € TTC
VA_DEC2025_188	Animation d'ateliers sportifs adaptés aux aînés	Attributaire : ASPT - Objet : ateliers activités physiques adaptées - Coût : 2 520 € TTC
VA_DEC2025_189	Animation ateliers théâtre destinés aux aînés	Attributaire : Association Cie Tambours Battants - Objet : Ateliers théâtre - Coût : 5 000 € TTC
VA_DEC2025_190	Affaire n° 20S0048 Services de télésurveillance et d'intervention dans les bâtiments communaux- Lot1 services de télésurveillance- Avenant de prolongation n°2	Attributaire : Artemis télésurveillance - Objet: Avenant de prolongation - Sans incidence financière
VA_DEC2025_191	Contrat de cession avec In Illo Tempore pour le concert de Matt Van T dans le cadre de la fête de la musique à Villeneuve d'Ascq	Attributaire : In Illo Tempore - Objet : Concert - Coût : 559,15 € TTC
VA_DEC2025_192	Convention avec l'artiste Rodolfo Liprandi pour la construction in-situ d'une oeuvre en land art au Musée des Moulins	Attributaire : Rodolfo Liprandi - Objet : Construction d'une oeuvre en land art - Coût : 3 200 € HT
VA_DEC2025_193	Affaire n° 20S0048 Service de télésurveillance et d'interventions dans les bâtiments communaux- lot 2 services d'interventions dans les bâtiments communaux- Avenant n°2	Attributaire : Nord surveillance - Objet : Avenant de prolongation n°2 - Sans incidence financière

VA_DEC2025_200	Animation ateliers idées succulentes destinés aux aînés	Attributaire : Marjorie Duquennoy - Objet : Atelier créatif - Coût : 3 500 € TTC
VA_DEC2025_201	Animation chorale destinée aux aînés	Attributaire : Marie-Violaine Martinache - Objet : Encadrement chorale - Coût : 3 850 € TTC
VA_DEC2025_202	Animation d'ateliers cosmétiques destinés aux aînés	Attributaire : Ambre Bertout - Objet : Ateliers cosmétiques - Coût : 2 360 € TTC
VA_DEC2025_203	Animation d'ateliers culinaires destinés aux aînés	Attributaire : Nicole Ochin - Objet : Ateliers culinaires - Coût : 3 890 € TTC
VA_DEC2025_204	Contrat de cession entre la Ville et l'association le Théâtre du prisme pour le spectacle Blackout Songs	Attributaire : le Théâtre du prisme - Objet : Spectacle - Coût : 3 977,98 € TTC
VA_DEC2025_205	Animation d'ateliers diététiques destinés aux aînés	Attributaire : Thomas Wattel - Objet : Ateliers diététiques - Coût : 2 600 € TTC
VA_DEC2025_206	Contrat de cession entre la Ville et Surmesures productions pour le concert classique Duo Spivograi	Attributaire : Surmesures productions - Objet : Concert - Coût : 1 250 € TTC
VA_DEC2025_207	Animation d'ateliers de percussions destinés aux aînés	Attributaire : Association Kai-Dina - Objet : Ateliers de percussions - Coût : 2 400 € TTC
VA_DEC2025_208	Concert de Irina Gonzalez, organisé par Étincelles productions dans le cadre de Jour de jazz	Attributaire : Étincelles productions - Objet : Concert - Coût : 1 600 € TTC
VA_DEC2025_209	contrat de cession avec la Compagnie Rodolphe Burger pour l'organisation d'un ciné concert au musée de plein air	Attributaire : compagnie Rodolphe Burger - Objet : Ciné concert - Coût : 3 200 € TTC
VA_DEC2025_211	Animation d'ateliers "Mieux être" destinés aux aînés	Attributaire : Grégory Leclercq - Objet : Ateliers Mieux être - Coût : 2 600 € TTC
VA_DEC2025_212	Animation d'ateliers de gym adaptée aux aînés	Attributaire : Jérémy Dufromont - Objet : Ateliers gym adaptée - Coût : 11 160 € TTC
VA_DEC2025_213	Animation d'ateliers informatique destinés aux aînés	Attributaire : Mon assistant numérique - Objet : ateliers informatique - Coût : 5 868 € TTC
VA_DEC2025_214	Animation d'ateliers de Qi Gong destinés aux aînés	Attributaire : Association Karenza - Objet : Ateliers Qi Gong - Coût : 13 500 € TTC
VA_DEC2025_215	Animation d'ateliers de Fit Pilate, de Yoga doux et de Yoga du rire destinés aux aînés	Attributaire : La Chrysalide - Objet : Ateliers Pilate, Yoga - Coût : 9 970 € TTC
VA_DEC2025_217	Animation jardinage destinée aux aînés et intergénérationnelle	Attributaire : Anne Betting - Objet : animation de séance de jardinage - Coût : 3 000 € TTC
VA_DEC2025_218	Animation d'ateliers anglais destinés aux aînés	Attributaire : Carsten Michael - Objet : ateliers anglais - Coût : 5 580 € TTC
VA_DEC2025_219	Animation ateliers aquarelle destinés aux aînés	Attributaire : Philippine Etievant - Objet : Ateliers aquarelle - Coût : 3 456 € TTC
VA_DEC2025_220	Animation d'ateliers d'arts plastiques destinés aux aînés	Attributaire : Cécile Olivier - Objet : Ateliers arts plastiques - Coût : 3 780 € TTC
VA_DEC2025_221	Animation d'ateliers de coaching destinés aux aînés	Attributaire : Sabine Darras-Morandini - Objet : Ateliers coaching - Coût : 3 000 € TTC
VA_DEC2025_222	Animation d'ateliers de poterie destinés aux aînés	Attributaire : Coralie Lallemand - Objet : Ateliers poterie - Coût : 3 000 € TTC
VA_DEC2025_223	Animation d'ateliers de théâtre d'impro destinés aux aînés	Attributaire : Association L'instant T - Objet : ateliers de théâtre d'impro - Coût : 3 750 € TTC
VA_DEC2025_225	Présentation d'un campement militaire du XVIIème siècle par les Gentilshommes de son éminence, au Parc Asnapio	Attributaire : Les gentilshommes de son éminence - Objet : Campement militaire - Coût : 3 500 € TTC
VA_DEC2025_226	Spectacle "Les bouffons du désordre" par la Cie du Clair Obscur au Parc archéologique Asnapio	Attributaire : Compagnie du Clair Obscur - Objet : Spectacle - Coût : 2 200 € TTC

VA_DEC2025_227	Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la Scène nationale de la Rose des Vents - Lot 8 Carrelages/sols souples - Avenant de transfert des droits et obligations de la société CRI à la société Solidum	Attributaire : Société Solidum - objet : transfert des droits et obligations - Sans incidence financière
VA_DEC2025_228	Ateliers d'initiation au bubble foot par la société Bump à destination des enfants du centre de loisirs Pierre et Marie Curie durant les vacances de printemps 2025	Attributaire : société Bump - Objet : ateliers d'initiation au bubble foot - Coût : 660 € TTC
VA_DEC2025_233	Convention d'achat de prestation avec la société City Grimp pour la mise en place et l'animation de parcours d'aventures au Musée des Moulins Jean-Bruggeman	Attributaire : Société City Grimp - Objet : Animation de parcours d'aventures - Coût : 5 532 € TTC
VA_DEC2025_238	Contrat de cession avec murailles music pour le concert de Stranded horse	Attributaire : Murailles music - Objet : Concert - Coût : 1 477 € TTC
VA_DEC2025_242	Contrat de cession entre la Ville et la Cie on disait que pour le spectacle Flocon à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Cie on disait que - Objet : Spectacle - Coût : 1 885,10 € TTC
VA_DEC2025_253	Affaire n°21S0008: Maintenance et dépannage des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux- lot unique- Avenant n°3	Attributaire : Spie facilities - Objet : Ajout de prestations - Plus-value de 13 794,63 € HT
VA_DEC2025_254	Marché n°20S0044 Fourniture et pose d'extincteur et de matériel, vérification et maintenance des moyens de sécurité incendie - Avenant de prolongation n°2	Attributaire : Sasu incendie p'rotection sécurité - Objet : Avenant de prolongation - Plus-value de 16 483,18 € TTC
VA_DEC2025_258	Spectacle "Chispa" et concert "Buenas Ondas" par la société Surmesures Productions, à la Maison de quartier Pasteur	Attributaire : Surmesures Productions - Objet : Spectacle et concert - Coût : 4 754,06 € TTC
VA_DEC2025_261	Représentations du spectacle "Bofte noire" par l'Académie d'escrime Vauban Lille au Parc Asnapio	Attributaire : Académie d'escrime Vauban Lille - Objet : Spectacle - Coût : 1 460 € TTC
VA_DEC2025_266	Contrat de cession entre la Ville et l'association Homenscene pour le concert Dawntone dans le cadre de la Nuit des musées à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Homenscene - Objet : Concert - Coût : 300 € TTC
VA_DEC2025_269	Contrat de cession entre la Ville et la Roulotte ruche pour le spectacle Kitchen Groove band à la Ferme d'en Haut	Attributaire : la Roulotte ruche - Objet : spectacle - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2025_270	Avenant N°1 au contrat de cession entre la Ville et la Roulotte Ruche pour l'évènement "La Ducasse à Barouf" à la Ferme d'en Haut	Attributaire : la Roulotte Ruche - Objet : modification du prix et modalités de paiement - Coût : 6 910,80 € TTC
VA_DEC2025_271	Affaire 24S0018 - Travaux de rénovation des façades de l'hôtel de Ville de Villeneuve d'Ascq - Lot 01 Bardage, isolation thermique extérieure (ITE) des pignons	Attributaire : Ecolopo - Objet : avant de prolongation - Sans incidence budgétaire
VA_DEC2025_278	Ateliers d'éveil musical par l'association Afrikaspora à destination des enfants du centre de loisirs René Clair durant les vacances de printemps 2025	Attributaire : association Afrikaspora - Objet : Ateliers d'éveil musical - Coût : 165 € TTC

VA_DEC2025_283	Affaire n°25S0004 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de prestation de restauration collective pour la commune de Villeneuve d'Ascq- attribution du marché	Attributaire : Arbea conseil - Objet : MAO - Coût : 6 500 € TTC
VA_DEC2025_285	Prestation de la Compagnie Ambraluna au Parc archéologique Asnapio	Attributaire : Compagnie Ambraluna - Objet : Spectacles - 1 660 € TTC
VA_DEC2025_286	Spectacle "Garde-fou" par Le Théâtre du Laid Cru au Parc archéologique Asnapio	Attributaire : Le Théâtre du Laid Cru - Objet : Spectacles - 2 500 € TTC
VA_DEC2025_287	Reconstitution d'une charbonnière gauloise par l'association Branno Teuta, dans la cadre des JEA, au Parc Asnapio	Attributaire: Association Branno Teuta - Objet: Reconstitution d'une charbonnière gauloise - Coût : 960 €
VA_DEC2025_288	Démonstrations et initiations au combat historique, par l'association REGHT, au Parc Asnapio	Attributaire: Reght - Objets: Démonstrations et initiation au combat historique - Coût: 1 000 € TTC
VA_DEC2025_303	Ateliers de hip-hop par la société Danse In 59 à destination des enfants durant le temps de pause méridienne	Attributaire : société Danse In 59 - Objet : Ateliers p - Coût : 560 € TTC
VA_DEC2025_308	Affaire n°21S0007 Marché d'exploitation des installations de chauffage - Lot n°2 - avenant n°3 - ENGIE	Attributaire : Engie énergie services - Objet : Exploitation des installations de chauffage - Lot n°2 - avenant n°3 - Moins-value de 28 666,52 € HT
VA_DEC2025_321	Contrat de cession entre la Ville et l'association Preums pour le concert Preums à la Ferme d'en Haut	Attributaire : Association Preums - Objet : Concert - Coût : 700 € TTC
VA_DEC2025_327	Contrat de cession entre la Ville et l'association Cric crac pour le concert la Bergère	Attributaire : Cric crac - Objet : Concert la Bergère - Coût : 1 000 € TTC
VA_DEC2025_331	Animation burlesque Fête de la Nature	Attributaire : Divan Production - Objet : Animation burlesque - Coût : 838,73 € TTC
VA_DEC2025_335	Contrat de cession avec la Compagnie La Mince Affaire pour les droits de représentations des spectacles Le Grand Prix de la Moulinade et Zazam au Musée des Moulins Jean-Bruggeman à l'occasion de la journée nationale des Moulins	Attributaire : Compagnie La Mince Affaire - Objet : spectacles - Coût : 2 500 € TTC
VA_DEC2025_336	Affaire MAINT 2020-01 Marché de maintenance et support technique ' ALFRESCO ' - Avenant de transfert des droits et obligations de la société Axess starxpert à la société Axess software	Attributaire : Axess software - Objet : avenant de transfert - Sans incidence financière
VA_DEC2025_338	Spectacle conte Fête de la Nature 2025	Attributaire : Surmesures Productions - Objet: Spectacle de conte - Coût : 600 € TTC
VA_DEC2025_339	Avenant n°4 - Affaire 21S0044 Réhabilitation et extension de la scène nationale de la Rose des Vents - lot 13	Attributaire : Société Amg Fechoz - Objet : Ajout de prestations - plus-value : 8 668 € HT - Nouveau montant du marché total : 1 888 968,25 € HT
VA_DEC2025_343	Convention d'achat de prestation pour le feu d'artifice du 13 juillet 2025 avec la société ETIENNE LACROIX ARTIFICES S.A.	Attributaire : Etienne Lacroix artifices SA - Objet : Feu d'artifice - Coût : 39 000 € TTC

VA_DEC2025_345	Contrat de cession entre la Ville et la compagnie les 3 pas pour les 2 spectacles "Sans peur et sans chocottes" et "O Janis"	Attributaire : la compagnie les 3 pas - Objet : 2 spectacles - Coût : 2 322 € TTC
VA_DEC2025_346	Convention avec la compagnie Née au vent pour les droits de représentation du spectacle "Les musées aux clowns" au Musée des Moulins	Attributaire : Compagnie Née au vent - Objet : Spectacle - Coût : 1 455 € TTC
VA_DEC2025_347	Contrat de cession entre la Ville et l'association La Cohue productions pour le spectacle Drag Show	Attributaire : La Cohue productions - Objet : Spectacle - Coût : 1 301 € TTC
VA_DEC2025_349	Cinéma de plein air Ferme du Héron	Attributaire : Cinéligue - Objet : Séance cinéma - Coût : 3 047,50 € TTC
VA_DEC2025_352	Contrat de cession avec le collectif des Baltringues pour les droits de représentations du spectacle L'Homme le Plus Fort du Monde au Musée du Terroir à l'occasion de l'ouverture gratuite du 1er dimanche de juin	Attributaire : Collectif des Baltringues - Objet : Spectacle - Coût : 350 € TTC
VA_DEC2025_353	Contrat de cession avec la compagnie Paris-Bénarès pour les droits de représentations des spectacles "Chevář" et "Oisôh" au Musée des Moulins-Jean Bruggeman à l'occasion de journée nationale des Moulins	Attributaire : Compagnie Paris-Bénarès - Objet : Spectacles "Chevář" et "Oisôh" - Coût : 9 585,31 € TTC

*Transmis au contrôle de la légalité entre le 18/03/2025 et le 09/06/2025*

**Subventions 2025  
par association**

Nom	Total des subventions 2025 délibérées lors des conseils précédents (dont avances)	Subventions délibérées au cours du présent conseil 24 juin 2025	Total des subventions délibérées pour 2025
ABEJ RESSOURCERIE		10 000 €	10 000 €
AC METROPOLE LILLOISE		300 €	300 €
ACTIVITES SPORTIVES POUR TOUS (ASPT)	500 €		500 €
ADELIE VAMB	311 638 €	311 639 €	623 277 €
ASSOCIATION POUR LA FONDATION ETUDIANTE (AFEV)		4 000 €	4 000 €
ALEFPA (JARDIN DE COCAGNE)		7 000 €	7 000 €
ALL JAZZ	1 000 €		1 000 €
ALPA		700 €	700 €
AMICALE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE "ANNAPPES - ASCQ"		1 000 €	1 000 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL VILLENEUVE D'ASCQ (APCVA)	1 550 000 €	302 000 €	1 852 000 €
AMICALE LAÏQUE D'ASCQ (ALA)	3 000 €		3 000 €
AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN JAURES	1 000 €		1 000 €
AMIS DE LA NATURE		900 €	900 €
ANNAPPES ENTRAIDE	300 €		300 €
APE ECOLE PRIMAIRE TOULOUSE LAUTREC	300 €		300 €
APE FCPE GROUPE SCOLAIRE CHOPIN	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CALMETTE	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE CAMUS	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT	300 €		300 €
APE GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE	300 €		300 €
APE PICASSO	300 €		300 €
APE PAUL VERLAINE		1 500 €	1 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PICASSO	2 280 €		2 280 €
APF - France HANDICAP		3 700 €	
ARBONNOISE BADMINTON CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	2 700 €		2 700 €
ARCHITECTURELLES		500 €	500 €
ARTISANAT SOLIDARITÉ NORD BÉNIN - NORD DE FRANCE (ASNBNF)	4 200 €		4 200 €
ASCQ IN LOVE	1 500 €	500 €	2 000 €
ASS. SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE (ASVAM) VOLLEY BALL	29 831 €		29 831 €
ASS. VILLENEUVOISE ACTIVITES NAUTIQUES NATATION (AVAN NATATION)	38 695 €	255 €	38 950 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE NIMA	500 €		500 €
ASSOCIATION CULTURELLE DE CENTRALE LILLE		300 €	300 €
ASSOCIATION D'AEROMODELISME DE VILLENEUVE D'ASCQ (AMVA)	400 €		400 €
ASSOCIATION D'AIDE A LA GARDE DES ENFANTS (CRECHE ADAGE)	61 800 €		61 800 €
ASSOCIATION CONSOMMATION, LOGEMENT, CADRE DE VIE (CLCV)		1 000 €	1 000 €
ASSOCIATION FORCE T VILLENEUVOISE	2 500 €		2 500 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIALISES (AGSS DE L'UDAF)		11 740 €	11 740 €
ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (AIAVM)		14 000 €	14 000 €
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU TERROIR		900 €	900 €
ASSOCIATION DE BENEVOLES OEUVRANT POUR LE LOISIR DES AINES VILLENEUVOIS (ABLAV)	2 800 €		2 800 €
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ		3 000 €	3 000 €
ASSOCIATION DES RETRAITES PRÉ- RETRIATÉS ET ELOIGNES DU TRAVAIL (ARPET)	19 678 €		19 678 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL DU CENTRE VILLE	269 311 €		269 311 €
ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL FLERS SART	367 599 €		367 599 €
ASSOCIATION HANDIFAC	2 800 €		2 800 €
ASSOCIATION MONIQUE TENEUR, SAUVEGARDE DU PATRIMOINE RURAL (AMTSPR)	1 500 €		1 500 €
ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'EMPLOI SPORTIF (AGES)	8 500 €		8 500 €
ASSOCIATION POUR L'AMITIE ENTRE VILLENEUVE D'ASCQ ET LEVERKUSEN (AAVAL)		900 €	900 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU TRIOLO / LCR DES TAILLEURS	18 012 €		18 012 €
ASSOCIATION RESIDENCE PLUS	173 000 €		173 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD	1 500 €		1 500 €
ASSOCIATION SPORTIVE VILLENEUVE D'ASCQ	26 000 €		26 000 €
ATELIER 2 ARTS PLASTIQUES	96 325 €		96 325 €
ATHLETIC CLUB VILLENEUVE D'ASCQ (ACVA)	52 531 €		52 531 €
ATTAC		500 €	500 €
ATTRAPE - REVES	1 500 €		1 500 €
AVAN PLONGEE	1 000 €		1 000 €

**Subventions 2025  
par association**

AVENIR MUSICAL D'ASCQ	5 800 €		5 800 €
BADMINTON (BVA)	2 522 €		2 522 €
BANQUE ALIMENTAIRE		2 500 €	2 500 €
BIBLIOTHEQUE ASSOCIATIVE DE FLERS BOURG	400 €	6 150 €	6 550 €
BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE D'ASCQ		4 700 €	4 700 €
BIBLIOTHEQUE DE L'AMICALE LAÏQUE PASTEUR JEAN-JAURES		3 700 €	3 700 €
BIBLIOTHEQUE DU CENTRE SOCIAL COCTEAU		2 439 €	2 439 €
BIBLIOTHEQUE DU C.R.A.C.		13 948 €	13 948 €
BIBLIOTHEQUE FLERS SART		2 660 €	2 660 €
BILLARD FRANÇAIS (BFVA)	2 300 €		2 300 €
BRIDGE CLUB VILLENEUVOIS	1 000 €		1 000 €
CANOPEE		1 700 €	1 700 €
CANTABILE	700 €		700 €
CHOISIR L'ESPOIR		8 600 €	8 600 €
CEDRAGIR		48 000 €	48 000 €
CENDRILLON	2 500 €		2 500 €
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES (CIDFF)		4 500 €	4 500 €
CENTRE NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT FAMILIAL FACE A L'EMPRISE SECTAIRE (CAFFES)		1 000 €	1 000 €
CENTRE SOCIAL COCTEAU	251 000 €	3 178 €	254 178 €
CENTRE SOCIAL LARC ENSEMBLE	180 500 €		180 500 €
CERCLE D'ESCRIME (CEVA)	1 500 €		1 500 €
CHEERLEADERS VIKINGS	18 000 €		18 000 €
CHORALE CHŒUR ET PASSIONS	700 €		700 €
CHORALE PLAIN CHANT - CHORALE A COEUR JOIE DE VILLENEUVE D'ASCQ	700 €		700 €
CHOROFEEL PRODUCTION (CHORALE)	700 €		700 €
CITEO - ADEM N		21 400 €	21 400 €
CLUB AMITIES LOISIRS	700 €		700 €
CLUB DES GENETS D'OR	1 713 €		1 713 €
CLUB DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES "ARC EN CIEL"	1 313 €		1 313 €
CLUB DU BON TEMPS	1 813 €		1 813 €
CLUB DU PETIT BOSQUET	1 813 €		1 813 €
CLUB DU TROISIEME AGE "L'AGE D'OR "	1 313 €		1 313 €
CLUB HENRI RIGOLE	1 813 €		1 813 €
CLUB SCHUMANN	1 000 €		1 000 €
CLUB SPORTIF DE BRIGODE	6 000 €		6 000 €
COIN DE TERRE FAMILIAL DU BREUCQ		1 100 €	1 100 €
COMITÉ D'ENTENTE ET DE LIAISON	1 000 €		1 000 €
COMITÉ POUR LA PAIX DE VILLENEUVE D'ASCQ		150 €	150 €
CONSEIL DES PARENTS DES ECOLES JEAN JAURES	1 300 €		1 300 €
CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE (CPN)		800 €	800 €
CRECHE ASSOCIATIVE LES SOURICEAUX	80 250 €		80 250 €
CRECHE PARENTALE LE CHARIVARI	61 800 €		61 800 €
CRIC CRAC COMPAGNIE	114 325 €		114 325 €
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS		15 050 €	15 050 €
D'ANATOLE A GUERNOUILLARD OU LA RENAISSANCE D'UN GEANT	23 325 €		23 325 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE CIRCONSCRIPTION VILLENEUVE D'ASCQ	1 200 €		1 200 €
DINA MADA	3 500 €		3 500 €
ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE - GROUPE JULES VERNE (EEDF)	1 100 €		1 100 €
ECOLE DU CHAT	2 000 €		2 000 €
ENFANCE ET VIE	300 €		300 €
ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	700 €		700 €
ENVAR		300 €	300 €
EPCC LAM LILLE METROPOLE	106 000 €		106 000 €
ESBVA	35 808 €	320 €	36 128 €
ESBVA-LM	316 000 €		316 000 €
EUL CAGEAOT FOLK	7 000 €		7 000 €
FANT'ASCQ	4 000 €		4 000 €
FEDERATION VILLENEUVOISE DU COMMERCE	15 000 €	40 000 €	55 000 €
FLERS OLYMPIQUE SPORTIF DE VILLENEUVE D'ASCQ FOS VA	33 000 €		33 000 €
FOOT FAUTEUIL MSVA	14 000 €		14 000 €
FORCE ATHLETIQUE ET HANDISPORT VILLENEUVE D'ASCQ (FAHVA)	500 €		500 €

**Subventions 2025  
par association**

FOOTBALL CLUB DES MUNICIPAUX	200 €		200 €
FORME OBJECTIF SANTE-GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (FOSGV)	1 050 €		1 050 €
FOS TENNIS DE TABLE	39 221 €	50 €	39 271 €
FOS TENNIS VILLENEUVE D'ASCQ	26 000 €	840 €	26 840 €
APE COLLEGE RIMBAUD	300 €		300 €
FSE COLLEGE MOLIERE	1 000 €		1 000 €
FSE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	300 €		300 €
GENETS EN FÊTE	1 500 €		1 500 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS (GSCF)	3 200 €		3 200 €
GROUPEMENT DES ARTISTES VILLENEUVOIS	450 €		450 €
HANDBALL CLUB LILLE METROPOLE (HBCV)	134 057 €	45 000 €	179 057 €
HINE MA TOV	250 €		250 €
IMPACTU FIGHT TEAM -IVAI	2 130 €		2 130 €
INSTITUT DE JUDO - JU JITSU DE VILLENEUVE-D'ASCQ	3 365 €		3 365 €
INSTITUT PASTEUR DE LILLE		8 350 €	8 350 €
IVAI		30 €	30 €
JAZZ A VED'A	8 800 €		8 800 €
JARDINIERS DE VILLENEUVE D'ASCQ		570 €	570 €
JARDINS FAMILIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ		400 €	400 €
JARDINS SOLIDAIRES DES GENÊTS		400 €	400 €
JEUNE ENSEMBLE HARMONIQUE (JEH)	3 500 €		3 500 €
JUDO CLUB FLERS SART	11 420 €	330 €	11 750 €
KINO CINÉ CLUB	2 000 €		2 000 €
LA BOITE A JAZZ	500 €		500 €
LA PARENTHÈSE	700 €		700 €
LA PHILHARMONIE D'ASCQ	6 000 €		6 000 €
LA RAQUETTE DE VILLENEUVE D'ASCQ	165 097 €	280 €	165 377 €
LA REMISE ENJOUÉE		7 000 €	7 000 €
LA ROSE DES VENTS	606 000 €		606 000 €
LA ROULOTTE URBAINE	10 000 €		10 000 €
L'ANTRE DU JEU	1 500 €		1 500 €
LE GARAGE 47	1 500 €		1 500 €
L'ECOLE A L'HOPITAL ET A DOMICILE (EAHD)	350 €		350 €
L'OUTIL EN MAIN		450 €	450 €
LE TREMPLIN		25 000 €	25 000 €
LES AMIS DE LA BELOTE	300 €		300 €
LES CAVALIERS		325 €	325 €
LES CLOWNS DE L'ESPOIR		1 000 €	1 000 €
LCR EMILE ZOLA		300 €	300 €
LES DANSES DU BOURG	400 €		400 €
LES DU HERON		5 000 €	5 000 €
LES INTREPIDES	1 812 €		1 812 €
LES MARMOUSETS	61 800 €		61 800 €
LES PINCEAUX D'AQUARELLE	1 100 €		1 100 €
LES P'TITES MASCOTTES	1 200 €		1 200 €
LES VIKINGS DE VILLENEUVE D'ASCQ	21 700 €		21 700 €
L'OISEAU PENG (ASSOCIATION VILLENEUVOISE DE TAI CHI CHUAN)	615 €		615 €
MERES POUR LA PAIX	4 500 €		4 500 €
MELODIESE	500 €		500 €
MEMPHIS COUNTRY CLUB	500 €		500 €
MÉMOIRE VIVANTE	1 000 €		1 000 €
OCCE ANATOLE FRANCE- Ecole Élémentaire	571 €		571 €
OCCE AUGUSTIN THIERRY	265 €		265 €
OCCE BORIS VIAN - Ecole Maternelle	365 €		365 €
OCCE CAMUS- Ecole maternelle	172 €		172 €
OCCE CEZANNE- Ecole Élémentaire	525 €		525 €
OCCE CHATEAUBRIAND- Ecole maternelle et Élémentaire	584 €		584 €
OCCE CHOPIN- Ecole Élémentaire	462 €		462 €
OCCE CHOPIN- Ecole maternelle	260 €		260 €
OCCE ECOLE CAMUS- Ecole Élémentaire	353 €		353 €
OCCE Ecole Elementaire Joséphine Baker	1 096 €		1 096 €

**Subventions 2025  
par association**

OCCE ECOLE JEAN JAURES- Ecole maternelle	403 €		403 €
OCCE Ecole Primaire VERLAINE	1 016 €		1 016 €
OCCE ECOLE MERMOZ- Ecole Elémentaire	630 €		630 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole Elémentaire	1 092 €		1 092 €
OCCE LA FONTAINE- Ecole maternelle	609 €		609 €
OCCE LOUISE DE BETTIGNIES- Ecole primaire	848 €		848 €
OCCE Maternelle JULES VERNE	378 €		378 €
OCCE MERMOZ- Ecole maternelle	424 €		424 €
OCCE PAUL FORT- Ecole Elémentaire	412 €		412 €
OCCE PAUL FORT- Ecole maternelle	311 €		311 €
OCCE PICASSO- Ecole Elémentaire	806 €		806 €
OCCE PM CURIE- Ecole maternelle	416 €		416 €
OCCE PREVERT- Ecole Elémentaire	584 €		584 €
OCCE RAMEAU- Ecole Elémentaire	664 €		664 €
OCCE RENE CLAIR- Ecole Elémentaire	710 €		710 €
OCCE VAN DER MEERSCH- Ecole maternelle	286 €		286 €
OCCE VERHAEREN - Ecole Elémentaire	895 €		895 €
OCCE CALMETTE 'PRIMAIRE	580 €		580 €
ASS PMC EDUC ACTION	680 €		680 €
OCCE TOULOUSE LAUTREC	231 €		231 €
OFFICE DE TOURISME DE VILLENEUVE D'ASCQ	17 500 €		17 500 €
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE VILLENEUVE D'ASCQ (OMS)	175 568 €		175 568 €
OMJC	235 667 €		235 667 €
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE VILLENEUVE D'ASCQ	2 000 €		2 000 €
ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE LILLE		800 €	800 €
PASSION LOISIRS	300 €		300 €
PIROUETTE -SPORT DE 0 A 8 ANS	3 500 €		3 500 €
PLANNING FAMILIAL		1 500 €	1 500 €
PORTAIL DE L'UKRAINE		2 000 €	2 000 €
QUANTA	45 000 €		45 000 €
QUATUOR EN LIBERTE	13 325 €		13 325 €
RADIO CAMPUS		3 500 €	3 500 €
R COMME MUSIQUE	1 000 €		1 000 €
RESTAURANTS DU CŒUR - REGION LILLOISE		7 000 €	7 000 €
RUCHER ECOLE DU HERON		1 800 €	1 800 €
SAC A POF ESCALADE	625 €		625 €
SAINT JEAN BAPTISTE GYMNASTIQUE	11 263 €	180 €	11 443 €
SAINT SEBASTIEN VILLENEUVOISE-TIR A L'ARC	8 000 €		8 000 €
SAMYOGA	41 €		41 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS - COMITE LOCAL DE VILLENEUVE D'ASCQ		8 000 €	8 000 €
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE VILLENEUVE D'ASCQ	500 €		500 €
SOCIÉTÉ LÉGION D'HONNEUR	700 €		700 €
SOUS ECRAN 59	2 300 €		2 300 €
MUSCLES ET LIGNES	1 000 €		1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE		1 000 €	1 000 €
STADE VILLENEUVOIS RUGBY CLUB	93 502 €		93 502 €
STRIKE 59 VILLENEUVE D'ASCQ	1 000 €		1 000 €
SUD DEVELOPPEMENT	300 €		300 €
SURDI 59		600 €	600 €
TAEKWONDO CLUB VILLENEUVOIS	7 671 €	35 €	7 706 €
TEMPS LIBRE	200 €		200 €
TERRE DU NORD TERRE DE COMBAT	1 500 €		1 500 €
THEATRE D'A COTE	10 000 €		10 000 €
THEATRE DU PRISME	4 000 €		4 000 €
TRANS'ARTS	800 €		800 €
TZU JAN KWON WUSHU ACADEMIE	500 €	105 €	605 €
UNION DES TIREURS DE VILLENEUVE D'ASCQ (UTVA)	12 055 €		12 055 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ANNAPPES ET D'ASCQ	1 000 €		1 000 €
UNION SPORTIVE ASCQUOISE	46 670 €	105 €	46 775 €
UNIVERSITE DE LILLE - DIRECTION DE LA CULTURE	15 000 €		15 000 €
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	1 000 €		1 000 €

**Subventions 2025  
par association**

USEP VILLENEUVE D'ASCQ SUD (USEP - SUD)	2 000 €		2 000 €
VELO CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ DIT CYCLOS D'ASCQ	1 750 €		1 750 €
VILLENEUVE D'ASCQ BOXING CLUB	165 €	105 €	270 €
VILLENEUVE D'ASCQ FOOTBALL FEMININ VAFF	23 500 €	15 €	23 515 €
VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE ORIENTATION (VALMO)	3 200 €		3 200 €
VILLENEUVE D'ASCQ LUTTE	7 000 €		7 000 €
VILLENEUVE D'ASCQ RYTHME ET SPORT - LILLE METROPOLE(VARS-LM)	43 856 €		43 856 €
VILLENEUVE D'ASCQ TRIATHLON	14 969 €		14 969 €
VILLENEUVE JAZZ BIG BAND	2 600 €		2 600 €
VILLENEUVE KARATEDO ASSOCIATION (VIKA)	3 285 €	400 €	3 685 €
VIVRE ICI VIVRE AVEC TOUS - VIVAT	2 000 €		2 000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>6 324 165,00 €</b>	<b>980 999,00 €</b>	<b>7 301 464,00 €</b>